

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil de Communauté du lundi 19 décembre 2022

TABLE DES MATIÈRES



PARTIE I. L'ETAT DES LIEUX 2021 ET ESTIME 2022	7
L'évolution des recettes de la section de fonctionnement	8
Une évolution encore contenue des dépenses de fonctionnement	10
Les dépenses d'équipement 2022 : un effort d'investissement qui ne faiblit pas.	16
Évolution à la hausse de la dette consolidée	17
L'épargne brute et la capacité de désendettement	27
PARTIE II. LES PERSPECTIVES POUR 2023-2026	29
1 Perspectives nationales 2023	30
2 Conséquences du projet de loi de finances 2023 sur les recettes du budget communautaire	32
Des recettes issues de la fiscalité en progression	34
Dotations d'Etat	37
3 Orientations en matière de taux et de tarifs	42
La taxe d'habitation (TH)	42
La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43
La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43
La cotisation foncière des entreprises (CFE).....	44
La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	45



L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).....	46
La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).....	46
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	47
La redevance assainissement	47
Versement mobilité (VM) et recettes des transports publics	48
La taxe GEMAPI.....	49
4 La prospective financière 2023-2026 pour préparer l'avenir	50
5 Le pacte fiscal et financier de solidarité 2021-2026	58
6 Un cadrage des dépenses de fonctionnement pour 2023 afin de maintenir un autofinancement suffisant.	60
Les dépenses de personnel.	60
Les subventions	62
Les charges à caractère général.....	64
Les frais financiers	66
Les reversements aux communes	69
7 Les dépenses d'équipement pour 2023	73
PARTIE III. ANNEXES	80

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire : Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales

Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans :

- Les régions
- Les départements
- Les communes de plus de 3.500 habitants
- Les établissements publics administratifs
- Les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants

Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De débattre sur la stratégie financière de la collectivité

Modalités pratiques (pour les communes et les groupements)

- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif
- Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit par ailleurs comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2023 présentera, dans un premier temps, une rétrospective budgétaire, les éléments sur la situation fin 2022 et, dans un second temps, une évolution prospective de nos recettes attendues et dépenses possibles pour la période 2022-2026, puis les perspectives pour l'année 2023.

Par ailleurs, les textes prévoient que « chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L 2312.1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités ».

Ce rapport spécifique est en annexe au présent document.

INTRODUCTION :

Après une période de deux années de gestion de crise sanitaire, la Communauté urbaine de Dunkerque a initié en 2022 un nouveau cycle d'investissement important qu'elle va poursuivre en 2023 dans le cadre notamment d'un Plan Pluriannuel d'Investissements d'Avenir qui se concrétise par une enveloppe supplémentaire de 250 M€ pour les années 2023 à 2026.

Ces investissements supplémentaires sont destinés à accompagner la mutation de notre plateforme industrialo-portuaire (aides à l'implantation de nouvelles entreprises, appui et soutien au projet Verkor, développement du GPMD, ...), à adapter les services publics aux enjeux de la transition écologique (transformation des sources d'énergie de la flotte des bus et des véhicules de collecte des ordures ménagères, mise en œuvre d'une nouvelle politique déchets, politique de l'eau, ...), et à renforcer l'attractivité du territoire (renouvellement urbain, NPNRU, plan voirie et mobilités douces, ...).

Ainsi, dans un contexte macro-économique incertain tant d'un point de vue géopolitique du fait du conflit ukrainien, qu'économique notamment au regard de l'inflation et de montée des coûts énergétiques, la Communauté urbaine de Dunkerque souhaite poursuivre sa stratégie d'investissement en faveur de l'économie locale et favorisant la sobriété et l'efficacité énergétiques sources d'économies de fonctionnement et de qualité environnementale. Ainsi, à titre d'illustration, un plan d'économie harmonisé avec les communes de l'agglomération sera mis en place pour diminuer nos dépenses d'énergie. Cette stratégie est d'autant plus importante que dès la fin de l'exercice 2022, les charges d'énergie (électricité et carburants) devraient évoluer de +1M€, soit une augmentation de +35% en un an, et les perspectives 2023 maintiennent cette tendance avec une augmentation de +1M€, soit 25% d'augmentation par rapport à 2022.

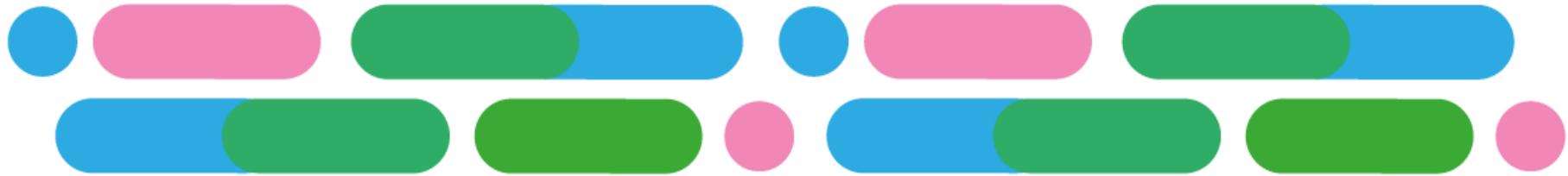
En l'état actuel d'élaboration du projet de loi de finances 2023, la Communauté urbaine pourrait faire face à des contraintes financières supplémentaires impactant ses équilibres budgétaires. En effet, malgré une annonce de stabilisation de la DGF au niveau national et de l'enveloppe de la contribution au FPIC, la contribution de la collectivité aux efforts de péréquation nationale continuera d'augmenter en 2023 sous l'effet d'un prélèvement maintenu sur une partie de notre DGF locale. Par ailleurs, les interrogations demeurent sur la DC RTP et le FNGIR. De même, à la suite de l'annonce de la suppression de la CVAE, les modalités de compensation accordées aux intercommunalités restent à définir (compensation par une part de TVA et prise en compte d'un critère local permettant de bénéficier des nouvelles implantations d'entreprises).

Si des dispositifs d'aides aux collectivités ont été mis en place pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et à la revalorisation 3,5% du point d'indice des fonctionnaires, dans le cadre de la loi de finances rectificatives avec le dispositif dit « filet de sécurité », les conditions d'éligibilité mises en place (potentiel fiscal) ne devraient pas permettre à la collectivité d'en bénéficier. Toutefois, la collectivité pourrait bénéficier du dispositif annoncé de « l'amortisseur électricité » par lequel l'Etat prendrait en charge la moitié des surcoûts au-delà d'un prix de référence de 325 euros du MWh.

Enfin, la loi de programmation des finances publique évoque la mise en place d'un nouveau pacte dit « de confiance » limitant les dépenses de fonctionnement des budgets principaux des collectivités à un niveau inférieur de 0,5 points en dessous de l'inflation (3,7% pour 2023) durant tout le quinquennat. Les mesures précises et les modalités d'application sont en cours de discussion mais viendront contraindre fortement les dépenses courantes des collectivités dont celles de la CUD.

Dans ce contexte économique et pour répondre aux besoins du territoire, continuer à soutenir notre économie locale et préserver notre dynamique d'investissements, les orientations proposées pour l'élaboration du budget primitif 2023 s'inscrivent dans le cadre d'une trajectoire budgétaire soutenable et maîtrisée, actualisée chaque année en fonction de l'évolution du contexte financier et des défis à relever. Celle-ci s'appuie sur l'optimisation accrue de nos dépenses de fonctionnement qui doit permettre de maintenir un niveau d'investissement ambitieux pour poursuivre la transformation du territoire et son développement économique au bénéfice de tous.

Partie I.



L'état des lieux 2021 et estimé 2022

PARTIE I. L'ETAT DES LIEUX 2021 ET ESTIME 2022

Les derniers chiffres définitifs d'exercice clos sont ceux de 2022. Ils serviront de base à l'estimation des résultats de l'année 2023 mais également, comme cela sera évoqué plus loin, aux perspectives 2023-2026.

L'EVOLUTION DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles totales de fonctionnement estimées, tous budgets confondus, devraient s'établir fin 2022 à 474,676 M€, soit une augmentation attendue de l'ordre de 3,66 % (+ 17,38 M€) par rapport à l'exercice 2021.

En millions d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré CA 2022	Évolution valeur 2022/2021	Évolution % 2022/2021
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT NETTES (hors flux croisés, produits financiers et FPIC)	453,004	445,732	457,291	474,676	17,38	3,66%
Recettes issues de la fiscalité	317,744	315,374	320,479	324,02	3,545	1,09%
Dotations et participations	41,390	39,74	40,51	42,42	1,908	4,50%
TEOM	29,312	29,811	29,648	30,83	1,180	3,83%
Versement mobilité	28,484	25,031	29,487	36,04	6,550	18,18%
Délégation de service public transport	3,626	3,600	3,600	3,60	0,000	0,00%
Redevance assainissement	12,236	15,042	16,870	15,31	-1,565	-10,23%
Produit GEMAPI	3,021	3,020	3,054	4,00	0,946	23,65%
Produits des services	13,302	10,242	10,910	15,74	4,833	30,70%
Produits exceptionnels	1,602	1,034	2,410	1,60	-0,809	-50,53%
Autres produits	2,287	2,843	0,322	1,12	0,797	71,22%

Cette évolution provient de la hausse des postes de recettes suivants :

- Les recettes issues de la fiscalité en augmentation de 1,09 % (soit + 3,545 M€) par rapport à 2021 ;
- Les dotations et participations devraient enregistrer une augmentation en 2022 pour s'établir à 42,42 M€ environ, contre 40,51 M€ en 2021 (lié essentiellement à la participation du transport des lycéens par la région et la subvention liée au projet NPNRU) ;
- La TEOM estimée à fin 2022 à 30,83 M€ (+ 1,18 M€) ;
- Les recettes du budget Transport évoluent de 18,18 % environ soit + 6,550 M€ par rapport à 2021. Cette hausse résulte de l'augmentation du taux du versement mobilité à hauteur de 2% appliqué au 1er juillet 2022 (les recettes issues de la délégation sont stables à hauteur de 3,6 M€) ;
- Les produits des services en hausse de 4,83 M€ en 2022 (10,91 M€ en 2021) (un ensemble de plusieurs recettes : régularisation régie 2020 – 2022, redevances, revenus des immeubles et retraitement de 848 K€ en 2021)
- Les « autres produits » en augmentation de 0,797 M€ en 2022 par rapport à l'année 2021.

Mais également de la baisse des postes de recettes suivants :

- Les recettes découlant de la Redevance Assainissement sont attendues à 15,31 M€ à fin 2022 contre 16,87 M€ en 2021 (lié à l'intégration de la zone ouest)
- Enfin, les produits exceptionnels évalués à 1,6 M€ en 2022 contre 2,4 M€ en 2021.

Les recettes de la taxe GEMAPI ont, pour leur part, été votées pour 2022, comme en 2021, à 4 M€ ;



Une progression des recettes réelles de fonctionnement, tous budgets confondus, de 3,66 % par rapport à 2021 liée à la hausse du produit du Versement Mobilité, à l'actualisation des valeurs locatives cadastrales et aux produits des services.

UNE EVOLUTION ENCORE CONTENUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MALGRE UNE HAUSSE DES CHARGES D'ENERGIE

De manière globale, les dépenses réelles de fonctionnement nettes ont connu une évolution moyenne de 1,94% en moyenne annuelle entre 2018 et 2022 en tenant compte de retraitements tels que des flux croisés, des recettes atténuant certains postes de charges (le FPIC, les produits financiers), ainsi que les provisions.

En 2022, l'évolution projetée est de 3,84%, soit une augmentation de 15,5 M€ par rapport à 2021. Elle s'explique d'une part par une augmentation des dépenses de personnel (+6,2 M€), d'autre part, par une augmentation des charges de fonctionnement sur les charges à caractère général sur le budget principal (+1,9M€), le budget transport (+5,3M€), le budget ordures ménagères (+4,5M€) et enfin une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire (+2,2M€).

En millions d'euros	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré-CA 2022	Evol ^P 2022-2021 en valeur	Evol ^P 2022-2021 en %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT BRUTES	402,3	424,0	419,7	426,4	450,0	23,7	5,55%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT NETTES (hors flux croisés, produits financiers et FPIC recette et provisions)	388,0	402,0	397,7	403,5	419,0	15,5	3,84%
<i>Pour l'essentiel :</i>							
Attribution de compensation des communes	121,9	121,0	120,1	119,9	114,0	-5,9	-4,92%
Dotation de solidarité communautaire	44,1	45,1	45,2	46,7	48,9	2,2	4,71%
Reversement taxe sur l'électricité	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,00%
Frais Financiers (réduction faite des produits financiers)	9,3	9,1	9,0	8,5	8,2	-0,3	-3,53%
Charges de Personnel	72,1	72,6	73,6	72,4	78,6	6,2	8,56%
Charges à caractère général B Principal	24,2	25,6	23,5	23,4	25,3	1,9	8,12%
Charges à caractère général B ordures ménagères	17,5	17,9	18,3	21,5	26,0	4,5	20,93%
Charges à caractère général B assainissement	2,3	2,4	2,4	2,9	3,2	0,3	10,34%
Charges à caractère général B transport	41,9	52,0	50,1	52,4	57,7	5,3	10,11%
Charges à caractère général B Gémapi	1,1	1,0	0,4	0,9	1,0	0,0	5,56%
Subventions et contingents	26,4	27,0	26,1	27,5	27,8	0,3	1,09%
Participation au SDIS	12,9	13,2	13,4	13,4	13,5	0,1	0,75%
Charges exceptionnelles	0,6	0,6	1,3	0,2	1,1	0,9	450,00%
Fonds de péréquation (FPIC) (net)	12,6	12,7	12,5	11,8	11,9	0,1	0,85%

Ces dépenses se décomposent pour l'essentiel comme suit :

Les dépenses de personnel : l'évolution annuelle moyenne est de 2,18% de 2018 à 2022.

En 2022, ces dépenses sont attendues en affichage en hausse de 6,2 M€ soit 8,32% en raison notamment des mutualisations et de services désormais portés par la CUD, mais refacturées aux communes concernées principalement par une réduction de l'attribution de compensation.

En retraitant les effets mutualisation, l'évolution des dépenses de personnel est évaluée à 2,6 M€ entre 2021 et 2022, soit en réalité une hausse de 3,81%. Le niveau de dépenses est en augmentation du fait de dépenses supplémentaires en 2022 liées à la mise en place du RIFSEEP (+0,65M€), à l'augmentation du point d'indice (+1,23M€) et à la réorganisation des services offerts, notamment pour la collecte autour de la nouvelle politique déchets (+310K€)

Projection réalisé 012	0	2	4	Méthode Ventilation	Source des données	Règle appliquée / dynamique	Dotation 2021	CA 2021	Dotation 2022	CA 2022
Objectifs (Base 2021)										
Cadrages : Objectifs de réduction annuels										-0,75%
Cadrages : Objectifs de réduction cumulé sur la période										-0,75%
Objectif en € /2021										67 503 379,86 €
Ecart à l'objectif / 2021										3 098 352,00 €
Objectif en € /N-1										67 503 379,86 €
Ecart à l'objectif / N-1										3 098 352,00 €
BRUT : Total tout effet confondu (I + II + III + IV + V + VI + VII)							74 917 240,87 €	72 529 619,17 €	79 530 924,00 €	78 581 490,42 €
Taux de progression brut										8,34%
Taux de Progression cumulé / 2021										8,34%
Commentaire scénario						Les efforts de réductions à -0,75% / an se poursuivent sur les périmètres existant et intégrés. Les taux de progression en tiennent compte.				Taux de 8% car année pleine 2022 pour les mutu 2021 + nouveaux effets 2022 (RIFSEEP + point indice)
<i>SS Totaux</i>										
	Budget 00							55 649 506,99 €		59 939 513,45 €
	Budget 02							4 112 124,47 €		4 161 321,25 €
	Budget 04							12 767 987,71 €		14 480 655,72 €
NET : Total Hors effets de mutualisation Base 2016 (I + II + III) (neutralisation des effets de mutu/transferts 2016 et après)							70 401 102,67 €	68 013 480,97 €	72 971 446,40 €	70 601 731,86 €
Taux de Progression N/N-1										3,81%
Taux de Progression cumulé / 2021										3,81%
I- Dont périmètre retraité BASE 2016 (retraité des recettes de mutualisation)	75,2%	###	18,7%	CA 2021 retraitée / budget		-0,75%	70 401 102,67 €	68 013 480,97 €	69 873 094,40 €	67 503 379,86 €

Les frais financiers : se reporter au paragraphe « frais financiers » p. 69

- Les charges à caractère général sont à étudier par budget :

- **Budget principal** : en 2020 des efforts de gestion ont été demandés sur ce poste de dépenses afin de compenser les pertes de recettes induites par la crise sanitaire étant par ailleurs précisé que les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire ont été évaluées à 1,8M€ étalés sur 5 ans et donc pesant pour 360K€ entre 2020 et 2024. En 2021, les chiffres sont quasi stables par rapport à 2020. En 2022, l'augmentation est estimée à 8,12% soit +1,9M€. Elle est liée notamment à la hausse générale des prix et plus particulièrement des prix de l'énergie (+630K€).

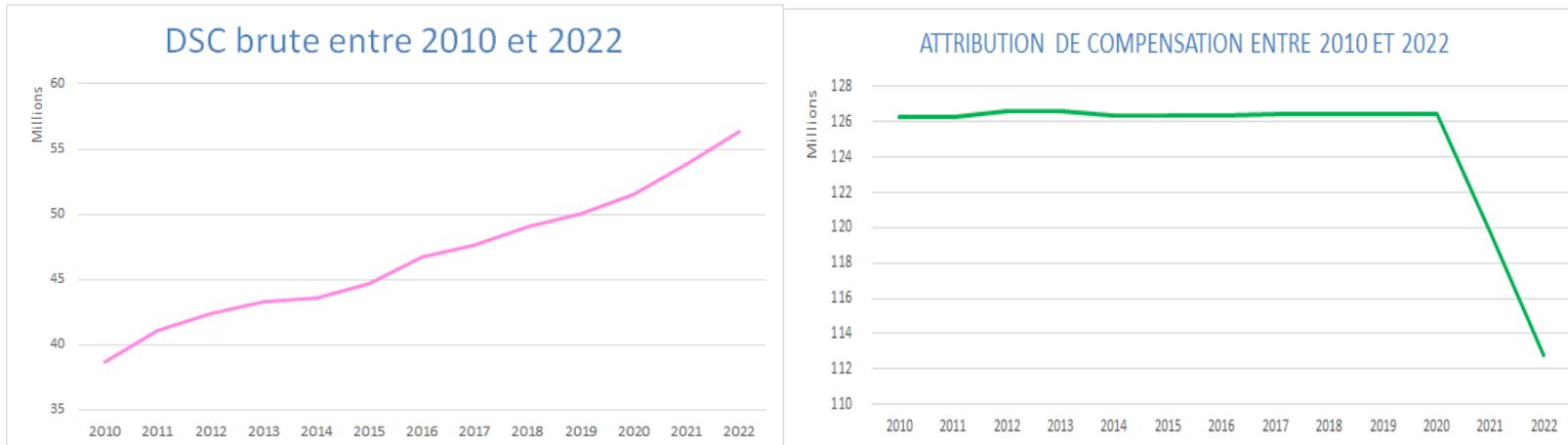
Budget	Article	Réalisé 2021	Pré CA 2022	Ecart 2021/2022	Evolution 2022/2021
Communautaire	60612 - Energie - Electricité	1 385 082€	1 647 515€	262 432€	19%
	60613 - Chauffage urbain	288 236€	502 387€	214 150€	74%
	60621 - Combustibles	8 853€	24 020€	15 166€	171%
	60622 - Carburants	171 466€	309 439€	137 973€	80%
	Sous total Energie	1 853 638€	2 483 360€	629 722€	34%
	Autres charges	21 477 874€	22 816 640€	1 338 766€	6%
	TOTAL	23 331 512€	25 300 000€	1 968 488€	8%

- **Budget ordures ménagères** : l'évolution moyenne depuis 2018 est de l'ordre de +10,4%. En 2022 la progression prévisionnelle serait de +4,5 M€, soit une évolution de +21%. L'augmentation résulte d'une hausse des tonnages traités, de la hausse des indices de révisions de prix (indexés notamment sur les prix de l'énergie), du coût des traitements des déchets dangereux et de nouvelles contraintes réglementaires (coût du traitement des boues multiplié par 3, hausse de la taxe générale sur les activités polluantes qui passe de 3€ à 8€/T HT pour le CVE et de 25€ à 37€/T pour les déchèteries), des nouvelles prestations de service offertes aux habitants avec la collecte des encombrants sur rendez-vous et les mini déchèteries qui se sont développées, ainsi que de l'augmentation des prix du carburant (+300K€).

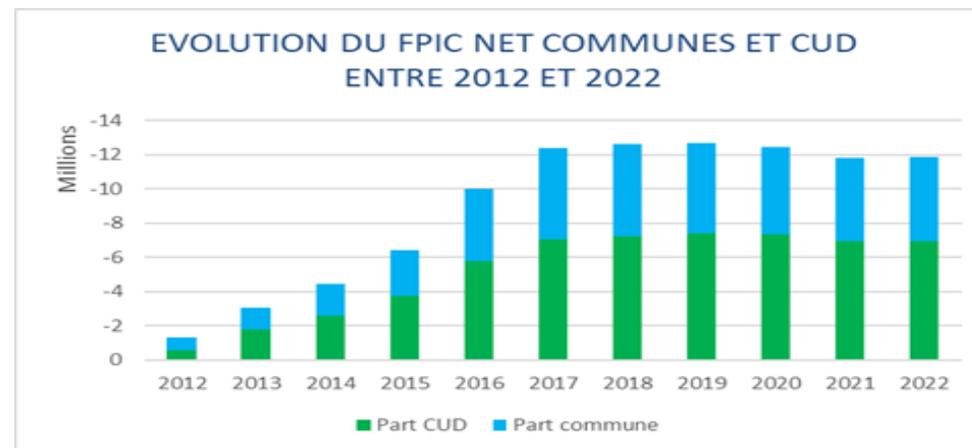
Budget	Article	Réalisé 2021	Pré CA 2022	Ecart 2021/2022	Evolution 2022/2021
Ordures Ménagères	60612 - Energie - Electricité	34 325€	50 838€	16 512€	48%
	60613 - Chauffage urbain	0€	880€	880€	0%
	60622 - Carburants	803 987€	1 081 212€	277 225€	34%
	Sous total Energie	838 312€	1 132 930€	294 618€	35%
	Autres charges	20 590 940€	24 867 070€	4 276 130€	21%
	TOTAL	21 429 252€	26 000 000€	4 570 748€	21%

- **Budget assainissement** : ce budget est en légère augmentation avec une augmentation de +0,9K€ entre 2018 et 2022.
 - **Budget transport** : la croissance des charges de ce budget est de +8,35% en moyenne sur la période 2018-2022 avec un montant qui oscille entre 41,9 M€ et 57,7 M€. La hausse significative de 2018-2019 correspond à la mise en place du nouveau réseau de bus. En 2020, au regard du contexte sanitaire, le coût du service a diminué et l'augmentation de 2021 correspond à un retour au coût de 2019. L'augmentation de 2022 est liée à l'augmentation du coût des carburants.
 - **Budget GEMAPI** : ce budget créé en 2016 a un niveau de charge qui oscille autour du million d'euros. En 2020, la crise sanitaire a ralenti les mesures lancées sur ce budget dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques liées à la submersion marine. En 2021, le niveau de dépenses s'est établi à 0,9M€. Il devrait être également d'environ 1 M€ en 2022.
- Les subventions et contingents versés aux associations seraient relativement stable pour atteindre 27,8M€. L'évolution moyenne sur la période 2018-2022 serait de 1,30%.
- La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) atteint 13,5 M€ en 2022 avec une évolution moyenne constaté à + 0,75 % entre 2018 et 2022.
- Le FPIC et les reversements aux communes (AC et DSC) : dans le cadre des dispositions dérogatoires du FPIC et conformément aux orientations du pacte fiscal et financier, la CUD a décidé de prendre en charge en lieu et place des communes leur FPIC avec « refacturation » par réduction de DSC. Cette mécanique a pour intérêt direct de bonifier le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui pourrait servir de mécanisme de garantie d'une future réforme de la DGF sans impact sur les autres dotations. La prise en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque du FPIC, avec neutralisation intégrale par le biais de la DSC, constitue une première étape de l'objectif 3 du pacte fiscal et financier et plus précisément du levier modification et unification de la DSC et du FPIC
- Les reversements aux communes (AC et DSC) : L'Attribution de Compensation (AC) est modifiée en 2022 du fait de la mise en place de nouveaux services communs et d'un prélèvement plus important lié à l'écrêtement de fiscalité prélevé sur l'AC et reversé en partie dans le dispositif de la DSC. Elle connaît

ainsi une diminution de l'ordre de 5,9 M€. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est également modifiée en 2021 suite à la mise en place d'une nouvelle dotation adoptée dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité. Elle s'établit à 48,9 M€ en 2022, contre 46,7 M€ en 2021, soit une augmentation de 2,2 M€.

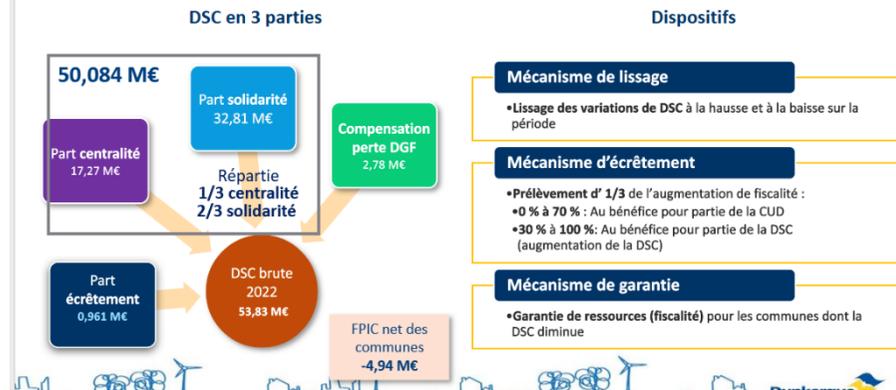


- **Le FPIC** : la participation (nette, car désormais il convient de comptabiliser la dépense et la recette) au fonds de péréquation national évolue désormais très peu d'année en année du fait de la stabilisation de l'enveloppe nationale. Le FPIC net est passé de 11,8 M€ en 2021 à 11,9 M€ en 2022.



Les mécanismes financiers liés à la DSC, l'AC et le FPIC s'inscrivent dans le cadre du Pacte fiscal et Financier 2021-2026, dont les objectifs ont été présentés lors de son adoption le 01^{er} juillet 2021.

DSC nette 2022 définitive = 48,874 M€ (hypothèse reversement fiscalité retenue à 30 %)



ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Commune	Calcul de l'AC "historique"				Révision au titre des transferts de compétences / des services communs		Révision au titre du prélèvement de fiscalité	AC nette		AC nette ajustée	
	Fiscalité économique perdue	Fiscalité ménages récupérée	AC positive versée par la CUD à la commune	AC négative versée par la commune à la CUD	TOTAL Services communs	TOTAL Transferts de compétences		AC positive versée par la CUD à la commune	AC négative versée par la commune à la CUD	AC positive versée par la CUD à la commune	AC négative versée par la commune à la CUD
Armbouts Cappel	166 627	202 444		35 817	-	-	10 336	-	46 153	-	46 153
Bourbourg	3 167 433	653 141	2 514 292		-	350 882	72 402	2 091 008	-	2 091 007,90	-
Bray Dunes	362 066	774 691		412 624	-	-	57 298	-	642 029	-	642 029
Cappelle la Grande	1 020 341	573 098	447 243		-	-	79 706	367 537	-	367 537,27	-
Coudekerque Branche	3 703 901	2 250 991	1 452 910		-	35 102	140 560	1 277 248	-	1 277 247,67	-
Coudekerque Village	71 346	117 600		66 254	-	-	-	-	-	-	-
Craywick	171 810	53 961	117 849		-	10 224	14 245	93 380	-	93 380,38	-
Dunkerque	57 080 016	11 026 344	46 053 672		7 215 256	2 008 516	1 252 645	35 577 255	-	35 577 255,04	-
Ghyvelde Les Moères (H)					-	-	27 362	-	373 120	-	373 120
Grand Fort Philippe	360 847	392 522		31 675	-	20 000	29 895	-	81 571	-	81 571
Grande Synthe	35 851 435	2 270 173	33 581 262		-	-	152 566	33 428 696	-	33 428 696,05	-
Gravelines	35 207 186	2 816 190	32 390 996		-	554 766	506 310	31 329 920	-	31 329 920,17	-
Laffrincoucke	2 743 777	559 763	2 184 014		-	64 143	152 348	1 967 523	-	1 967 523,41	-
Leon Plage	8 836 707	781 790	8 054 917		27 214	192 303	158 728	7 676 672	-	7 676 672,39	-
Saint Georges sur l'Aa	14 635	37 346	22 711		-	4 089	3 149	-	29 949	-	29 949
Spycker	417 690	126 933	290 757		-	26 425	12 230	332 895	-	332 894,67	-
Téteghem Coudekerque (H)	836 793	704 602	132 191		-	-	108 929	32 992	-	32 992	-
Zuidcoote	52 290	112 049		59 759	-	-	11 696	-	71 455	-	71 455
TOTAL	150 064 902	23 463 638	127 220 104	618 840	7 242 469	3 438 556	2 790 407	114 109 143	1 244 277	114 142 135	1 277 269



Globalement, on note des augmentations liées à la hausse des coûts d'électricité, de gaz et de carburant. On observe également une augmentation de la DSC (+ 2,2 M€ par rapport à 2021) et une AC nette (-5,9 M€ par rapport à 2021) qui se réduit sous l'effet du partage de fiscalité et de la poursuite de la mise en œuvre des services communs.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2022 : UN EFFORT D'INVESTISSEMENT QUI NE FAIBLIT PAS

La CUD a très fortement contribué à l'effort d'investissement sur le territoire. Ainsi, au mandat précédent, c'est près de 354 M€ de dépenses d'équipement (hors THNS) qui ont été réalisées de 2017 à 2020, avec une moyenne annuelle des dépenses d'équipement de 88,5 M€ (hors THNS) dont en moyenne annuelle à 39,9 M€ pour les politiques liées aux services publics (gestion fixe) et de 48,4 M€ affectés aux politiques d'investissement (projets).

Pour ces premières années de mise en œuvre du nouveau mandat 2021-2026, la CUD n'a pas diminué ses efforts d'investissement sur le territoire. En 2021, les dépenses d'équipement se sont établies à 83,1 M€. Elles devraient être de l'ordre de 95 M€ en 2022 (hors centre de tri et reconstruction de la collecte).

Ce montant est réparti de la façon suivante :

- 35 M€ affectés aux politiques liées aux services publics urbains et au maintien du patrimoine
- 60 M€ affectés aux projets d'investissement : poursuite de la digue de Malo (6,7 M€), l'appui aux opérations du GPMD (5,5M€), Euraénergie (4,5M€), aménagement du Chenal de l'AA à Grand-Fort Philippe (3,5 M€), le NPNRU (2,8M€), le programme spécifique de voirie (2M€),



Un niveau de dépenses d'investissement ambitieux et qui ne faiblit pas.

EVOLUTION A LA HAUSSE DE LA DETTE CONSOLIDEE : 474,3 M€ AU 31/12/2022 (+22,15M€ ; +4,90%)

A la date du 31 décembre 2022, la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque (hors compte 165-1676-168) devrait s'afficher de manière consolidée à **484,16 M€ contre 481,89 M€ au 31/12/2021**. Cette dette est composée pour partie principalement de la dette bancaire pour un encours de 472,78 M€, et pour l'autre partie d'une dette due à l'Agence de l'eau et à l'Etat pour un montant respectivement de 9,10 M€ et 2,278M€.

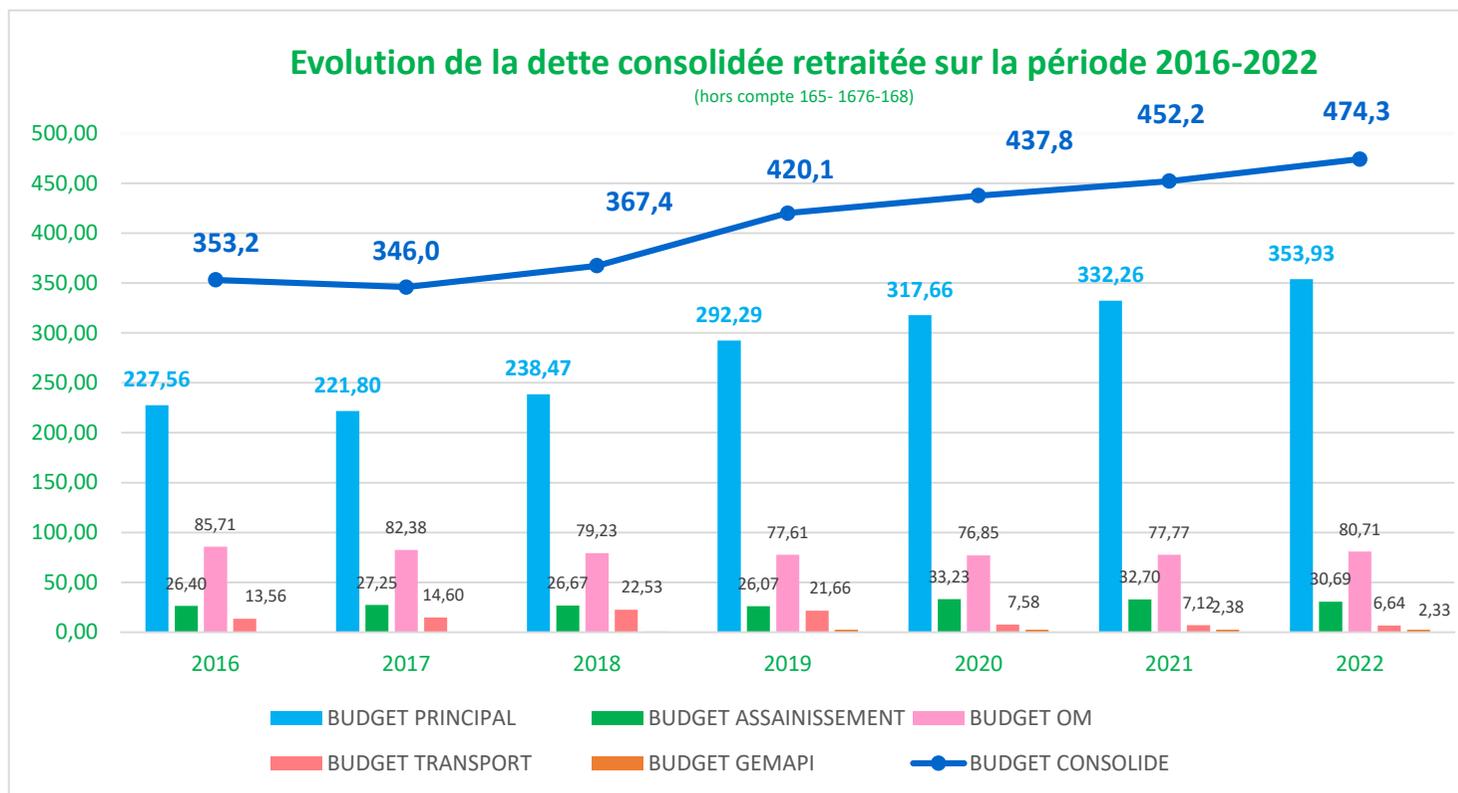
Toutefois après les retraitements décrits ci-après, la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque devrait s'élever en définitive au 31/12/2022 à 474,37 M€ contre 452,23 M€ au 31/12/2021.

	AU 31/12/2021		AU 31/12/2022		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
TOTAL DETTE CONSOLIDEE (hors autres dettes comptes 165 - 1676 - 168)						
DETTE BANCAIRE	469 726 298	97,48%	472 781 085	97,65%	3 054 787	0,65%
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	2 278 690	0,47%	2 278 690	0,47%	0	0,00%
DETTE AGENCE DE L'EAU	9 884 458	2,05%	9 100 339	1,88%	-784 120	-7,93%
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES avant retraitement	481 889 446	100,00%	484 160 113	100,00%	2 270 667	0,47%
Déduction des remboursements en capital mis en réserve dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable infine	17 730 000	3,68%	-	0,00%	-17 730 000	-100,00%
Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ	2 433 200	0,50%	2 085 600	0,43%	-347 600	-14,29%
Déduction emprunt relais souscrits auprès de l'AFL (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2022 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	9 500 000	1,97%	7 700 000	1,59%	-1 800 000	-18,95%
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES après retraitement	452 226 246	93,84%	474 374 513	97,98%	22 148 267	4,90%

En effet les encours de la dette au 31/12/2021 et 31/12/2022 doivent être retraités dans la mesure où ceux-ci :

- Ne prennent pas en compte le remboursement en capital mis en réserve annuellement dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable *in fine* et remboursée en intégralité au mois de novembre 2022 (17,73 M€ au 31/12/2021 et 0 M€ au 31/12/2022),
- Intègrent les emprunts relais de court terme souscrits en 2018 (9,5 M€ en 2021 et 7,7 M€ en 2022) dans l'attente de l'encaissement des subventions à recevoir dans le cadre de DK'Plus de mobilité,
- Intègrent la dette Agence de l'eau récupérable pour les investissements réalisés par SUEZ (2,433M€ au 31/12/2021 et 2,085 M€ au 31/12/2022).

L'année 2022 devrait donc en définitive afficher une variation positive de la dette consolidée de + 22,15 M€ conduisant à un endettement complémentaire de 4,90% sur la base d'un niveau d'investissement estimé à 95 M€. Toutefois, cette estimation est complètement dépendante du niveau des investissements qui sera effectivement réalisé mais également des subventions des partenaires dont les encaissements sont en attente, et du taux de réalisation en fonctionnement (un écart de 1 point correspond à environ 5 M€).



En 2022 la Communauté urbaine de Dunkerque a commencé un nouveau cycle d'investissement important qui sera financé pour partie par emprunt.

Ainsi, fin 2026 l'endettement devrait progresser autour de 557,2 M€. Pour autant, la capacité de désendettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque, tout en augmentant au dessus de 9 années entre 2023 et 2025, devrait se maintenir fin 2022 à 8,5 années et revenir à 7 ans fin 2026. Cette prospective sera liée tant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, qu'à l'encaissement de nouvelles recettes fiscales attendues du fait de l'implantation de nombreuses entreprises sur le territoire.

De manière plus détaillée, l'évolution à la hausse de l'endettement pour l'année 2022 serait constatée essentiellement sur le budget principal et le budget des ordures ménagères.

Evolution de la dette du budget principal sur la période 2021-2022 :

353,9M€ au 31/12/2022 (+21,7M€ ; + 6,54%)

Après retraitement de l'emprunt obligataire pour la raison évoquée ci-avant, la dette du budget principal progresserait de +21,7 M€ (soit +6,54%) pour atteindre 353,9 M€ au terme de l'exercice 2022 (contre 332,19 M€ au 31/12/2021).

	AU 31/12/2021		AU 31/12/2022		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET PRINCIPAL (hors autres dettes compte 165 - 1676 -168)						
DETTE BANCAIRE	349 919 471	100,00%	353 927 452	100,00%	4 007 982	1,15%
TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL avant retraitement	349 919 471	100,00%	353 927 452	100,00%	4 007 982	1,15%
Déduction des remboursements en capital mis en réserve dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable in fine	17 730 000	5,07%	-	0,00%	-17 730 000	-100,00%
TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL après retraitement	332 189 471	94,93%	353 927 452	100,00%	21 737 982	6,54%

Evolution de la dette du budget des ordures ménagères sur la période 2021-2022 :

80,7M€ au 31/12/2022 (+2,9M€ ; + 3,79%)

La dette du budget des ordures ménagères progresserait de +2,95 M€ (soit +3,79%) pour atteindre 80,71 M€ au terme de l'exercice 2022 (contre 77,76 M€ au 31/12/2021).

	AU 31/12/2021		AU 31/12/2022		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET DES ORDURES MENAGERES						
DETTE BANCAIRE	77 766 206	100,00%	80 714 321	100,00%	2 948 115	3,79%
TOTAL DETTE BUDGET DES ORDURES MENAGERES	77 766 206	100,00%	80 714 321	100,00%	2 948 115	3,79%

Evolution de la dette des autres budgets annexes sur la période 2021-2022

A contrario, la tendance à la baisse de l'endettement serait observée sur les autres budgets annexes, et de manière plus marquée sur les budgets de l'assainissement et du transport.

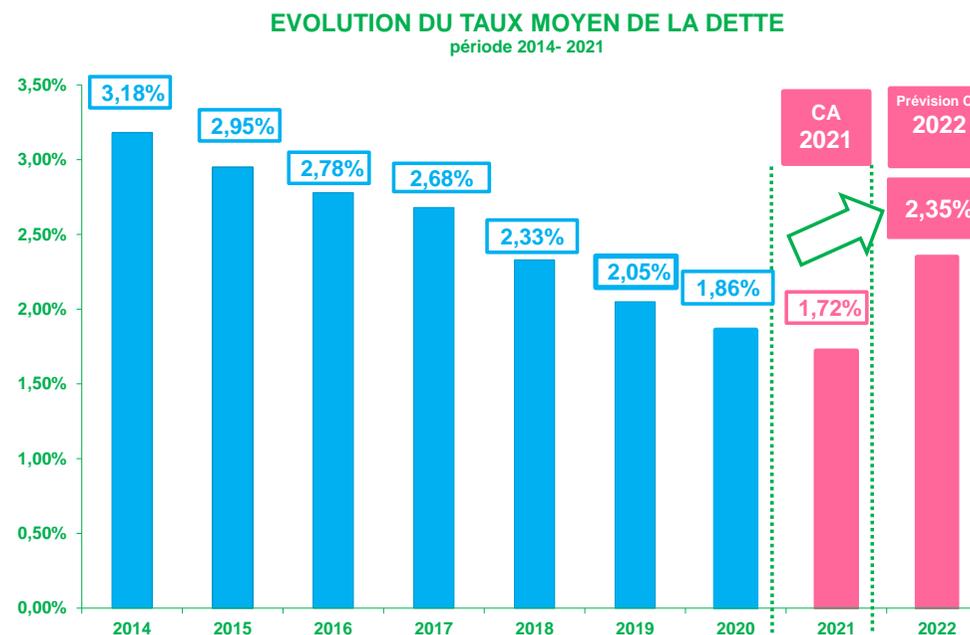
En effet, l'endettement retraité du budget Assainissement devrait se réduire de -2,01M€ (-6,15%), pour s'afficher à 30,69 M€ au terme de l'exercice 2022 (contre 32,7 M€ au 31/12/2021), alors que celui du budget Transport devrait également décroître de -0,48M€ (-6,75%) pour s'établir à 6,64M€ (contre 7,12M€ au 31/12/2021).

L'endettement des budgets GEMAPI et Photovoltaïque devraient aussi reculer, de manière plus modérée, pour s'afficher respectivement à 2,33M€ et 0,068M€ au 31/12/2022 (contre 2,38M€ et 0.07M€ au 31/12/2021).

	AU 31/12/2021		AU 31/12/2022		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET ASSAINISSEMENT						
DETTE BANCAIRE	25 248 476	71,87%	23 675 081	72,23%	-1 573 395	-6,23%
DETTE AGENCE DE L'EAU	9 884 458	28,13%	9 100 339	27,77%	-784 120	-7,93%
TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT avant retraitement	35 132 935	100,00%	32 775 420	100,00%	-2 357 515	-6,71%
<i>Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ</i>	<i>2 433 200</i>	<i>6,93%</i>	<i>2 085 600</i>	<i>6,36%</i>	<i>-347 600</i>	<i>-14,29%</i>
TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT après retraitement	32 699 735	93,07%	30 689 820	93,64%	-2 009 915	-6,15%
BUDGET TRANSPORT						
DETTE BANCAIRE	14 342 053	86,29%	12 061 695	84,11%	-2 280 358	-15,90%
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	2 278 690	13,71%	2 278 690	15,89%	0	0,00%
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT avant retraitement	16 620 743	86,29%	14 340 385	84,11%	-2 280 358	-13,72%
Déduction emprunts relais souscrits auprès de l'AFL et le CA CIB (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2021 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	9 500 000	57,16%	7 700 000	53,69%	-1 800 000	-18,95%
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT après retraitement	7 120 743	42,84%	6 640 385	46,31%	-480 358	-6,75%
BUDGET GEMAPI						
DETTE BANCAIRE	2 380 092	100,00%	2 334 283	100,00%	-45 809	-1,92%
TOTAL DETTE BUDGET GEMAPI	2 380 092	100,00%	2 334 283	100,00%	-45 809	-1,92%
BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE						
DETTE BANCAIRE	70 000	100,00%	68 251	100,00%	-1 749	-2,50%
TOTAL DETTE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	70 000	100,00%	68 251	100,00%	-1 749	-2,50%

Un taux moyen de la dette à la hausse : 2,35% (+0.63%)

L'année 2022 est marquée par une remontée importante des taux courts monétaires et des taux longs compte tenu du resserrement monétaire mis en place par la Banque Centrale Européenne pour lutter contre l'inflation. Le taux moyen de la dette est à nouveau orienté à la hausse, mais reste toutefois performant à 2,35 % (contre 1,72% au 31/12/2021). L'allongement de la durée des emprunts souscrits ces dernières années sur une durée de 25 à 30 ans, compte tenu notamment de la performance des taux, contribue à l'augmentation de la durée de vie résiduelle¹ et de la durée de vie moyenne² des emprunts, qui devraient être respectivement de 17 ans 8 mois et de 10 ans 6 mois au terme de l'exercice 2022.



¹ La Durée de Vie Résiduelle : est la durée restant avant l'extinction d'un emprunt ; la durée de vie résiduelle moyenne est calculée à partir de la durée de vie résiduelle de chaque emprunt pondéré par les volumes.

² La Durée de Vie Moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital dû d'une dette, compte tenu de son amortissement

Evolution de la structure de la dette bancaire :

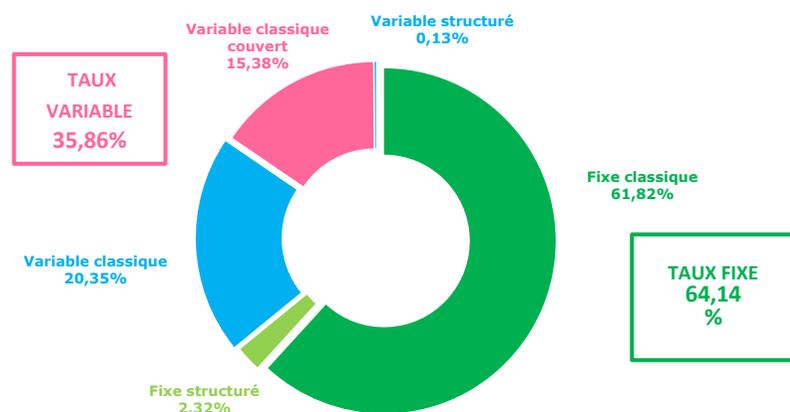
Dans un contexte de hausse des taux variables, la part taux fixe a été renforcée pour limiter l'impact sur les frais financiers

64,14% à taux fixe/35,86% à taux variable

Au terme de l'exercice 2022, la structure de la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque devrait être correctement positionnée, majoritairement à taux fixe à 64,14 % (dont 61,82% à taux fixe classique et 2,32% à taux fixe structuré) contre 35,86% à taux variable (dont 20,35% à taux variable classique, 15,38% à taux variable couvert et 0,13% à taux variable structuré). Au 31/12/2021, la structure de la dette s'affichait à 60,2% à taux fixe et 39,80% à taux variable.

Cette structure de la dette au 31/12/2022 assez proche de la recommandation faite par notre conseil en gestion dette Finance Active qui préconise pour un emprunteur récurrent comme la Communauté Urbaine de Dunkerque une répartition du risque de taux 60% à taux fixe et 40% à taux variable. Toutefois, dans un contexte de remontée très importante des taux monétaires et malgré le blocage épisodique de la distribution des prêts à taux fixe par le taux d'usure, les nouveaux emprunts ont été souscrits en 2022 essentiellement à taux fixe, afin de renforcer la part taux fixe et ainsi assurer la visibilité sur l'évolution les frais financiers pour les années à venir.

RISQUE DE TAUX après opération de couverture au 31/12/2022 (%encours)



un emprunt est classé dans la catégorie :

Taux fixe classique	lorsqu'il est à taux fixe ferme (définitif) sur toute la durée, et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
Taux fixe structuré	lorsque le taux n'est pas un taux fixe ferme et qu'il pourra basculer par exemple sur un taux variable en vertu de clauses de désactivation (type de produit : taux fixe annulable, taux fixe à barrière sur euribor...). Ce taux fixe est potentiellement exposé aux variations des marchés financiers.
Taux variable classique	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique de type Euribor, Eonia et ses dérivés, Livret A... Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers.
Taux variable classique couvert	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique de type Euribor, Eonia et ses dérivés, Livret A... et bénéficie d'un taux maximum garanti (cap ou tunnel). Par définition, il est exposé aux variations des marchés financiers de manière limitée.
Taux variable structuré	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique sous condition de type Euribor 12 mois - 0.20% si Libor USD 12mois < à 7% sinon... ou lorsque le taux est déterminé à partir d'une formule de calcul de type $4.49\% - 2 * (\text{CMS EUR 10ans} - \text{CMS EUR 1an})$. Il est directement exposé aux variations des marchés financiers.

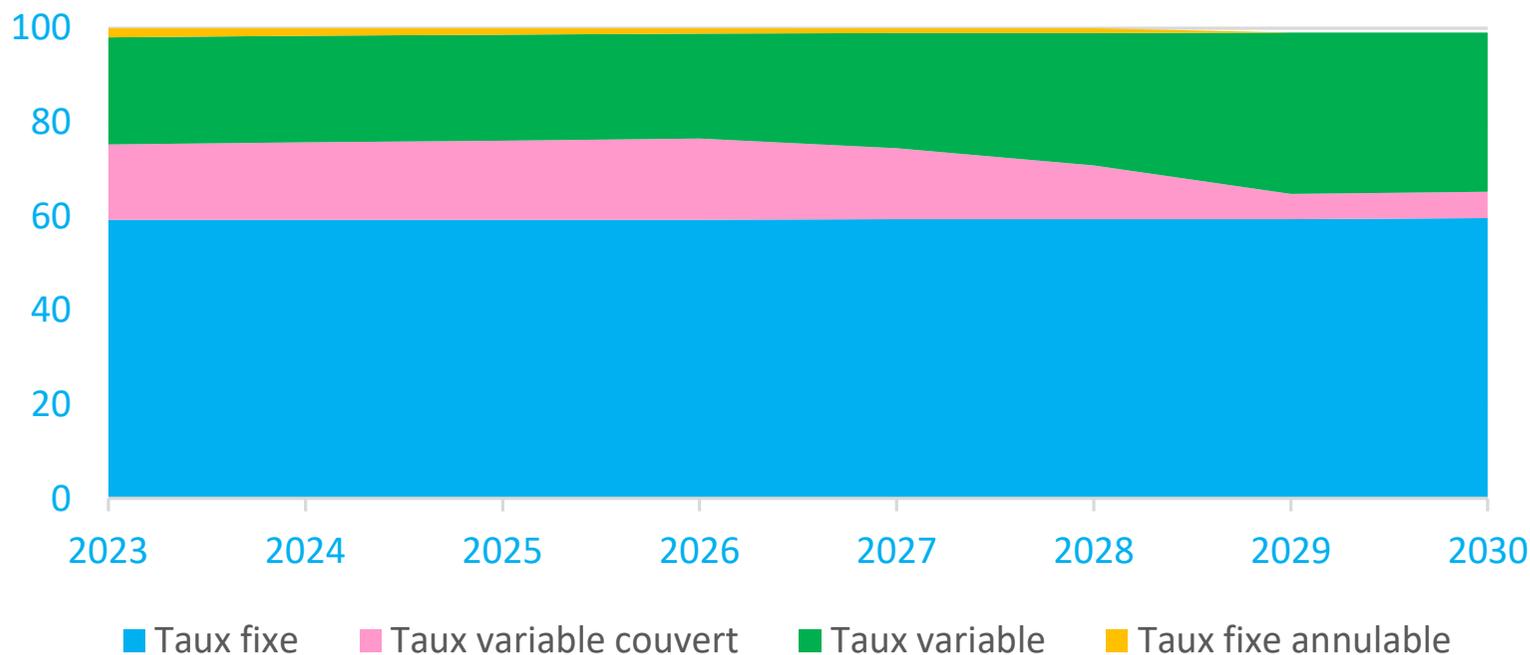
Les perspectives de l'évolution de chaque catégorie du risque de taux au cours des prochaines années (à dette constante) montrent une structure de la dette qui devrait se maintenir proche d'une répartition 60% à taux fixe et 40% à taux variable :

-Une part des emprunts à taux fixe attendue qui devrait rester stable à horizon 10 ans à 60%,

-Une part des emprunts à taux variable attendue qui devrait également rester stable à horizon 2030 à 39%, sachant qu'il conviendra toutefois de renouveler les couvertures de taux (cap ou tunnel) arrivant à échéance sur la période 2028-2030,

-Une part des emprunts structurés qui devrait s'éteindre progressivement, 1% à horizon 2030.

Evolution du risque de taux sur la période 2023-2030



INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS STRUCTURES

Une gestion sécurisée de la dette 97,55% de financements simples

Dans le cadre de la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités, ces dernières se sont engagées (6^{ème} engagement) à développer l'information financière sur les produits structurés.

L'exposition de la dette communautaire aux produits structurés est en constante diminution depuis 2011, et ne représente plus que 2,45% de l'encours total au 31/12/2022 (contre 3,47% en 2021, et 39,51% en 2011)

La dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque apparaît totalement sécurisée dans la mesure où 100% des produits structurés sont positionnés essentiellement sur des montages peu complexes et présentant peu de risque (présentation complète en annexe 1, détaillant les encours, la nature des indices sous-jacents et la structure des produits structurés). Par ailleurs, le taux moyen de la dette structurée reste performant à 3,81% au 31/12/2022 (contre 4,08 % au 31/12/2021), sensiblement en-dessous des conditions à taux fixe classique au moment de la souscription des emprunts structurés.

INFORMATIONS SUR LA DETTE BANCAIRE ⁽¹⁾			
ENCOURS AU 31/12/2022 :		472 791 134 €	
dont	Encours	%	nombre de contrats
FINANCEMENTS CLASSIQUES :	461 196 546 €	97,55%	93
dont encours à taux fixe classique	292 265 726 €	61,82%	59
dont encours à taux variable classique	96 232 981 €	20,35%	21
dont encours à taux variable classique couvert	72 697 839 €	15,38%	13
FINANCEMENTS STRUCTURES :	11 594 588 €	2,45%	7
dont encours structurés à risque faible	11 594 588 €	2,45%	7
dont encours structurés à risque élevé	0 €	0,00%	0
dont encours structurés à risque très élevé	0 €	0,00%	0
TOTAL	472 791 134 €	100%	100

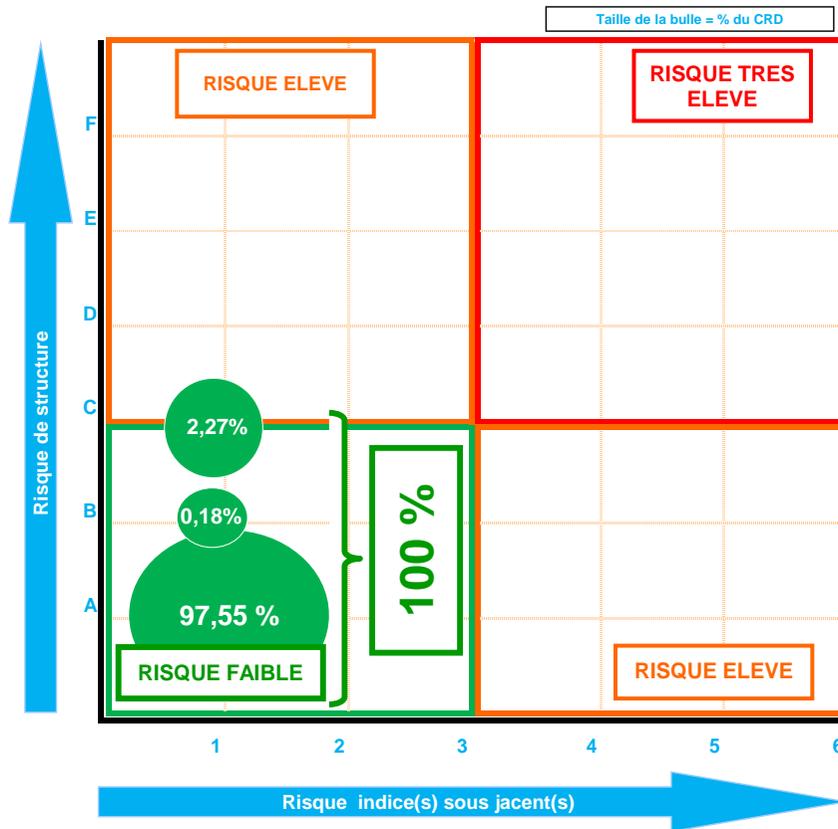
REPARTITION PAR TYPE DE TAUX (avec opérations de swap) en %	
TAUX FIXE	64,14%
dont taux fixe classique	61,82%
dont taux fixe structuré	2,32%
TAUX VARIABLE	35,86%
dont taux variable classique	20,35%
dont taux variable couvert	15,38%
dont taux variable structuré	0,13%
TOTAL	100%

(1) Données prévisionnelles au 31/12 /2022 de la dette bancaire (hors dette agence de l'eau -Autres dettes comptes 165-1676 -168)

INFORMATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DU RISQUE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

La dette de la Communauté Urbaine est totalement sécurisée. Cette situation est d'ailleurs confirmée après application pour chacun des emprunts (et opérations d'échanges de taux et options associées), de la classification des risques définis dans le cadre de la Charte de Bonne Conduite* « Gissler », puisque la dette est positionnée exclusivement (100%) sur un « RISQUE considéré comme FAIBLE » au terme de l'année 2022.

Matrice de risque Charte de Bonne Conduite



- Encours exposé à un risque faible
- Encours exposé à un risque élevé
- Encours exposé à un risque très élevé

*La charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 (entre les associations nationales d'élus et les grandes banques françaises) vise à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires.

Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques (circulaire interministérielle du 25 juin 2010) afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales. Cette classification retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS EUR ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1), quand les indexations non autorisées dans le cadre de la charte de type taux de change présentent le risque maximum (risque 5),

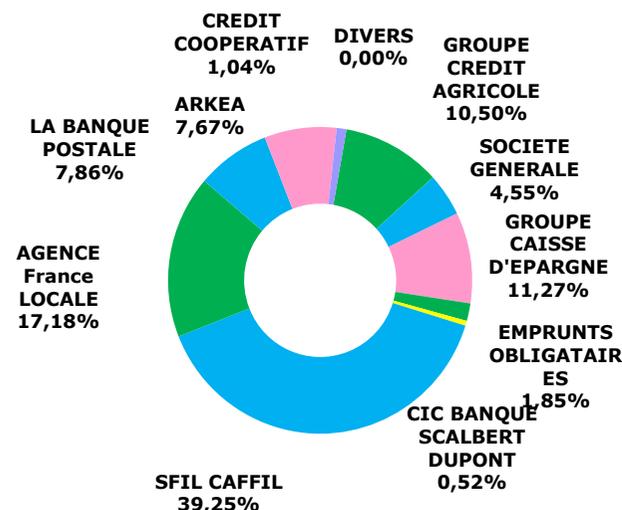
- le risque lié à la "structure" du produit : allant de A (risque minimum) à E (risque maximum ; produits hors charte) ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

Les produits classés hors charte sont classés en risque maximum (6 lorsque le risque porte sur l'indice ou l'indice sous-jacent ou F lorsque le risque porte sur la structure du produit)

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTENAIRES BANCAIRES

La dette de la communauté urbaine de Dunkerque est composée de 100 contrats d'emprunt, ainsi que de 24 swaps³ et options. Le recours systématique à la mise en concurrence entre établissements bancaires lors des consultations, laisse apparaître une répartition du capital restant dû par prêteur diversifiée, avec toutefois une prédominance de deux établissements (SFIL/LBP et Agence France Locale) qui détiennent ensemble 64,29 % de l'encours de la dette bancaire.

REPARTITION DU CRD PAR PRETEUR		
BANQUES	CRD AU 31/12/2022	%
SFIL CAFFIL	185 579 101 €	39,25%
AGENCE France LOCALE	81 225 559 €	17,18%
GRUPE CREDIT AGRICOLE	49 659 612 €	10,50%
GRUPE CAISSE D'EPARGNE	45 314 963 €	9,58%
LA BANQUE POSTALE	37 141 013 €	7,86%
ARKEA	36 262 828 €	7,67%
SOCIETE GENERALE	21 494 928 €	4,55%
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	8 750 000 €	1,85%
CREDIT COOPERATIF	4 907 215 €	1,04%
CIC BANQUE SCALBERT DUPONT	2 455 916 €	0,52%



³ Le mot swap désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités (dans le cas présent la banque et la collectivité) pendant une certaine période de temps. C'est un contrat d'échange de taux d'intérêt.

Le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital.

Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux.

L'EPARGNE BRUTE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

En 2022, l'épargne brute estimée s'affiche à de 55,67 M€, soit une augmentation de 3,5M€ par rapport à 2021 sous l'effet de l'augmentation de la base des valeurs locative (+3,4%) et de l'augmentation du taux du versement mobilité (2% au lieu de 1,55%). Cf. détail de l'évolution des recettes et des dépenses pages 9 et 10.

Avec des investissements de l'ordre de 100M€, le niveau de dette pourrait s'établir à 473 M€. La capacité de désendettement est prévue à la hausse fin 2022 à 8,5 années en raison de l'amélioration de l'épargne brute.

		BUDGETS CONSOLIDES						
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	EPARGNE DE GESTION	65,32	63,72	57,82	59,02	60,54	63,85
		Recettes Réelles de Fonctionnement	438,20	442,39	450,66	447,44	455,61	474,68
		- Dépenses Réelles de Gestion	372,88	378,67	392,84	388,42	395,07	410,83
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	14,9%	14,4%	12,8%	13,2%	13,3%	13,4%
		Epargne de Gestion	65,32	63,72	57,82	59,02	60,54	63,84
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,20	442,39	450,66	447,44	455,61	474,68
		EPARGNE BRUTE	55,50	54,44	48,70	50,05	52,09	55,67
		Recettes Réelles de Fonctionnement	438,20	442,39	450,66	447,44	455,61	474,68
	- Dépenses Réelles de Gestion	372,88	378,67	392,84	388,42	395,07	410,83	
	- Intérêts de la dette	9,82	9,28	9,12	8,97	8,46	8,18	
	TAUX D' EPARGNE BRUTE	12,7%	12,3%	10,8%	11,4%	11,4%	11,7%	
	Epargne Brute	55,50	54,44	48,70	52,09	52,09	55,67	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,20	442,39	450,66	455,61	455,61	474,68	
	EPARGNE NETTE	28,17	26,72	20,21	23,45	23,45	25,15	
	Epargne Brute	55,496	54,438	48,695	52,088	52,088	55,67	
	- Remboursement de dette en capital	27,328	27,721	28,481	28,639	28,639	30,52	
TAUX D' EPARGNE NETTE	6,4%	6,0%	4,5%	5,1%	5,1%	5,3%		
Epargne Nette	28,168	26,717	20,214	23,448	23,448	25,15		
/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	455,614	455,614	474,68		
DETTE	ENCOURS DE DETTE	345,958	367,383	417,987	437,75	452,26	473,46	
	TAUX D'ENDETTEMENT	79%	83%	93%	98%	99%	100%	
	Encours de dette N	345,958	367,383	417,987	437,752	452,226	473,46	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	447,435	455,614	474,68	
	CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,2	6,7	8,6	8,7	8,7	8,5	
Encours de dette N	345,958	367,383	417,987	437,75	452,226	473,46		
/ Epargne Brute	55,496	54,438	48,695	50,046	52,088	55,67		

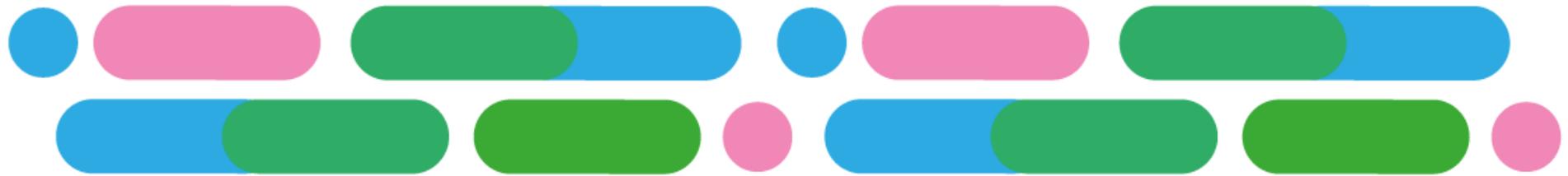
		BUDGET PRINCIPAL						
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	EPARGNE DE GESTION	44,498	44,322	38,849	36,647	40,771	39,578
		Recettes Réelles de Fonctionnement	350,218	355,142	360,002	356,099	361,715	369,958
		- Dépenses Réelles de Gestion	305,72	310,82	321,153	319,452	320,944	330,38
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	12,70%	12,50%	10,80%	10,30%	11,30%	10,70%
		Epargne de Gestion	44,498	44,322	38,849	36,647	40,771	39,578
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	350,218	355,142	360,002	356,099	361,715	369,958
		EPARGNE BRUTE	38,591	38,799	33,457	31,333	35,491	34,463
		Recettes Réelles de Fonctionnement	350,218	355,142	360,002	356,099	361,715	369,958
		- Dépenses Réelles de Fonctionnement	311,626	316,343	326,544	324,766	326,224	335,495
		TAUX D' EPARGNE BRUTE	11,00%	10,90%	9,30%	8,80%	9,80%	9,30%
		Epargne Brute	38,591	38,799	33,457	31,333	35,491	34,463
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	350,218	355,142	360,002	356,099	361,715	369,958
	EPARGNE NETTE	18,103	18,168	12,48	9,575	13,784	11,245	
	Epargne Brute	38,591	38,799	33,457	31,333	35,491	34,463	
	- Remboursement de dette en capital	20,488	20,632	20,978	21,757	21,707	23,218	
	TAUX D' EPARGNE NETTE	5,20%	5,10%	3,50%	2,70%	3,80%	3,00%	
	Epargne Nette	18,103	18,168	12,48	9,575	13,784	11,245	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	350,218	355,142	360,002	356,099	361,715	369,958	
	DETTE	ENCOURS DE DETTE	221,796	238,467	292,292	317,662	332,189	350,667
		Encours de dette N-1	227,561	221,796	238,467	292,292	317,662	332,189
+ Emprunts nouveaux N (dont RA)		15,05	45,289	95,403	67,123	36,227	41,696	
- Remboursements d'emprunts N (dont RA)		20,815	28,618	43,19	41,753	21,699	23,218	
dont dette ancienne							308,971	
dont dette nouvelle							41,696	
TAUX D' ENDETTEMENT		63%	67%	81%	89%	92%	95%	
Encours de dette N		221,796	238,467	292,292	317,662	332,189	350,667	
/ Recettes Réelles de Fonctionnement		350,218	355,142	360,002	356,099	361,715	369,958	
CAPACITE DE DESENETTEMENT		5,7	6,1	8,7	10,1	9,4	10,2	
Encours de dette N	221,796	238,467	292,292	317,662	332,189	350,667		
/ Epargne Brute	38,591	38,799	33,457	31,333	35,491	34,463		

Données budgétaires retraitées dans le cadre de l'analyse financière. Les retraitements sont opérés sur les données budgétaires brutes afin d'apporter une meilleure lisibilité sur la réalité de la situation financière de la collectivité. Ces retraitements consistent pour l'essentiel, d'une part, à la réimputation aux exercices d'origine de « régularisations sur exercices antérieurs » (=décalage d'exercices) et, d'autre part, aux basculements en investissement de dépenses ou de recettes de fonctionnement de nature exceptionnelle (cession d'immobilisation) qui améliorent ou dégradent artificiellement les équilibres de la section de fonctionnement.



Une capacité d'autofinancement (Epargne Brute et Epargne nette) et une capacité de désendettement consolidée post COVID qui s'améliorent pour la deuxième année consécutive en 2022 issue des budgets annexes qui compensent les contraintes budgétaires qui demeurent sur le budget principal.

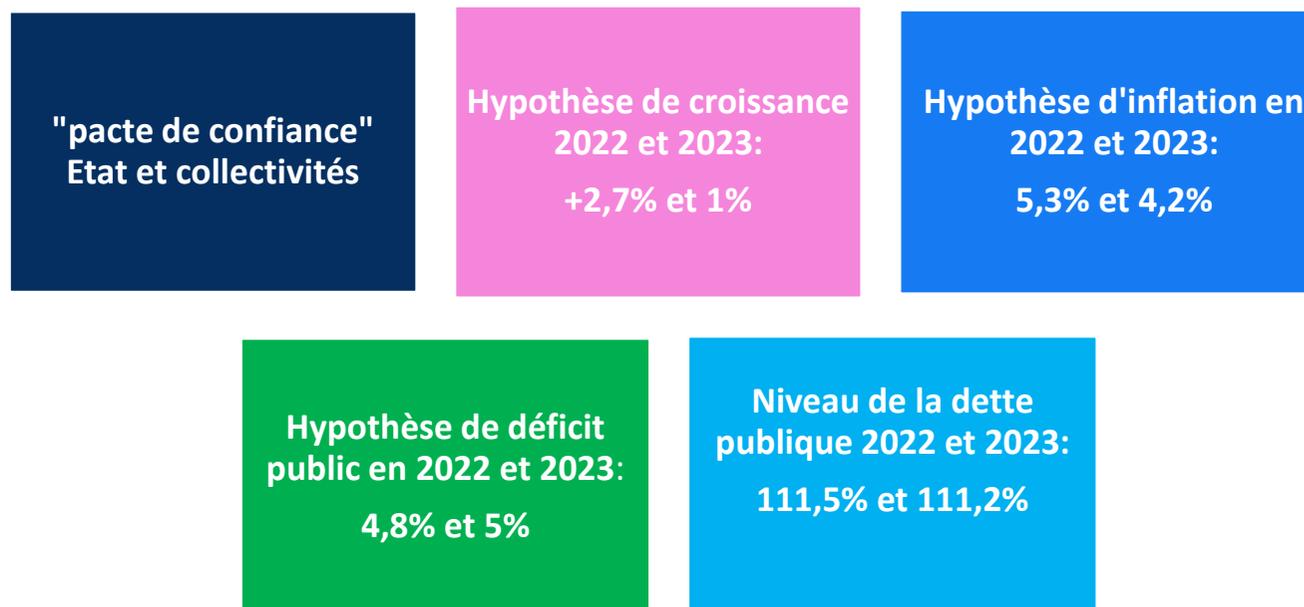
Partie II.



Les perspectives pour 2023-2026

PARTIE II. LES PERSPECTIVES POUR 2023-2026

1) PERSPECTIVES NATIONALES 2023



La contractualisation avec l'Etat pour limiter les dépenses de fonctionnement

La contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales, mise en œuvre avec des contrats financiers dits de « Cahors » pour les 322 grandes collectivités (départements, régions, communes, intercommunalités), avait été suspendu en 2021 du fait de la crise sanitaire.

Aujourd'hui, la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 en cours de discussion au Parlement prévoit la mise en **d'un nouveau pacte dit « de confiance »** limitant les dépenses de fonctionnement des budgets principaux des collectivités à un niveau inférieur de 0,5 points en dessous de l'inflation durant tout le quinquennat (soit 3,7%). Les mesures précises et les modalités d'application sont en cours de discussion mais viendront contraindre fortement les dépenses courantes des collectivités dont celles de la CUD qui sera concernée par celles-ci.

Les autres éléments de contexte portent sur l'inflation et la croissance.

Les prévisions de **croissance** 2022 de la BCE pour la zone euro ont été fixées à 3,1 % encore portée par le rattrapage post-Covid sur le premier semestre, mais de 0,9 % seulement en 2023. Pour 2024, la BCE table sur un PIB en hausse de 1.9% contre 2.1% précédemment.

Le gouvernement a relevé sa prévision de croissance du produit intérieur brut (PIB) de 2,5% à 2,7% pour 2022 et de 1% pour 2023. Sur la période de nos projections, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévue au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.

En ce qui concerne les prévisions sur **l'inflation**, Le gouvernement table sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public** se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. **Le poids de la dette publique** baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

2) CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 SUR LES RECETTES DU BUDGET COMMUNAUTAIRE

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Concours financiers de l'Etat
aux collectivités locales de
53,45 milliards (contre 52,32 en
2022 soit +2,15%)

Un fonds d'accélération
écologique dit "fonds vert" de
1,5 Milliards

Suppression de la CVAE et
compensation par une fraction
de la TVA

Protection des communes
contre la flambée des prix
d'énergie pour
430 M

Un PLF qui se veut protecteur face à la crise

Ce Projet de Loi de Finances (PLF), comprend une réforme à impact important pour la Communauté Urbaine de Dunkerque :

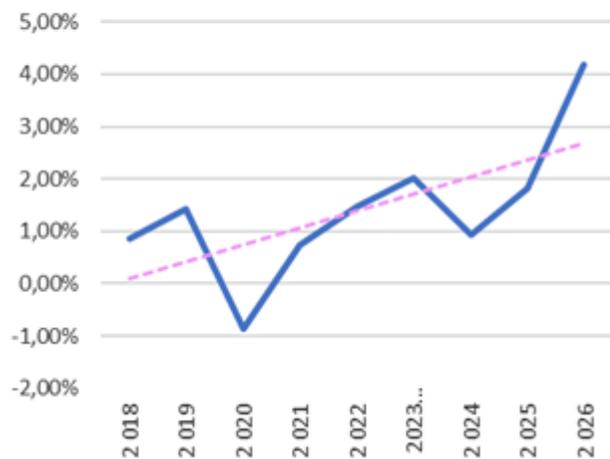
- La suppression de la CVAE sur 2 ans en 2023 et 2024 afin d'accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

En résumé, les **principales dispositions pour les collectivités** du texte sont :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).
- Un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).
- Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.
- Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété.

DES RECETTES ISSUES DE LA FISCALITE EN PROGRESSION

Variation annuelle de la fiscalité
entre 2018 et 2026



Pour rappel, l'article 4 de la Loi de Finances pour 2021 avait instauré la réduction de moitié les valeurs locatives des locaux industriels (évalués selon la méthode comptable). Elle correspondra donc à 4 % du prix de revient au lieu des 8 % initialement. La conséquence pour la CUD a été un transfert d'une partie de la recette fiscale (CFE notamment pour 32 M€) vers les compensations de l'Etat dès 2021.

À ce jour, **les recettes fiscales** sont évaluées, pour l'année 2023, à 109,97 M€, en hausse de 5,41% (+5,64 M€) par rapport à 2022. Elles sont réparties comme suit :

- **65,88 M€ au titre de la Cotisation économique territoriale (CET), partagés entre 2 parts :**

- **Part 1 :** la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 49,02 M€ (45,77 M€ perçus en 2022). Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). L'IPCH sera constatée début décembre 2022. La

hausse prévue de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2023 est estimée à **6,63%** (contre 3,4 % en 2022). D'où une augmentation de la CFE de + 3,26 M€ entre 2022 et 2023.

NB : Afin de limiter l'impact sur le contribuable, plusieurs tentatives de limitation de l'évolution des dépenses locatives à 3,5% sont intervenues lors des débats parlementaires. Au stade de la rédaction du présent ROB, l'examen par la Sénat de la première partie de la LdF 2023 n'a pas remis en cause l'évolution de 6,6%. Quoiqu'il en soit, les amendements proposés prévoyaient une compensation aux collectivités en cas d'application éventuelle de ce bouclier fiscal.

- **Part 2 :** la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 16,858 M€ (16,035M€ perçus en 2022). Le PLF 2023 propose de procéder à la suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE. En revanche, pour les collectivités cette suppression interviendrait en totalité dès 2023 avec son remplacement par une fraction de TVA nationale. Le PLF 2023 prévoit en effet d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique. Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts:
 - Une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.

- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront fixées par décret.

Dans l'attente, pour **2023**, il est prévu une évolution de la TVA à hauteur de **+ 5,05 %** identique à celle de la fraction TVA issue de la suppression de la TH.

NB : - Au stade de la rédaction du présent ROB, l'examen par la Sénat de la première partie de la LdF 2023 prévoit de revenir sur la suppression de la CVAE
- En cas d'évolution à la baisse de la TVA, la part fixe sera « sanctuarisée ».

- **14,542 M€ issus de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (14,292 M€ perçus en 2022) ;**

Une variation de 1,75 % a été appliquée.

- **23,995 M€ correspondant à la fraction du produit de TVA (en remplacement de l'ex taxe d'habitation) (22,84 M€ perçus en 2022) ;**

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années est perçue par l'État.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 1,38 M€ en 2022, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». Le montant prévu pour 2023 s'élève à 1,47 M€.

Le montant de la compensation versé en 2021 à chaque EPCI à fiscalité propre correspondait à la somme des termes suivants :

- Le produit entre la base d'imposition intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ;
- Le montant des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versé à l'EPCI à fiscalité propre en 2020 ;
- Le montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI à fiscalité propre en 2018, 2019 et 2020.

Le montant de la compensation est versé à chaque EPCI à fiscalité propre sous la forme d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction sera établie en appliquant au produit net de la TVA de l'année précédente un taux égal au rapport entre, d'une part, le montant de la compensation défini ci-dessus et, d'autre part, le produit net de la TVA encaissée en 2021.

En d'autres termes, le montant de TVA perçu par chaque EPCI à fiscalité propre en 2021 est égal au montant des ressources liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales perçues par l'intercommunalité en 2020, calculé comme détaillé ci-dessus. Ce montant évoluera chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente. Les EPCI à fiscalité propre devraient donc bénéficier d'une ressource de compensation dynamique.

Pour **2023**, il est prévu une évolution de la TVA à hauteur de **+ 5,05 %**.

- **0,32 M€** au titre de la taxe sur le **foncier non bâti** ;
- Et enfin **2,76 M€** de taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**), contre 2,71 M€ en 2022.

Les **compensations de la réforme de la fiscalité locale de 2010**, comprenant d'une part la **dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** et d'autre part le **Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR)**.

Ces deux compensations ont été figées à leur valeur de 2019 soit 122,457 M€ pour le FNGIR et 64,406 M€ pour la DCRTP.

Le produit de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)**, assise sur les bases foncières dont l'évolution correspond à l'IPCH (+6,63 %), est prévue à 33,54 M€ (contre 30,83 M € en 2022).

Le produit de la taxe **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)** est un produit voté par le conseil communautaire avant le 15 avril de l'année d'application. Pour 2023, comme pour 2022, le produit de la taxe GEMAPI est prévu à 4 M€.



Des recettes issues de la fiscalité en progression en 2023, du fait de la hausse de l'IPCH (inflation 2022) à + 6,63 % qui impacte favorablement la CFE, la THRS, la TFNB et la TEOM ainsi que d'une hausse sensible de la TVA à hauteur de + 5,05 % qui impacte favorablement l'ex-part TH et ex-part CVAE.

DOTATIONS D'ETAT

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, ne devrait pas être impactée par une baisse en 2023.

Au contraire, comme évoqué, l'enveloppe nationale allouée à la **DSU** et de la **DSR** est arrêtée à hauteur de 320M€ (contre 95 M€ chacune dans les LFI 2022). Par ailleurs, l'écêtement de la dotation forfaitaire est supprimé. Cette mesure ne concerne cependant pas la CUD mais ses communes membres.

La Communauté Urbaine pourrait percevoir, au titre de 2023, environ 31,9 M€ de DGF (contre 32,94 M€ en 2021), décomposée comme suit :

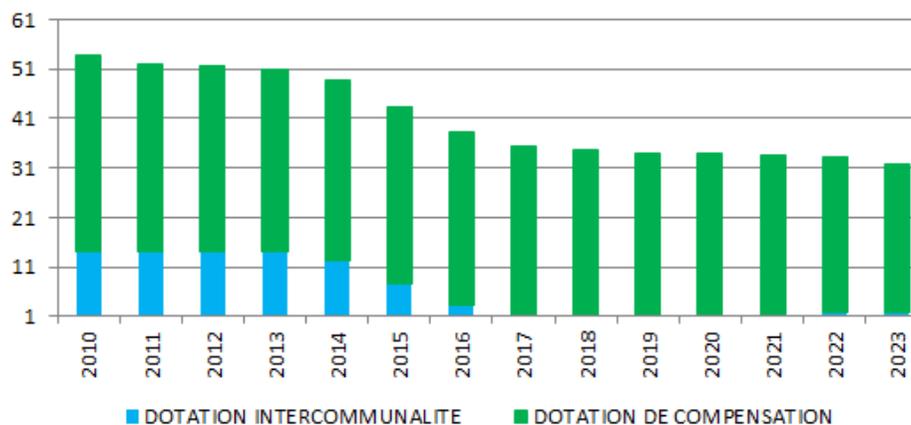
- 1,63 M€ au titre de la dotation d'intercommunalité (DI)

Pour rappel, depuis la Loi de Finances 2019, une modification des règles de répartition de la DGF des Communautés Urbaines est intervenue. La réforme de la DI a permis, grâce au Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) optimisé de la CUD prévu dans le cadre du pacte fiscal et financier, de ne pas subir de baisse de cette composante de la DGF mais au contraire de permettre une nouvelle évolution à la hausse, plafonnée toutefois à 10 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation ne permet toutefois pas d'absorber la diminution qui perdure sur la dotation de compensation qui constitue la deuxième composante de la DGF.

- 30,77 M€ au titre de la dotation de compensation :

Depuis 2012, la dotation de compensation est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Évolution de la DGF entre 2010 et 2022



Les **compensations d'exonérations** comprennent, suite à la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, la compensation de l'Etat concernant la CFE. Elle est évaluée à 34,391 M€ pour 2023 (contre 32,252 M€ en 2022).

D'autres compensations qui concernent la CET sont attendues pour 0,295 M€.

Les **compensations d'exonérations** sont ainsi évaluées à 34,686 M€ en 2023 (contre 32,597 M€ en 2022).

La **DCRTP et le FNGIR** sont maintenues respectivement à 64,41 M€ et à 122,46 M€ mais un risque continue de peser notamment la DCRTP pour les années à venir tant qu'elle restera dans l'enveloppe des variables d'ajustement.



Des dotations d'État et compensations d'exonérations en hausse grâce à la compensation d'Etat pour la CFE qui est dynamique et ce malgré une diminution de la dotation de compensation, l'une des deux composantes de la DGF communautaire. Un risque qui perdure sur la DCRTP et le FNGIR.

Au final, **les recettes issues de la fiscalité, les dotations d'Etat et compensations fiscales** sont estimées en hausse de **2,03 %**, soit **+ 7,22 M€** par rapport à 2022, avec toutes les incertitudes concernant la CVAE (et l'application d'un hypothétique bouclier fiscal)

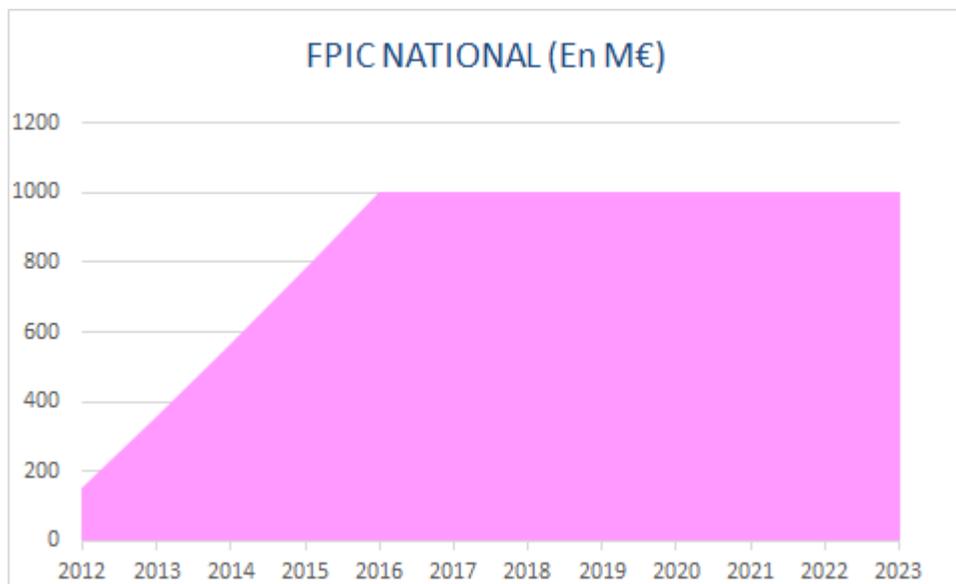
	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1	2 0 2 2	2023 Prévisions	Evolution 2023-2022 en %	Evolution 2023-2022 en valeur	Evolution Moyenne 2018-2023
RECETTES FISCALES (y compris rôles supplémentaires)	123,51	128,91	126,26	100,21	104,33	109,97	5,41%	5,64	-2,19%
DOTATION DE COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)	64,57	64,46	64,41	64,41	64,41	64,41	0,00%	-	-0,05%
FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)	122,36	122,46	122,46	122,46	122,46	122,46	0,00%	-	0,02%
SOUS TOTAL FISCALITE	310,44	315,83	313,12	287,07	291,19	296,83	1,94%	5,64	-0,88%
<i>Variation annuelle</i>	1,23%	1,74%	-0,86%	-8,32%	1,44%	1,94%			
COMPENSATIONS DES EXONERATIONS	1,66	1,86	1,99	31,06	32,60	34,69	6,41%	2,09	398,91%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	34,52	33,88	33,42	32,94	32,41	31,90	-1,57%	0,51	-1,52%
SOUS TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	36,17	35,73	35,40	63,99	65,01	66,59	2,43%	1,58	16,82%
<i>Variation annuelle</i>	-2,32%	-1,21%	-0,93%	80,75%	1,59%	2,43%			
TOTAL RECETTES FISCALES, DOTATIONS ET COMPENSATIONS	346,61	351,57	348,52	351,06	356,20	363,42	2,03%	7,22	0,97%
<i>Variation annuelle</i>	0,85%	1,43%	-0,87%	0,73%	1,46%	2,03%			

Le FPIC :

Cette année encore, le **Fonds National de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)** ne devrait pas subir de hausse en 2022, à périmètre constant. Depuis 2018, les ressources du FPIC sont arrêtées à un milliard d'euros.

Ce fonds permet de redistribuer les richesses des collectivités les mieux dotées vers les collectivités les moins dotées. Il s'agit donc d'un mécanisme de péréquation horizontale, sachant qu'un même ensemble intercommunal agrégé (intercommunalité et communes membres) peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Au niveau national, le FPIC a permis de redistribuer : (graph. Stabilisé jusqu'en 2023)

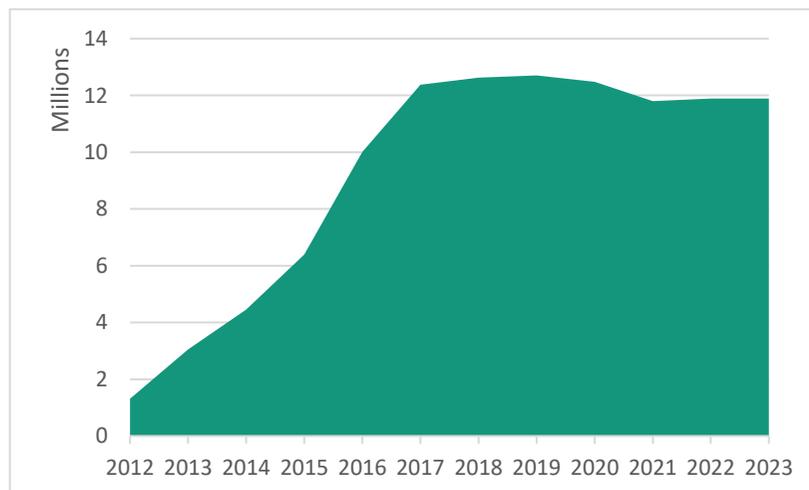
- 150 M€ en 2012
- 360 M€ en 2013
- 570 M€ en 2014
- 780 M€ en 2015
- 1 Md€ depuis 2016



L'impact sur le territoire est le suivant :

L'ensemble intercommunal agrégé (CUD + communes membres) devrait être prélevé, à périmètre constant, d'un montant de **11,8 M€ à l'échéance de 2022**, avec une évolution comme suit :

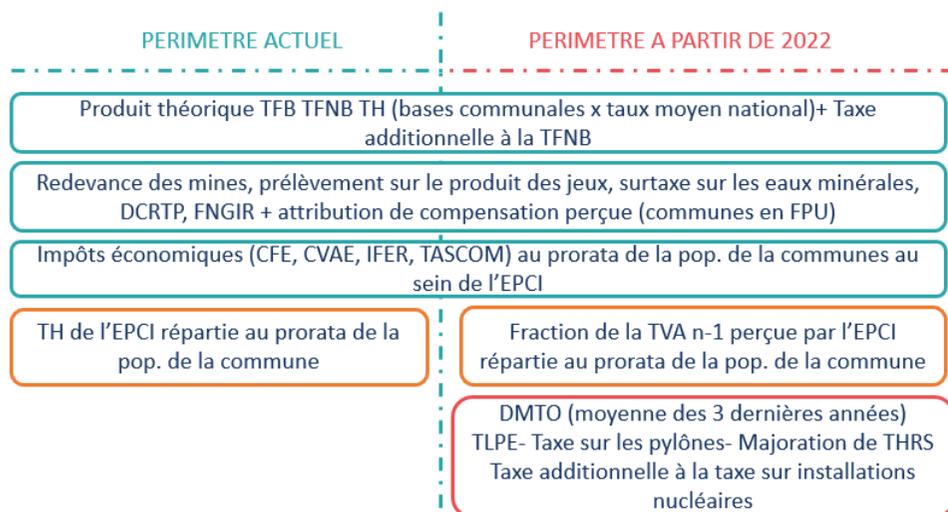
- 1,3 M€ en 2012
- 3,1 M€ en 2013
- 4,5 M€ en 2014
- 6,3 M€ en 2015
- 10 M€ en 2016
- 12,4 M€ en 2017
- 12,6 M€ en 2018
- 12,7 M€ en 2019
- 12,5 M€ en 2020
- 11,8 M€ en 2021
- 11,89 M€ en 2022
- 11,89 M€ en 2023



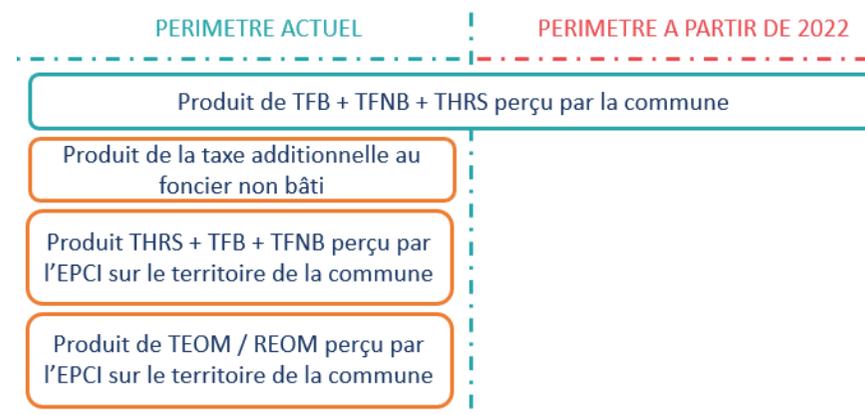
Avec un impact pour la CUD seule, au titre de 2023, d'environ 6,95 M€, à périmètre constant. La stabilité de l'enveloppe du FPIC garantit par conséquent la prévisibilité des ressources et des charges.

Il convient de conserver à l'esprit que, même si l'enveloppe nationale conduit à retenir une hypothèse de maintien du FPIC 2022 à son niveau de 2021, des évolutions supplémentaires de la carte intercommunale ainsi que l'actualisation des critères pourraient néanmoins conduire à des évolutions au niveau local comme c'est le cas depuis 2017 :

Nouveau périmètre du Potentiel Fiscal



Nouveau périmètre de l'Effort Fiscal



La Loi de Finances 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. Cela s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune

Pour 2023, il a été décidé de maintenir le FPIC à son niveau de 2022. Il est rappelé par ailleurs que le FPIC des communes est pris en charge par la CUD depuis 2017 avec réduction à due concurrence de la dotation de solidarité communautaire. Cette mesure devrait être reconduite en 2023.



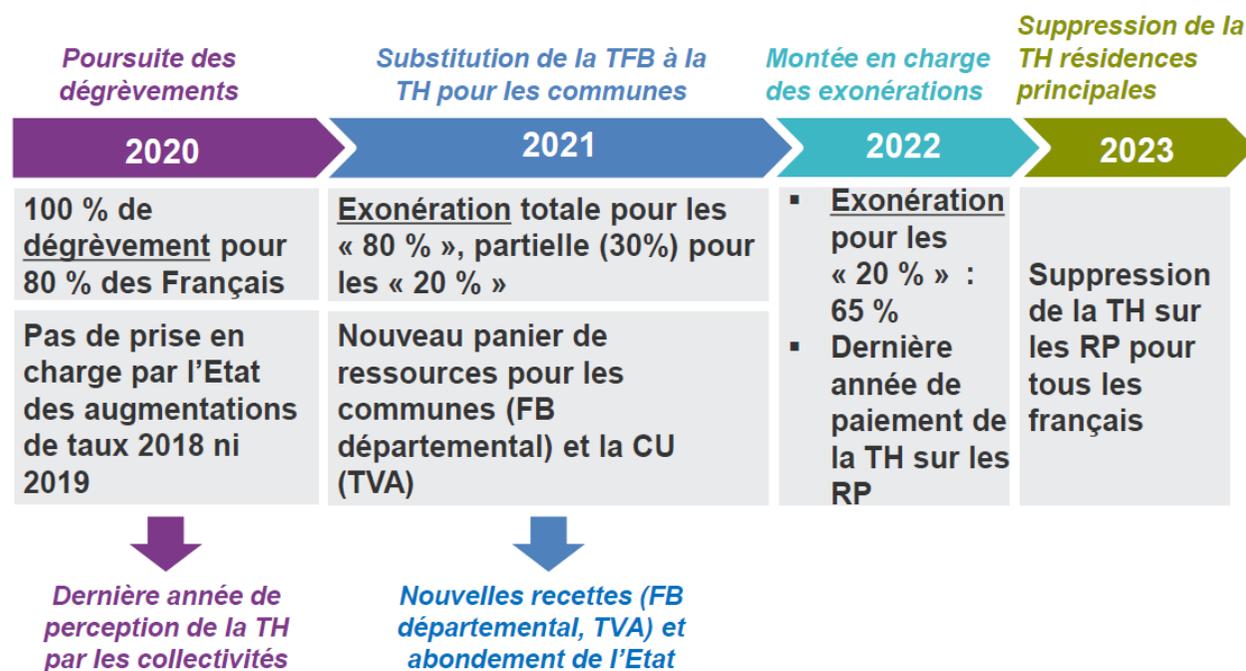
Une enveloppe du FPIC maintenue à 1 milliard d'euros au niveau national avec un impact chiffré à 11,89 M€ à la charge de la CUD, après prise en charge du FPIC des communes membres. Un FPIC 2023 identique à 2022 qui pourrait subir des évolutions.

3) ORIENTATIONS EN MATIERE DE TAUX ET DE TARIFS

Le rapport d'orientation budgétaire permet également de mettre en avant les différentes marges de manœuvre offertes à la collectivité lorsqu'elle est à l'origine des décisions en matière de fiscalité et de tarifs.

Un rappel des principales taxes et redevances perçues par la Communauté urbaine est repris ci-après, en ciblant les marges de manœuvre possibles pour la collectivité.

LA TAXE D'HABITATION (TH)



La loi de finances pour 2018 a entériné la suppression progressive de la TH sur la résidence principale pour environ « 80 des Français », sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour ces contribuables, progressif dans le temps : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

Le mécanisme du dégrèvement est sans incidence sur les recettes des collectivités.

Cependant, le dégrèvement étant calculé au taux de TH de 2017, les éventuelles hausses votées par les collectivités restent à la charge des contribuables.

La loi de finances pour 2020 a constitué le second étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités sous forme d'exonération.

Depuis 2021, les EPCI perçoivent une **fraction du produit de la TVA N-1**.

À partir de 2022, l'évolution du produit perçu par la CUD sera toujours décalée d'un an par rapport à l'évolution du produit de TVA national (avec cependant la garantie d'un niveau minimum équivalent à celui de 2020).

Il n'y a par conséquent plus de lien entre le territoire et l'évolution de ce produit.



Il n'existe pas de levier pour le produit de TVA (ex-TH)

LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFB)

Pour rappel, sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Il peut s'agir de local d'habitation, parking, sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction, bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, bâtiment commercial, industriel ou professionnel, installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cuve, etc.).

La communauté urbaine de Dunkerque n'a pas institué la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et dispose donc de marge de manœuvre dans ce domaine. À titre d'information :

- Cette taxe « pèse » plus fortement sur les entreprises que sur les « ménages » (66% - 34%), seuls les ménages propriétaires étant concernés ;
- Concernant les entreprises : près de 50% de la taxe serait payée par les 141 locaux d'entreprises (sur 19 531) ayant une base supérieure à 100 000 € ;
- Pour les « ménages » propriétaires, la contribution moyenne est estimée à un niveau proche de 5 € annuel, (sur la base d'un produit de 1 M€ pour la CUD).

LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB)

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Il peut s'agir de terres et serres affectées à une exploitation agricole, carrières, mines et tourbières, étendues d'eau, marais et marais salants, sols des propriétés bâties, bâtiments ruraux, cours et dépendances, sols occupés par les chemins de fer, voies privées, jardins et parcs... Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour information, le taux de l'ex-part départementale devenu taux communautaire s'élève à 3,38% (taux inchangé depuis 2011).

La réforme de la TH a modifié la règle de liens entre les taux comme suit :

- Les taux de CFE et de TH sur les résidences secondaires (THRS) ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux TF ;
- Le taux de CFE ou de THRS devra être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB, soit à celle du TMP des deux TF, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse ;
- Le taux de la TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties).

Autrement dit, la TFPNB et la CFE, ainsi que la THRS sont désormais toutes liées à l'évolution du taux de TFPB.

LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), première composante de la Contribution Économique Territoriale, est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (usines, locaux commerciaux...) ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains, carrières...). La valeur locative des immobilisations n'est retenue que si les biens à la disposition du redevable, le sont pour les besoins de sa profession. Contrairement à la taxe professionnelle, la CFE ne frappe pas les investissements. Les équipements et biens mobiliers ne sont donc pas compris dans la base d'imposition.

Sur le taux

Comme évoqué ci-dessus, l'évolution du **taux** de CFE est également conditionnée à des règles strictes et notamment la règle de lien entre les taux. L'évolution du taux de CFE est désormais intimement liée au taux de TFB ou au taux moyen pondéré TFB/TFNB si celui-ci est plus faible. La CUD n'a pas instauré la TFB.

Il est donc juste rappelé la modulation possible en fonction du taux de CFE mis en réserve et non utilisé pour le moment. Pour mémoire, cette règle avait été appliquée en 2017 et un taux de 0,05% a ainsi été mis en réserve (soit 0,12 % au total), permettant de moduler le taux actuel à 35,06% et enregistrer 0,16 M€ de recettes supplémentaires.

Sur la base minimum de CFE

BASE MINIMUM A LA CFE

	Votée en 2014	Base CUD revalorisée *	MAXIMUM POSSIBLE
< 10 000 €	300	325	542
10 000 € < CAHT < 32 600 €	800	867	1 083
32 600 € < CAHT < 100 000 €	1 200	1 300	2 276
100 000 € < CAHT < 250 000 €	2 300	2 494	3 794
250 000 € < CAHT < 500 000 €	4 600	4 975	5 419
CAHT < 500 000 €	6 500	7 046	7 046

* base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac

CAHT = Chiffre d'Affaires Hors Taxes

Les bases d'imposition sont évaluées par l'administration fiscale et les collectivités locales ne disposent habituellement pas de levier à ce niveau en matière de fiscalité directe locale.

C'est le cas pour les impôts ménages. Cependant, en matière de fiscalité économique, une partie des bases d'imposition directe sur les entreprises peut être modulée, notamment en matière de CFE.

En effet, l'article 1647 D du code général des impôts permet de moduler le niveau de la base minimum qui pourra être appliquée aux contribuables en fonction de leurs chiffres d'affaires.

A l'issue de simulations effectuées afin de répartir équitablement la charge de cette imposition, le montant de la base minimum de CFE a été modulé selon les différentes tranches de chiffre d'affaires reprises dans l'article 1647 D.

Il existe encore des marges de manœuvre dans la mesure où les montants de base minimum pourraient, toujours selon l'article précité, être portés aux maxima (base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac en 2019, dernier indice connu à ce titre).

Pour rappel, seule la limite concernant les tranches de chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € a été utilisée (hors revalorisation). Cette décision a été prise aux fins de réduire le poids de la charge sur les tranches de chiffre d'affaires les plus basses.

Il convient de rappeler que, depuis 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € sont exonérées de CFE.

FRACTION TVA (EX - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE))

Jusqu'en 2022 : Autre composante de la Contribution Economique Territoriale, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par toute entreprise, indépendamment de son statut juridique (entrepreneur individuel, société...), de la nature de leur activité (industrielle, commerciale ou non...) et de leur situation au regard de l'impôt sur les bénéfices.

La CVAE est due, en théorie, par toute entreprise dont le montant du chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 152 500 €. Dans la pratique, les entreprises sont imposables dès lors que leur chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 €.

Il a déjà été précisé que cette taxe sera supprimée à compter de 2023. Elle sera remplacée par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Il n'existe aucun levier fiscal pour les collectivités territoriales dans la mesure où le montant alloué à la fraction TVA est décidé à l'échelle nationale.



Pas de levier sur la fraction de TVA (Ex-CVAE)

Nouveauté

L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

L'article 108 de la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé des impositions forfaitaires au profit des collectivités et en remplacement de la taxe professionnelle.

S'agissant d'impositions forfaitaires, la Communauté urbaine de Dunkerque ne dispose pas de leviers.

En effet, les montants et tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.



Pas de levier sur les IFER

LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Pour rappel, seules les entreprises dont l'activité principale est le commerce, dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes sont redevables de la TASCOM. La taxe est constituée d'un taux résultant du chiffre d'affaires et de la surface totale de vente, multiplié par la surface totale de vente de l'établissement. Depuis 2014, le coefficient est de 1,10.

Avant le 1^{er} octobre de l'année N-1, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur (c'est-à-dire la taxe applicable aux établissements existant au 1^{er} janvier N et calculée sur la base des éléments de N-1), compris entre **0,8** et **1,2** et ne comportant que deux décimales (Art. 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972). Il ne peut ensuite varier de plus de **0,05** chaque année (sans toutefois dépasser 1,2).

La Communauté urbaine a décidé, par délibération du 13 juin 2013, de fixer le coefficient à 1,10 à compter de l'exercice budgétaire 2014.

Pour information, les recettes issues de la TASCOM s'élèvent à 2 711 961 € pour l'année 2022 (le coefficient à 1,2, alors la recette TASCOM augmenterait la recette de +247 K€ (dont 64 % supportés par les 15 plus gros contributeurs sur les 145 entreprises assujetties – base 2022)).

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

L'équilibre 2022 de ce budget annexe sera maintenu par un niveau de subvention du budget principal stabilisé sans recours à une hausse du taux de la TEOM. Le taux assujéti à cette taxe est fixé à ce jour à 17,78% (taux inchangé depuis 2012).

L'EPCI fixe librement le taux de TEOM. Le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe comme des années suivantes, n'est pas soumis aux règles de lien et de plafonnement applicables aux impôts directs locaux. Le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La Communauté urbaine s'est fixée pour stratégie de dimensionner l'ensemble des tarifs liés à sa compétence assainissement dans le respect d'un objectif visant à ce que l'ensemble des composantes du prix de l'eau évoluent dans la limite de l'évolution du coût de la vie. Concernant le tarif de la redevance assainissement, il sera établi conformément à la délibération-cadre du 26 novembre 2015, qui vise à rétablir progressivement l'équité entre les parties est et ouest du territoire, pour lesquels une différence tarifaire historique subsistait. Cette démarche d'harmonisation progressive des tarifs s'est terminée en 2020.

Par ailleurs, un avenant a été conclu avec le délégataire actuel qui a intégré une opération d'optimisation financière se traduisant par le transfert d'une charge d'investissement du délégataire vers la CUD accompagnée d'un transfert de tarif équivalent sans augmentation pour l'utilisateur. Ce transfert s'est accompagné d'une opération de réaménagement à des conditions sensiblement améliorées qui permettront de donner des marges d'investissement supplémentaires au budget assainissement.

Une réflexion est engagée sur le niveau d'application en 2023 au regard de l'augmentation du tarif de la part du délégataire qui fera l'objet de l'application d'un bouclier tarifaire.

VERSEMENT MOBILITE (VM) - EX VERSEMENT TRANSPORT - ET RECETTES DES TRANSPORTS PUBLICS

Le versement Mobilité

L'assiette du versement mobilité (VM) est constituée de la totalité des salaires versés par les employeurs assujettis et d'un taux fixé par la collectivité. Depuis le 1^{er} janvier 2016 sont assujettis les employeurs de plus de 11 salariés (contre 9 auparavant).

Il convient de rappeler que le taux de VM a été porté de 1,05% à 1,55% par délibération du 16 décembre 2010.

La collectivité avait décidé d'affecter l'intégralité de cette hausse de VM (+0,5%) à une provision destinée au financement du TCSP qui s'est achevé en 2019.

Pour 2022, il a été proposé de donner une nouvelle dimension au réseau de transport public avec le développement de nouveaux services (Transport à la demande : 7j/7, 365j/365, 24h/24) qui impliquera après concertation avec le comité des partenaires de la mobilité. Ainsi, par délibération du 12 janvier 2022, le conseil communautaire a décidé de fixer le taux du versement mobilité sur son territoire à 2% (niveau similaire aux grandes agglomérations AOT). Cette décision a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette hausse du taux de versement mobilité pourra également contribuer à réduire la participation du budget principal, actuellement à un niveau élevé.

Les « recettes voyageurs »

Du fait de la gratuité des transports publics mise en œuvre sur le réseau de bus urbains, il n'est prévu d'encaisser de recettes "voyageurs" que pour un faible montant.

En effet, cette gratuité concerne toutes les lignes régulières du réseau « DK'Bus » ainsi que le service Handibus qui s'adresse aux personnes ne pouvant utiliser les lignes classiques du réseau. Il est proposé une extension du service de transport à la demande à compter de septembre 2022 avec la création d'un service unique permettant d'aller vers une offre de transport 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Ce nouveau service de transport à la demande présente un coût estimé à 6,8 millions d'Euros.

Les « recettes délégataires »

Il est prévu d'encaisser la même somme qu'en 2022. Les recettes en provenance du délégataire devraient ainsi s'élever à 3 600 000 € au titre d'une redevance liée à la mise à disposition des biens (loyer) selon les termes du contrat de la Délégation.

La participation du Conseil Régional

Le Conseil régional intervient actuellement avec une participation annuelle de 1 152 000 € environ versée à la CUD correspondant au trajet des lycéens

LA TAXE GEMAPI

La taxe GEMAPI est encaissée depuis 2016 pour financer les dépenses afférentes à la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, la Taxe GEMAPI n'est plus répartie sur les 4 taxes que sont la TH, la CFE, la TFB et la TFNB mais sur les trois dernières, à savoir la CFE et les deux taxes foncières ainsi que sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

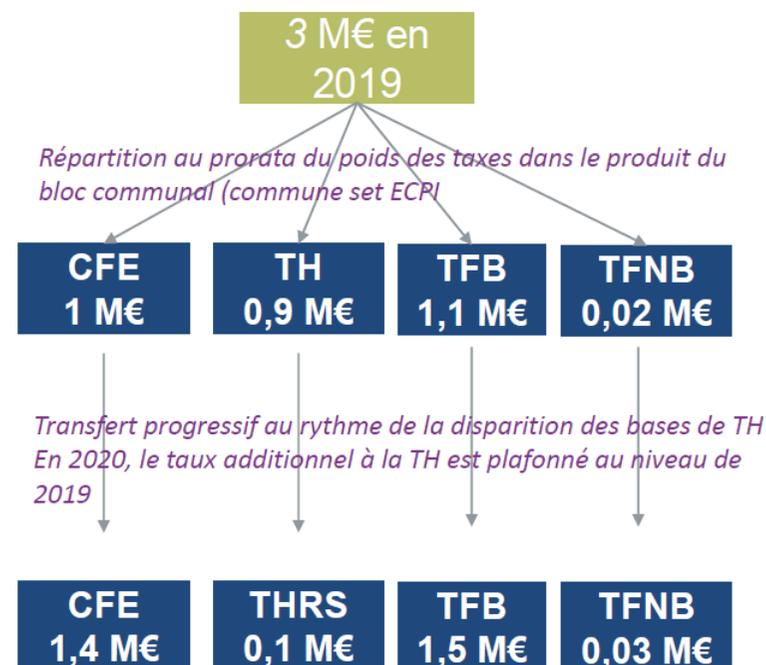
Pour la CUD, cette réforme se traduit comme suit (base produit GEMAPI de 3 M€) :

Pour 2021, le produit GEMAPI avait été voté à hauteur de 3 M€, identique depuis sa mise en œuvre en 2016.

Pour 2023 comme pour 2022, une proposition de vote du produit à 4 M€ est étudiée afin de pouvoir financer les investissements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Pour rappel, les collectivités compétentes pour l'exercice de la GEMAPI votent chaque année, avant le 15 avril de l'exercice en cours, un produit nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il n'y a donc **pas de possibilité de moduler les taux**, uniquement le produit, dans la limite d'un impact annuel de 40 € par contribuable.



4) LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2023-2026 POUR PREPARER L'AVENIR

La prospective financière aide au dimensionnement des moyens de la collectivité qui autorisent, **aujourd'hui**, une action publique de qualité, sans compromettre durablement les marges de manœuvre financières nécessaires à la bonne réalisation de l'action publique de **demain** de la collectivité.

Concernant l'évolution prospective des recettes

Afin de construire la prospective, quatre scénarii ont été abordés, s'agissant des recettes fiscales et dotations de l'Etat :

- L'hypothèse 1, dite « constatée » reprend le taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2022 ;
- L'hypothèse 2 repose sur la variation basse entre les budgets 2021 et 2022, intégration faite des évolutions à venir tout en adoptant le principe de prudence ;
- L'hypothèse 3 est construite sur la variation moyenne, c'est-à-dire la moyenne du taux de la variation « basse » et celui de la « variation haute » ;
- L'hypothèse 4 est fondée sur une variation dite haute et repose sur la tendance observée sur la période 2011-2022, c'est-à-dire avec l'intégralité des retombées positives et exceptionnelles obtenues sur la période (ex : Terminal méthanier)

Les quatre scénarii sont schématisés de la manière suivante :

SYNTHÈSE HYPOTHÈSE FISCALITE 2023

2023-2026			
Constatée Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2022	Basse	Moyenne ²	Haute ³
Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3	Hypothèse 4

Fraction TVA (Ex- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE))

2023-2031 " Article 5 du PLF 2023 " en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE. A compter de 2023, pour les collectivités locales, la CVAE est remplacée par une fraction de la TVA correspondant à la moyenne 2020 - 2022 (un amendement permettrait d'inclure l'année 2023). Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 ;
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc).

Pour 2023, on reprend la moyenne de la CVAE 2020-2022 (garantie) à laquelle on applique un taux d'évolution égale à celui de la fraction de la TVA soit +5,05 %. Pour les années suivantes, faute d'éléments d'informations quant à la répartition de la seconde part, on applique le même taux d'évolution que la fraction TVA (ex-TH)

En 2024, VERKOR s'implante à Bourbourg. En 2030, le CA est estimé à 1,6 Mds. € (email 8/05/2022 - CA VERKOR - R. PONCE). On considère que le CA en 2025 s'élève à 800 M€ et augmente chaque année de 160 M€ jusque 2030. La CVAE CUD 2026 est estimée à 2,7 M€ et augmente chaque année de 540 K€ pour atteindre 5,4 M€ en 2030.

2023	0,74%	16 858 014	16 858 014	16 858 014
2024	0,74%	1,3%	3,4%	4,40%
A partir de 2025	0,74%	1,3%	3,4%	4,40%
2026	2 730 030	2 730 030	2 730 030	2 730 030
2026-2030	540 600	540 600	540 600	540 600

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Produits supplémentaires : Entre 2022 et 2026, le produit CFE courant est augmenté des impositions nouvelles pour un total de 12,82 M€ (BPAH 2023 : 188 008 M€ 2028 : 1,07 M€ (833 208 € en CFE et 833 208 € en compensation) + Clermont Prolongé en 2025 : 888 K€ (293 496 € en CFE et 293 496 € en compensation) + Verkor en 2026 : 13 696 480 M€ (6 848 240 € en CFE et 6 848 240 € en compensation) + TCP CLPCC 2028 : 322 K€ (161 K€ en CFE et 161 K€ en compensation) + HDV/59 2028 : 592 K€ (291 K€ en CFE et 291 K€ en compensation) + BPAH DE SAILL 2024 : 140 K€ (70 K€ en CFE et 70 K€ en compensation) ainsi que des retours d'imposition de 187 338 € en 2023 ainsi qu'une fermeture possible d'Ascometal en 2023 soit -350 K € en CFE (- 175 K en CFE, - 175 K€ en compensation locaux industriels)

Les bases annuelles de CFE sont habituellement (depuis revalorisées et corrigées de l'indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH) de l'année précédente) soit 3,4 % pour 2022 (évolution de novembre à novembre). Cette évolution est complétée de l'évolution de l'élargissement des bases (= 2,17 % entre 2011 et 2022). En octobre 2022, par rapport à novembre 2021, l'IPCH atteint 0,03% ((110,32-109,09)/109,09) (= hypothèse basse). Pour 2023, l'évolution pourrait atteindre + 0,03% (hyp. basse). L'hypothèse haute correspond à la somme de l'élargissement des bases (= 2,17 % entre 2011 et 2022) et l'IPCH d'octobre 2022 à hauteur de 0,03 % soit + 0,8 % (hyp. haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hypp haute et l'hypp basse.

Les bases annuelles de CFE sont habituellement (depuis revalorisées et corrigées de l'indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH) de l'année précédente) soit 3,4 % pour 2022 (évolution de novembre à novembre). Cette évolution est complétée de l'évolution de l'élargissement des bases (= 2,17 % entre 2011 et 2022). En juin 2022, par rapport à novembre 2021, l'IPCH atteint 0,02 %. Au vu de l'inflation, le gouvernement souhaite encadrer cette augmentation comme pour les loyers à hauteur de 3,5%. A compter de 2024, l'évolution pourrait atteindre + 2,3% (hyp. moyenne). L'hypothèse basse correspond à la moyenne des IPCH entre 2012 et 2022 soit 1,19%. Elle est complétée d'un éventuel élargissement des bases (= 2,17 % entre 2011 et 2022) et de la moyenne des IPCH entre 2012 et 2022 de +1,19% soit + 3,4% (hyp. haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hypp haute et l'hypp basse.

2023	12 468 918	12 468 918	12 468 918	12 468 918
2023	3,7%	6,63%	7,7%	8,8%
à compter de 2024	3,7%	1,19%	2,3%	3,4%

Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

Les bases annuelles sont habituellement (depuis revalorisées et corrigées de l'indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH) de l'année précédente) soit 3,4 % pour 2022 (évolution de novembre à novembre). Cette évolution est complétée de l'évolution de l'élargissement des bases (= 1,0 % entre 2011 et 2022). En octobre 2022, par rapport à novembre 2021, l'IPCH atteint 0,03% ((110,32-109,09)/109,09) (= hypothèse basse). Pour 2023, l'évolution pourrait atteindre + 0,2% (hyp. haute). L'hypothèse basse correspond à la somme de l'élargissement des bases (= 1,0 % entre 2011 et 2022) et de l'IPCH d'octobre 2022 à hauteur de 0,03 % soit + 0,2% (hyp. haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hypp haute et l'hypp basse.

Les bases annuelles sont habituellement (depuis revalorisées et corrigées de l'indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH) de l'année précédente) soit 3,4 % pour 2022 (évolution de novembre à novembre). Cette évolution est complétée de l'évolution de l'élargissement des bases (= 1,0 % entre 2011 et 2022). En juin 2022, par rapport à novembre 2021, l'IPCH atteint 0,02 %. Au vu de l'inflation, le gouvernement souhaite encadrer cette augmentation comme pour les loyers à hauteur de 3,5%. A compter de 2024, l'évolution pourrait atteindre + 2,3% (hyp. moyenne). L'hypothèse basse correspond à la moyenne des IPCH entre 2012 et 2022 soit 1,19%. Elle est complétée d'un éventuel élargissement des bases (= 2,17 % entre 2011 et 2022) et de la moyenne des IPCH entre 2012 et 2022 de +1,19% soit + 3,4% (hyp. haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hypp haute et l'hypp basse.

2023	2,1%	6,63%	7,4%	8,2%
à compter de 2024	2,1%	1,19%	2,0%	2,8%

Taxes sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

2022- 2031 Coefficient multiplicateur fixé à 1,1 depuis 2014. Possibilité d'augmenter de 5 % par an jusqu'à atteindre 1,2. En 2023, possibilité d'une augmentation du coefficient à 1,15. Décision politique de ne pas augmenter

à compter de 2023	1,71%	1,00%	1,71%	3,00%
-------------------	-------	-------	-------	-------

Fraction TVA (EX-TH)

2022 - 2023 Dès février 2022, les services de la DGFIP ont appliqué la prévision de TVA 2022 associée à la loi de finances initiale pour 2022. En conséquence, les versements ajustés à compter de mars 2022 ont conduit, pour les collectivités, à un montant perçu en progression de +2,89 % par rapport à 2021. En octobre 2022, la prévision de TVA, ajustée fait apparaître une progression anticipée d'environ +5,0% entre 2021 (TVA 2021 excédutaire et 2022 (prévision associée au PLF 2023). En 2022, le montant est estimé à 22 841 900 € contre 21 608 046€ initialement prévu. En 2023, il est attendu une progression de +5,05 %

2023	8,47%	5,05%	5,05%	5,1%
à compter de 2024	8,47%	1,30%	3,40%	4,4%

TEOM

Les bases annuelles sont habituellement (depuis revalorisées et corrigées de l'indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH) de l'année précédente) soit 3,4 % pour 2022 (évolution de novembre à novembre). Cette évolution est complétée de l'évolution de l'élargissement des bases (= 1,0 % entre 2011 et 2022). En octobre 2022, par rapport à novembre 2021, l'IPCH atteint 0,03% ((110,32-109,09)/109,09) (= hypothèse basse). Pour 2023, l'évolution pourrait atteindre + 0,2% (hyp. haute). L'hypothèse basse correspond à la somme de l'élargissement des bases (= 1,0 % entre 2011 et 2022) et de l'IPCH d'octobre 2022 à hauteur de 0,03 % soit + 0,2% (hyp. haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hypp haute et l'hypp basse.

Les bases annuelles sont habituellement (depuis revalorisées et corrigées de l'indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH) de l'année précédente) soit 3,4 % pour 2022 (évolution de novembre à novembre). Cette évolution est complétée de l'évolution de l'élargissement des bases (= 1,0 % entre 2011 et 2022). En juin 2022, par rapport à novembre 2021, l'IPCH atteint 0,02 %. Au vu de l'inflation, le gouvernement souhaite encadrer cette augmentation comme pour les loyers à hauteur de 3,5%. A compter de 2024, l'évolution pourrait atteindre + 1,99% (hyp. moyenne). L'hypothèse basse correspond à la moyenne des IPCH entre 2012 et 2022 soit 1,19%. Elle est complétée d'un éventuel élargissement des bases (= 1,0 % entre 2011 et 2022) et de la moyenne des IPCH entre 2012 et 2022 de +1,19% soit + 2,8% (hyp. haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hypp haute et l'hypp basse.

2023	1,9%	6,6%	7,7%	8,80%
à compter de 2024	1,93%	1,19%	1,99%	2,8%

1 Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2022
 2 La valeur moyenne retenue est la moyenne des bases de la "hypothèse basse" et celle de la "hypothèse haute"
 3 Tendances sur 2011-2022

Hypothèse retenue

Concernant l'évolution prospective des dépenses

L'élaboration du budget 2023 et des années suivantes doit être guidée par les éléments de prospective financière sur la période 2023-2026.

La prospective financière a été bâtie sur des hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement et sur un montant annuel d'investissement déterminés au regard des ratios cibles de santé financière. Les enveloppes qui en résultent doivent en effet permettre de garantir la pérennité de la santé financière fixée par la collectivité, dans le cadre de référentiels d'analyse financière, à savoir :



(dette/épargne brute, il s'agit de mesurer le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par le biais de l'épargne brute), égale à 8 ans, correspondant à la zone « verte » en analyse financière. Les experts financiers ont, certes, ramené dernièrement cette zone verte à 12 ans, mais pour un groupement de communes, plus orienté vers l'investissement, **il est néanmoins de proposer de porter notre référence initiale de 8 à 10 ans afin notamment de permettre de contribuer au financement de la relance de notre économie locale.*

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'inscrit dans le cadre suivant :

Dépenses de personnel

- L'objectif est fixé, à périmètre constant, à environ **+6,8%** (mise en place du RIFSEEP, hausse de 3,5% du point d'indice, hausses cotisations, décalages des recrutements)

charges de service public

- **+0%** en moyenne sur la durée au budget principal, **+0%**, en moyenne sur la durée pour les budgets annexes

Subvention de fonctionnement

- **-1%**, sachant qu'une démarche de recherche d'économies est mise en œuvre, avec l'objectif de stabiliser ce poste.



La Dotation de Solidarité Communautaire

- une croissance de l'ordre de 2,1 M€ par an de la DSC « classique » correspondant à l'intégration d'une augmentation de l'ordre de 0,9 M€ par an au titre de la montée en charge progressive de la nouvelle enveloppe de DSC pour compensation des pertes de DGF estimée en 2026 à 6,3 M€ et d'une hypothèse de 1,2 M€ en moyenne par an supplémentaire de part solidarité au titre de remise en répartition de 30 % à 50% du prélèvement d'un tiers de la variation de la fiscalité additionnelle des communes . La DSC « exceptionnelle » pour le financement des aléas (les dépenses liées à la sécurité des événements dont le montant était de 0,4 M€) a été supprimée en 2020. En revanche, l'enveloppe et des communes en difficulté est maintenue. Ces modalités correspondent aux nouvelles modalités de répartition et évolution de la DSC du nouveau pacte fiscal et financier.

Les frais financier

- ils sont générés automatiquement en fonction de l'emprunt nécessaire chaque année. Concernant les nouveaux emprunts, le taux est retenu en fonction des anticipations de marché et d'une marge prudente de 1,00%, ce qui aboutit en définitive à une moyenne d'environ 3,70% pour le taux payé, sur une durée moyenne d'emprunt retenue de 20 ans.

Concernant les autres dépenses, la tendance des années antérieures est projetée, sur la capacité à investir pour les années à venir :

Les dépenses d'investissement

- Il en ressort que le montant annuel moyen d'investissement (en termes de crédits consommés) attendu dans le cadre de la prospective 2023-2026 s'établirait à 100 M€ (réalisé) sur la période 2023-2026 **en respectant un taux d'épargne brute mini de 10% et une capacité de désendettement de 10 ans fin 2026.**
- Cette enveloppe de 100 M€ représente une moyenne annuelle, elle pourra varier d'une année à l'autre, en fonction de l'avancement de l'ensemble des projets arrêtés dans l'enveloppe du PPI.

BUDGETS CONSOLIDES												
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	EPARGNE DE GESTION	65,314	63,715	57,9	59,02	60,54325	63,843	69,452	72,638	82,071	98,273
		Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	451,236	447,435	455,614	474,675	485,828	490,274	500,902	517,733
		- Dépenses Réelles de Gestion	372,883	378,673	393,336	388,415	395,071	410,832	416,376	417,636	418,831	419,461
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	14,90%	14,40%	12,80%	13,20%	13,30%	13,40%	14,30%	14,80%	16,40%	19,00%
		Epargne de Gestion	65,314	63,715	57,9	59,02	60,543	63,843	69,452	72,638	82,071	98,273
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	451,236	447,435	455,614	474,675	485,828	490,274	500,902	517,733
		EPARGNE BRUTE	55,493	54,438	48,78	50,046	52,088	55,666	55,899	57,132	65,42	80,838
		Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	451,236	447,435	455,614	474,675	485,828	490,274	500,902	517,733
		- Dépenses Réelles de Gestion	372,883	378,673	393,336	388,415	395,071	410,832	416,376	417,636	418,831	419,461
		- Intérêts de la dette	9,821	9,277	9,121	8,974	8,456	8,177	13,553	15,506	16,651	17,434
	TAUX D' EPARGNE BRUTE	12,70%	12,30%	10,80%	11,20%	11,40%	11,70%	11,50%	11,70%	13,10%	15,60%	
	Epargne Brute	55,493	54,438	48,78	50,046	52,088	55,666	55,899	57,132	65,42	80,838	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	451,236	447,435	455,614	474,675	485,828	490,274	500,902	517,733	
	EPARGNE NETTE	28,165	26,717	20,299	20,651	23,448	25,15	26,684	27,221	34,2	48,308	
	Epargne Brute	55,493	54,438	48,78	50,046	52,088	55,666	55,899	57,132	65,42	80,838	
	- Remboursement de dette en capital	27,328	27,721	28,481	29,395	28,639	30,516	29,215	29,911	31,221	32,531	
	TAUX D' EPARGNE NETTE	6,40%	6,00%	4,50%	4,60%	5,10%	5,30%	5,50%	5,60%	6,80%	9,30%	
	Epargne Nette	28,165	26,717	20,299	20,651	23,448	25,15	26,684	27,221	34,2	48,308	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	451,236	447,435	455,614	474,675	485,828	490,274	500,902	517,733	
	DETTE	ENCOURS DE DETTE	346,03	367,383	420,095	437,752	452,226	473,458	499,339	529,705	547,686	550,39
Encours de dette N-1		353,23	346,023	367,383	420,095	437,752	452,156	473,458	499,339	529,705	547,686	
+ Emprunts nouveaux N (dont RA)		20,484	57,095	107,595	82,47	48,606	51,819	55,096	60,278	49,201	35,235	
- Remboursements d'emprunts N (dont RA)		27,655	35,707	56,493	64,814	34,132	30,516	29,215	29,911	31,221	32,531	
dont dette ancienne							421,64	392,424	362,513	331,293	298,762	
dont dette nouvelle							51,819	106,914	167,192	216,393	251,628	
TAUX D'ENDETTEMENT		79%	83%	93%	98%	99%	100%	103%	108%	109%	106%	
Encours de dette N		346,03	367,383	420,095	437,752	452,226	473,458	499,339	529,705	547,686	550,39	
/ Recettes Réelles de Fonctionnement		438,197	442,388	451,236	447,435	455,614	474,675	485,828	490,274	500,902	517,733	
CAPACITE DE DESENETTEMENT		6,2	6,7	8,6	8,7	8,7	8,5	8,9	9,3	8,4	6,8	
Encours de dette N	346,03	367,383	420,095	437,752	452,226	473,458	499,339	529,705	547,686	550,39		
/ Epargne Brute	55,493	54,438	48,78	50,046	52,088	55,666	55,899	57,132	65,42	80,838		

		BUDGET PRINCIPAL										
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	EPARGNE DE GESTION	44,498	44,322	38,849	36,647	40,771	39,578	47,363	48,42	56,713	72,997
		Recettes Réelles de Fonctionnement	350,218	355,142	360,002	356,099	361,715	369,958	375,335	379,114	386,352	402,489
		- Dépenses Réelles de Gestion	305,72	310,82	321,153	319,452	320,944	330,38	327,972	330,694	329,639	329,492
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	12,70%	12,50%	10,80%	10,30%	11,30%	10,70%	12,60%	12,80%	14,70%	18,10%
		Epargne de Gestion	44,498	44,322	38,849	36,647	40,771	39,578	47,363	48,42	56,713	72,997
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	350,218	355,142	360,002	356,099	361,715	369,958	375,335	379,114	386,352	402,489
		EPARGNE BRUTE	38,591	38,799	33,457	31,333	35,491	34,463	37,784	37,37	44,877	60,251
		Recettes Réelles de Fonctionnement	350,218	355,142	360,002	356,099	361,715	369,958	375,335	379,114	386,352	402,489
		- Dépenses Réelles de Fonctionnement	311,626	316,343	326,544	324,766	326,224	335,495	337,551	341,744	341,475	342,238
		TAUX D' EPARGNE BRUTE	11,00%	10,90%	9,30%	8,80%	9,80%	9,30%	10,10%	9,90%	11,60%	15,00%
		Epargne Brute	38,591	38,799	33,457	31,333	35,491	34,463	37,784	37,37	44,877	60,251
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	350,218	355,142	360,002	356,099	361,715	369,958	375,335	379,114	386,352	402,489
	EPARGNE NETTE	18,103	18,168	12,48	9,575	13,784	11,245	16,454	16,621	23,602	37,56	
	Epargne Brute	38,591	38,799	33,457	31,333	35,491	34,463	37,784	37,37	44,877	60,251	
	- Remboursement de dette en capital	20,488	20,632	20,978	21,757	21,707	23,218	21,33	20,75	21,275	22,691	
	TAUX D' EPARGNE NETTE	5,20%	5,10%	3,50%	2,70%	3,80%	3,00%	4,40%	4,40%	6,10%	9,30%	
	Epargne Nette	18,103	18,168	12,48	9,575	13,784	11,245	16,454	16,621	23,602	37,56	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	350,218	355,142	360,002	356,099	361,715	369,958	375,335	379,114	386,352	402,489	
	DETTE	ENCOURS DE DETTE	221,796	238,467	292,292	317,662	332,189	350,667	366,341	387,777	410,422	416,545
		Encours de dette N-1	227,561	221,796	238,467	292,292	317,662	332,189	350,667	366,341	387,777	410,422
+ Emprunts nouveaux N (dont RA)		15,05	45,289	95,403	67,123	36,227	41,696	37,004	42,186	43,92	28,814	
- Remboursements d'emprunts N (dont RA)		20,815	28,618	43,19	41,753	21,699	23,218	21,33	20,75	21,275	22,691	
dont dette ancienne							308,971	287,642	266,892	245,617	222,926	
dont dette nouvelle							41,696	78,699	120,885	164,805	193,619	
TAUX D' ENDETTEMENT		63%	67%	81%	89%	92%	95%	98%	102%	106%	103%	
Encours de dette N		221,796	238,467	292,292	317,662	332,189	350,667	366,341	387,777	410,422	416,545	
/ Recettes Réelles de Fonctionnement		350,218	355,142	360,002	356,099	361,715	369,958	375,335	379,114	386,352	402,489	
CAPACITE DE DESENETTEMENT		5,7	6,1	8,7	10,1	9,4	10,2	9,7	10,4	9,1	6,9	
Encours de dette N	221,796	238,467	292,292	317,662	332,189	350,667	366,341	387,777	410,422	416,545		
/ Epargne Brute	38,591	38,799	33,457	31,333	35,491	34,463	37,784	37,37	44,877	60,251		

5) LE PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE 2021-2026 : UN NOUVEAU PACTE CONCERTÉ

La Communauté Urbaine de Dunkerque a signé son deuxième pacte financier et fiscal qui s'articule autour de 6 objectifs



Objectif 1 : RENFORCER L'EQUITE ET L'INTEGRATION FISCALE SUR LE TERRITOIRE

La réformes de la taxe d'habitation et d'importantes des disparités de taux de foncier existent entre les communes du territoire. Dès lors, il apparaît nécessaire de procéder à un **rapprochement consensuel des taux sur le territoire sur une durée librement choisie vers un « tunnel » autour de la moyenne, en tenant compte d'une homogénéisation des services publics** et de la mise en place d'un mécanisme de compensation entre communes.

Objectif 2 : SECURISER LES RESSOURCES DES COMMUNES

L'évaluation des charges a été menée lors des transferts et services communs mais les méthodes d'évaluation doivent être renforcées, harmonisées et standardisées. En dehors de cas de transfert ou d'une situation de réduction des bases, l'Attribution de Compensation « historique » ne sera pas modifiée. Toutefois, dans le cadre du mécanisme d'écrêtement d'un tiers de la fiscalité additionnelle des communes prévue au titre de la nouvelle solidarité (cf. objectif 3), une révision libre des AC pourra être utilisée pour permettre de transfert des sommes écrêtées vers la Communauté Urbaine.

Objectif 3 : RENFORCER LA PEREQUATION ET LA SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES

Les critères de DSC sont revus pour laisser plus de place à la solidarité et la centralité. Les critères de DSC utilisés pour la part solidarité restent identiques mais la pondération du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant sont augmentés à 35% (contre 12% actuellement) pour respecter les nouvelles dispositions de la loi de finances 2020. Par ailleurs, une troisième enveloppe de DSC est créée pour compenser la perte de DGF estimée à 6,346 M€ à l'horizon 2026. Enfin, signe d'un véritable tournant dans la solidarité entre les communes, un tiers de la progression annuelle de la fiscalité sera désormais reversée à la Communauté Urbaine pour être pour partie remis en répartition au sein de la DSC. Le mécanisme de refacturation FPIC sera quant à lui reconduit en étudiant la possibilité d'une répartition selon les mêmes critères que la DSC.

Objectif 4 : SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

Compte tenu d'une situation financière des communes sensiblement meilleure sur la durée du précédent pacte, l'enveloppe globale du pacte 2021-2026 sera de facto plus limitée. Le soutien à l'investissement des communes se fera par le biais du FIC remanié, pour un montant de 9 millions d'euros. L'enveloppe des 9 millions est répartie entre deux sous-groupes : les communes de + 5 500 habitants (6 M€, réparti par enveloppe individualisée) et les communes de moins de 5 500 habitants (3 M€, enveloppe globale).

Objectif 5 (nouveau) : ADOPTER UN PLAN D'ECONOMIE BUDGETAIRE ET D'HARMONISATION DES SERVICES PUBLICS

Ce nouvel objectif du PFFS 2021-2026 vise à mettre en place un plan d'harmonisation des services publics au niveau du territoire pour limiter les différences entre communes. Une étude sera menée pour recenser les différents services publics et leurs niveaux sur le territoire. De cette étude découlera un plan d'économie pour identifier les moyens disponibles pour renforcer le suivi des associations, le contrôle des contrats communs...

Objectif 6 : PRESERVER LA SANTE FINANCIERE DU TERRITOIRE

Les contraintes financières incitent à une réflexion conjointe sur les priorités en matière d'investissement, en confrontant les projets conçus isolément avec l'évaluation de la capacité d'investissement sur l'ensemble du territoire.

À ce titre, la présentation d'une approche financière consolidée des budgets communaux et communautaire est nécessaire. Une analyse rétrospective constitue le support méthodologique incontournable pour suivre la programmation des investissements ainsi que pour piloter et ajuster les dispositifs de péréquation précédemment évoqués. Il implique la définition un référentiel commun (ratios) et un engagement dans la maîtrise des budgets de fonctionnement.

6) UN CADRAGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 AFIN DE MAINTENIR UN AUTOFINANCEMENT SUFFISANT

Les éléments de cadrage pour 2023 ont été fixés au regard de la prospective financière 2023-2026. Ils impliquent un effort d'économie pour 2023, mais également pour les années suivantes.

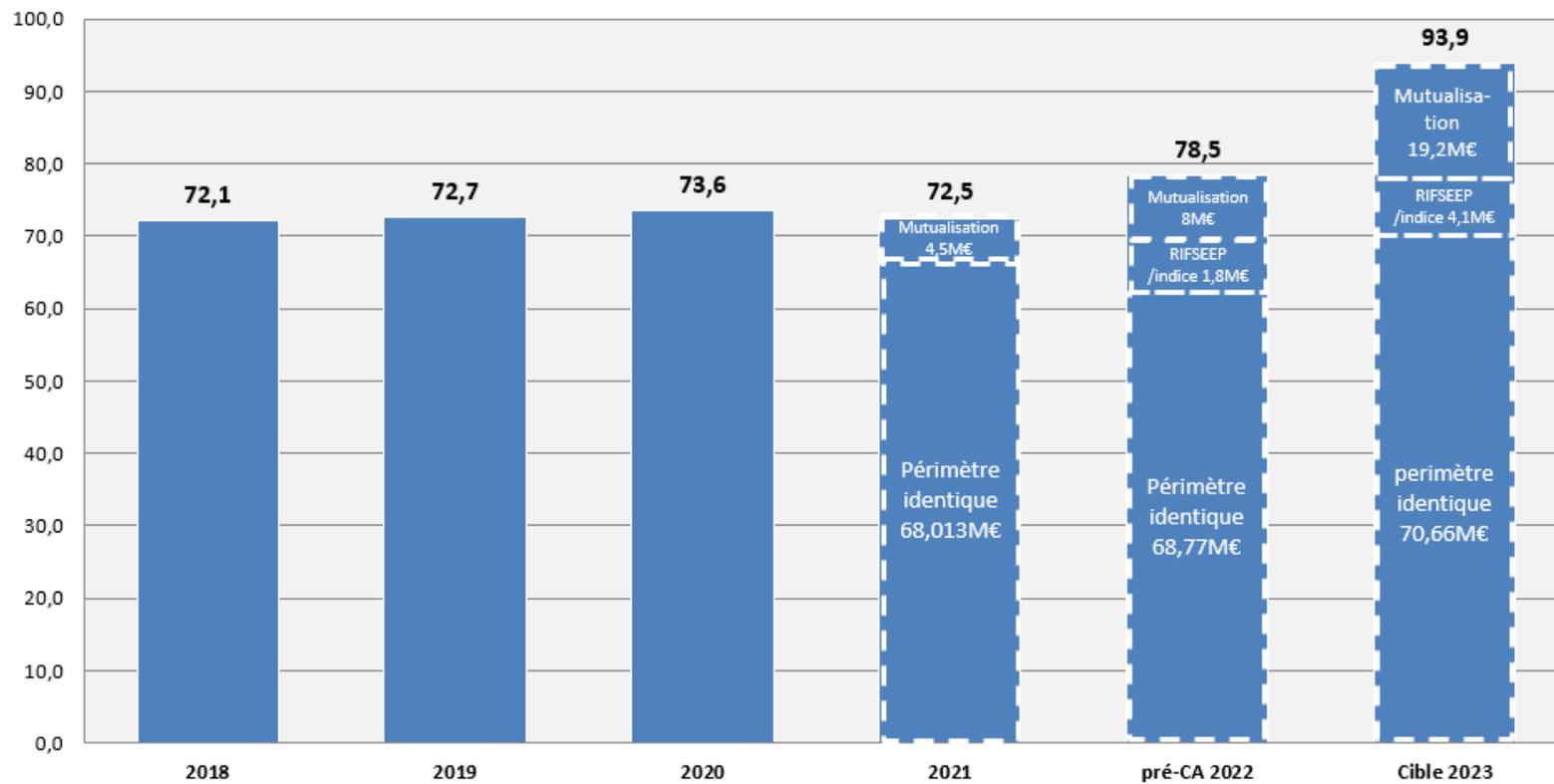
LES DEPENSES DE PERSONNEL

Ce poste constitue, après les dotations aux communes, la charge la plus importante de fonctionnement. L'année 2022 a été marquée par une somme significative de dépenses supplémentaires par rapport à 2021 : la mise en place du RIFSEEP au 1/07/2022, l'évolution du point d'indice de 3,5% et l'évolution de certains taux (cotisation CNFPT, versement mobilité). L'effectif au cours de l'année 2022 a connu des variations notables. Il a diminué jusqu'au 1/08/2022 pour retrouver son niveau d'août 2020 avant de reprendre une tendance haussière liée à des recrutements externes. L'objectif 2023 de réduction des dépenses de personnel à -0,75% ne pourra être atteint pour cette année particulière marquée notamment par le RIFSEEP, le point d'indice et les effets de la mutualisation en année pleine.

	CA 2022	CA 2023	Ecart	Evolution
Dépenses de personnel sans retraitement	78 581 490 €	94 514 702 €	15 933 212 €	20,3%
Dépenses de personnel avec retraitement effet mutualisation	70 601 731 €	75 377 858 €	4 776 127 €	6,8%
Dont effet dépenses supplémentaires	3 098 352 €	4 776 127 €		
<i>Effet GVT positif (mesures individuelles 2023) - hors effets de mutualisations</i>		625 000 €		
<i>Evolution GIPA (impact inflation)</i>		170 000 €		
<i>Mise en place du CIA</i>		100 000 €		
<i>Mise en place de la participation Santé</i>		334 000 €		
<i>Augmentation 2023 du taux CNFPT (+0.05%)</i>		24 000 €		
<i>Budget contentieux et ruptures conventionnelles</i>		72 000 €		
<i>Impact mutualisation et point d'indice sur le contrat de prévoyance et TR</i>		250 000 €		
<i>Mise en place des jobs étudiants</i>		30 000 €		
<i>Réorg Collecte : diminution des temporaires</i>	600 000 € -	600 000 €		
<i>Effet d'effectifs hors mutualisation (Schéma d'emploi , Naria, report 2022) -</i>	640 000 €	1 590 000 €		
<i>Autres Efforts budgétaires de diminution (Base -0.75%/an hors périmètre mutualisé)</i>	-	506 275 €		
Sous Total effes supplémentaires 2023/2022 non absorbés -	40 000 €	2 088 725 €		
<i>Mise en place RIFSEEP</i>	686 352 €	989 856 €		
<i>Evolution point d'indice + 3,5% (rémunérations)</i>	1 230 000 €	1 211 550 €		
<i>Augmentation Taux de VT (2% au 01/07/2022)</i>	90 000 €	88 650 €		
<i>Augmentation du taux CNFPT (+0.05%)</i>	20 500 € -	154 €		
<i>Prime inflation</i>	58 500 € -	58 500 €		
<i>Augmentation du SMIC</i>	80 000 € -	600 €		
<i>PEC non renouvelables : Recours à des contrats temporaires + onéreux</i>	23 000 € -	23 000 €		
<i>Nouvelle politique déchets</i>	950 000 € -	750 000 €		
<i>Implantation VERKOR</i>		260 000 €		
<i>Surcoût intégration d'agents non compensé (mutualisations 2023)</i>		969 600 €		
Sous Total effes supplémentaires 2022/2021 non absorbés	3 138 352 €	2 687 402 €		

Dépenses de personnel 2018-2023

Budgets consolidés (en millions d'euros)



EVOLUTION MOYENNE 2018-2022 : 2,15 % - EVOLUTION 2018-2022 : 9%

LES SUBVENTIONS

Ce poste s'élèvera selon la projection à 27,45M€ en 2023.

La crise sanitaire a pu engendrer pour certaines associations des incidences financières susceptibles d'impacter significativement leur situation : pertes de recettes, hausses de charges ; ou à contrario, des économies générées notamment via le mécanisme de chômage partiel.

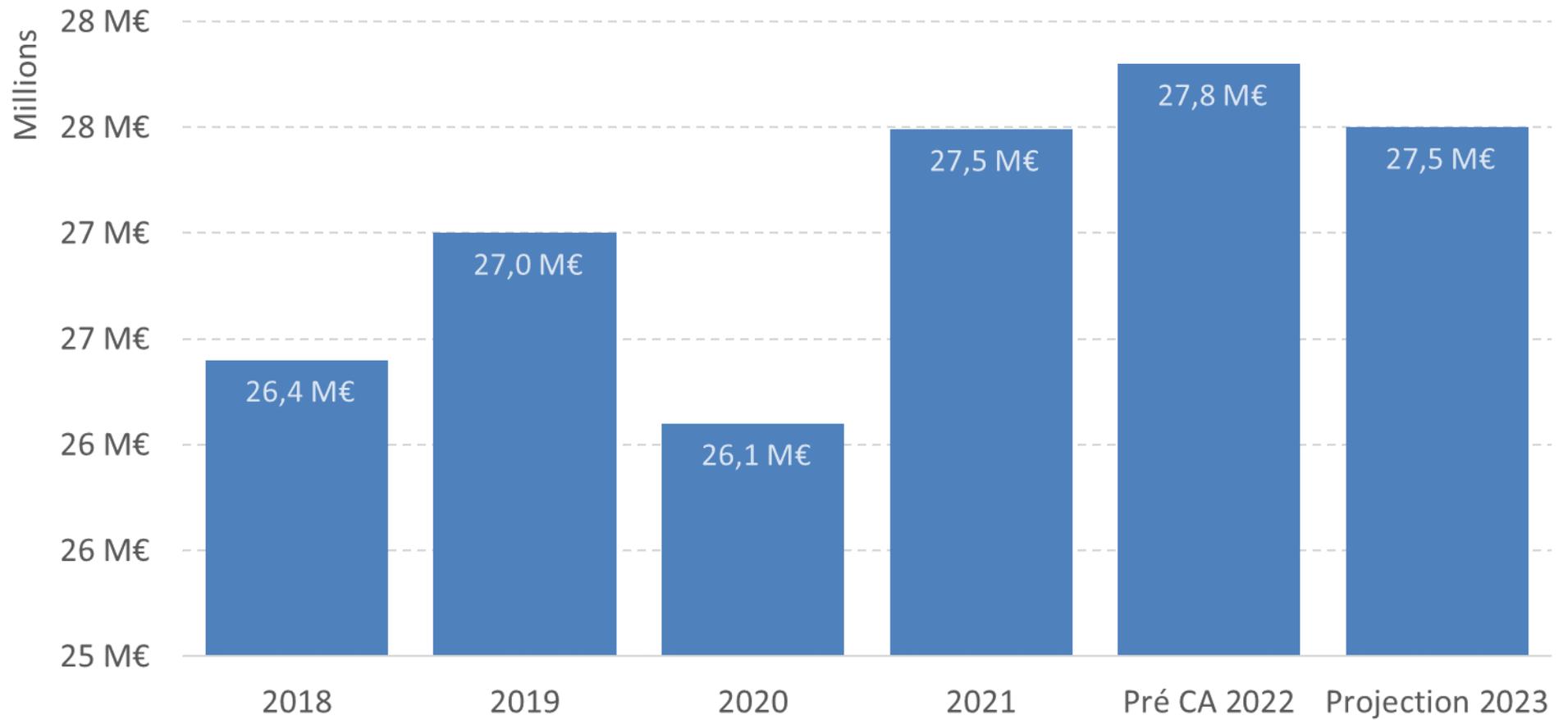
Une démarche d'évaluation des conséquences de la crise sanitaire a été lancée dans l'optique d'envisager des décisions appropriées quant à ces associations : subventions exceptionnelles pour sauvegarde de santé financière et réductions de subventions pour éviter les excédents comptables surdimensionnés. Ces évaluations se sont poursuivies pour certaines associations en 2022.

L'objectif sur ce poste de dépense est une stabilisation sur la période 2023-2026. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, et permettre un meilleur pilotage, il est envisagé de consolider la stratégie mise en place avec la fixation d'enveloppes pluriannuelles de subventions par délégations (à l'instar de celles du PPI). Les enveloppes seront déterminées en cohérence avec les priorités politiques du projet de territoire.

Une convention pluriannuelle d'objectifs sera établie avec les associations partenaires les plus importantes pour définir notamment une trajectoire financière en fonction des orientations politiques souhaitées mais également de leur situation financière.

Subventions et contingents

Budgets consolidés (en millions d'euro)



Taux de croissance annuel moyen 2018-2022 : +0,7%
Evolution 2021-2022 : +1,9%

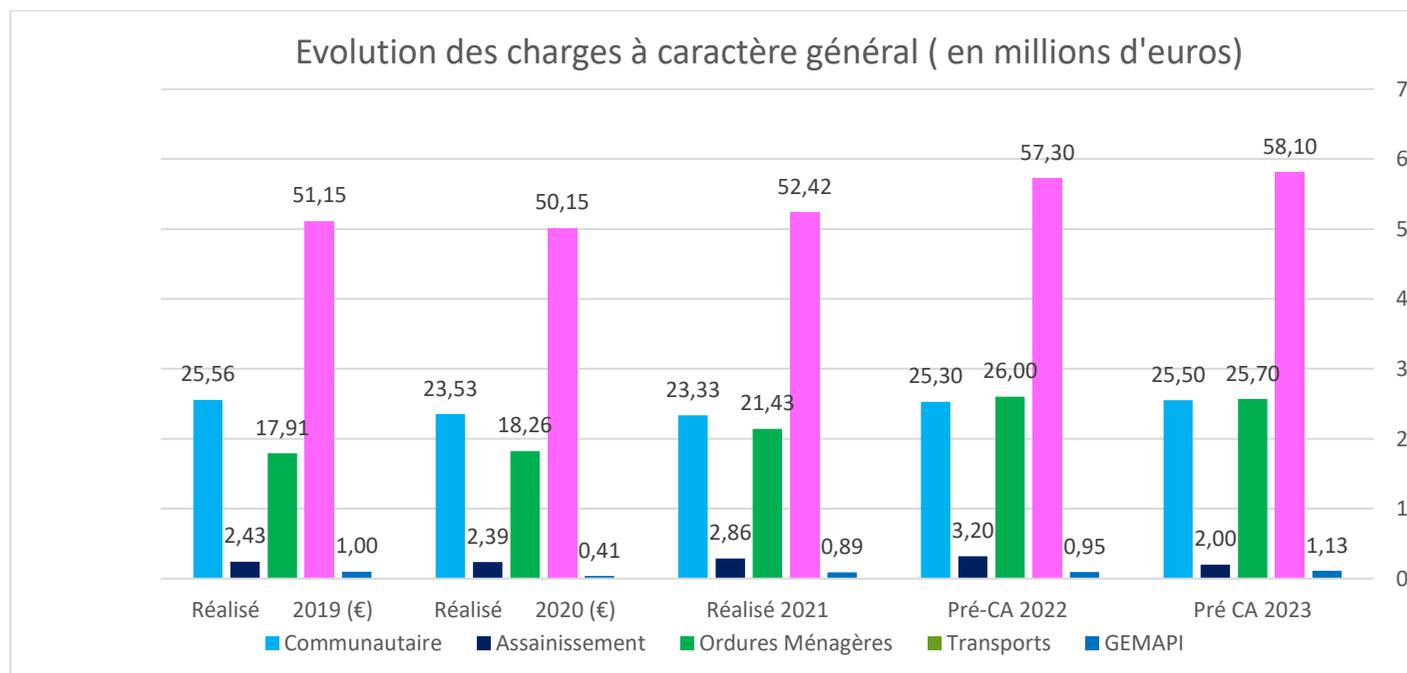
LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Liées pour l'essentiel à la production de service public, ce poste de dépenses s'élèvera selon la projection en 2023 à 112 M€.

Le cadrage budgétaire a globalement permis de contenir ces postes de dépenses au regard de l'augmentation du coût de certaines dépenses telles que les fluides et les dépenses énergétiques. Il faut également indiquer que la construction et la prise en charge de nouveaux équipements viennent alourdir les charges à caractère général absorbant les économies réalisées à périmètre constant.

Toutefois, pour certaines dépenses l'évolution de la charge ne peut être absorbée par un cadrage budgétaire au regard du contexte d'inflation et de hausse de prix de l'électricité et des carburants.

Lors de la conférence des Maires du 21 octobre dernier, la Communauté urbaine de Dunkerque et les communes ont souhaité s'engager dans l'élaboration d'un plan de sobriété et harmoniser leurs pratiques.



Budget	Article	Dotation 2021	Réalisé 2021	%	Prévu total 2022	Pré CA 2022	%	Ecart 2021/2022	Proposition BP 2023	%	Pré CA 2023	Ecart 2022/2023
Assainissement	6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,)	208 900€	186 976€	90%	196 900€	173 272€	88%	-13 704€	275 900€	88%	242 792€	69 520€
	6066 - Carburants	115 730€	115 730€	100%	180 250€	158 620€	88%	42 890€	180 250€	88%	158 620€	0€
	Sous total énergie - Assainissement	324 630€	302 706€	95%	377 150€	331 892€	88%	29 186€	456 150€	88%	401 412€	69 520€
Communautaire	60612 - Energie - Electricité	1 427 174€	1 385 082€	97%	1 872 176€	1 647 515€	88%	262 432€	2 794 500€	88%	2 459 160€	811 645€
	60613 - Chauffage urbain	304 300€	288 236€	95%	570 894€	502 387€	88%	214 150€	569 000€	88%	500 720€	-1 667€
	60621 - Combustibles	9 116€	8 853€	97%	27 295€	24 020€	88%	15 166€	24 490€	88%	21 551€	-2 468€
	60622 - Carburants	186 300€	171 466€	92%	351 635€	309 439€	88%	137 973€	351 600€	88%	309 408€	-31€
	Sous total énergie - Communautaire	1 926 890€	1 853 638€	96%	2 822 000€	2 483 360€	88%	629 722€	3 739 590€	88%	3 290 839€	807 479€
Ordures Ménagères	60612 - Energie - Electricité	70 246€	34 325€	49%	57 770€	50 838€	88%	16 512€	120 000€	88%	105 600€	54 762€
	60613 - Chauffage urbain	0€	0€	-	1 000€	880€	88%	880€	50 000€	88%	44 000€	43 120€
	60622 - Carburants	810 020€	803 987€	99%	1 228 650€	1 081 212€	88%	277 225€	1 228 650€	88%	1 081 212€	0€
	Sous total énergie OM	880 266€	838 312€	95%	1 287 420€	1 132 930€	88%	294 618€	1 398 650€	88%	1 230 812€	97 882€
Photovoltaïque	6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,)	7€	5€	76%	596€	524€	88%	519€	1 500€	88%	1 320€	796€
	Sous total Energie tout budget	3 131 793€	2 994 661€	96%	4 487 166€	3 948 706€	88%	954 045€	5 595 890€	88%	4 924 383€	975 677€
	Autres charges du 011	103 222 009€	97 940 723€	95%	113 510 799€	99 889 503€	88%	1 948 780€	112 283 625€	88%	98 809 590€	-1 079 913€
	TOTAL 011	106 353 802€	100 935 384€	95%	117 997 965€	103 838 209€	88,00%	2 902 825,20€	117 879 515€	88%	103 733 973€	-104 236€

Comme précisé lors de cadrages précédents, cette stabilisation des charges à caractère général s'entend hors Délégation de service Public pour le budget Transport et la difficulté à court terme sera de maintenir cet objectif sur le budget Ordures Ménagères sachant que la mise en place de nouveaux projets sur cette thématique risque d'engendrer un surcoût à court terme afin de réaliser des économies a posteriori. En 2023, les dépenses supplémentaires d'énergie sont estimées à 1M€ hors contrat.

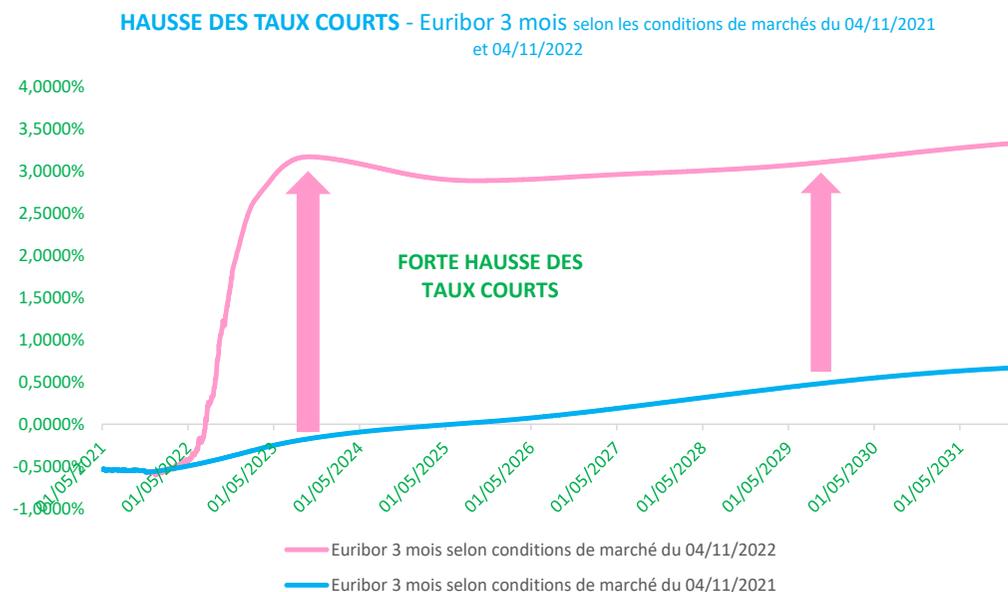
LES FRAIS FINANCIERS

La baisse constante depuis plusieurs années des frais financiers dans un contexte d'augmentation continue de la dette, ne perdura malheureusement pas au terme de l'année 2022. **La remontée des taux courts monétaires et des taux longs au cours de l'année contribueront à une évolution très importante des frais financiers au cours des toutes prochaines années.**

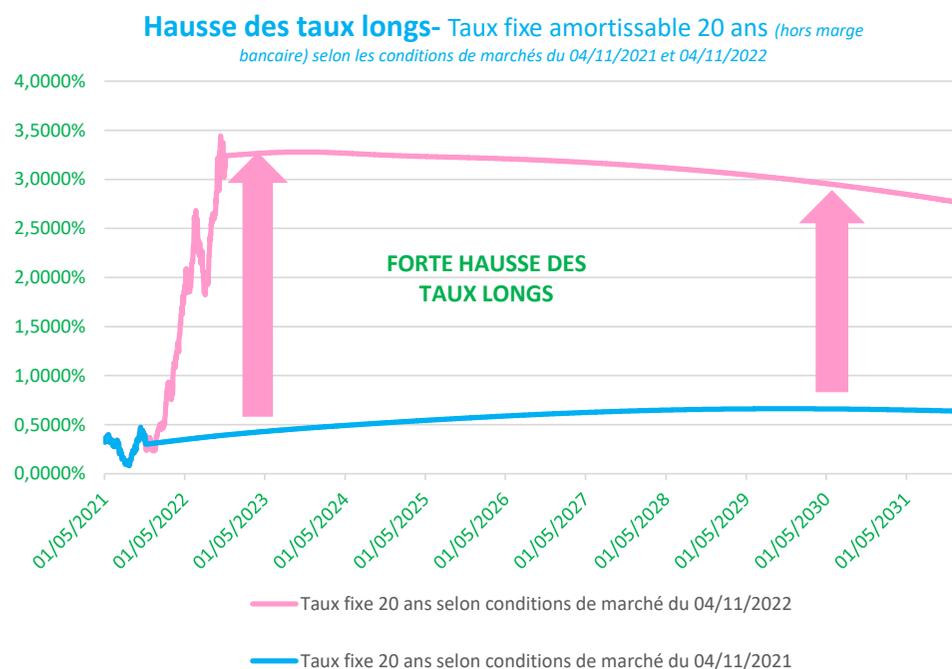
La hausse des taux d'intérêt amorcée en 2022 produira en définitive peu d'effets sur cet exercice dans la mesure où d'une part les emprunts contractés en 2022 remplaceront une part de la dette ancienne acquise à des taux sensiblement supérieurs, et d'autre part la hausse des taux courts monétaires intervenue plutôt sur le second semestre impactera pleinement les frais financiers qu'à partir de l'année 2023. **Ainsi, les frais financiers devraient être en légère diminution à 8,41M€ en 2022 contre 8,46M€ en 2021.**

Face à une inflation conséquente, liée à une succession de chocs (reprise forte post-covid, crise des matières premières, guerre en Ukraine associé à une crise énergétique), **la Banque Centrale Européenne s'est engagée dans un cycle de resserrement de sa politique monétaire** (comme la plupart des banques centrales mondiales) **en augmentant ses taux directeurs à 3 reprises soit 200 points de base (2%)** pour réduire la consommation et abaisser la pression sur les prix.

Conséquence de ce resserrement monétaire, les taux courts monétaires ont progressé très vivement à partir du 2ème semestre 2022 comme on peut le constater sur le graphique ci-après. Ce dernier compare l'évolution de l'Euribor 3 mois anticipé en novembre 2021 et novembre 2022, **la hausse est spectaculaire dans une fourchette comprise entre 2,76% et 3,28% sur la période 2022-2031.**



Le retour de l'inflation a entraîné également dès le début de l'année 2022 une augmentation progressive et importante des taux obligataires conduisant à une dégradation très forte des conditions de financement des offres à taux fixe, comme on peut le constater sur le graphique ci-après. Ce dernier compare l'évolution du taux fixe amortissable 20 ans (sans marge) anticipé en novembre 2021 et novembre 2022, **la hausse est également conséquente dans une fourchette comprise entre 2.76% et 3.28% sur la période 2022-2031.**



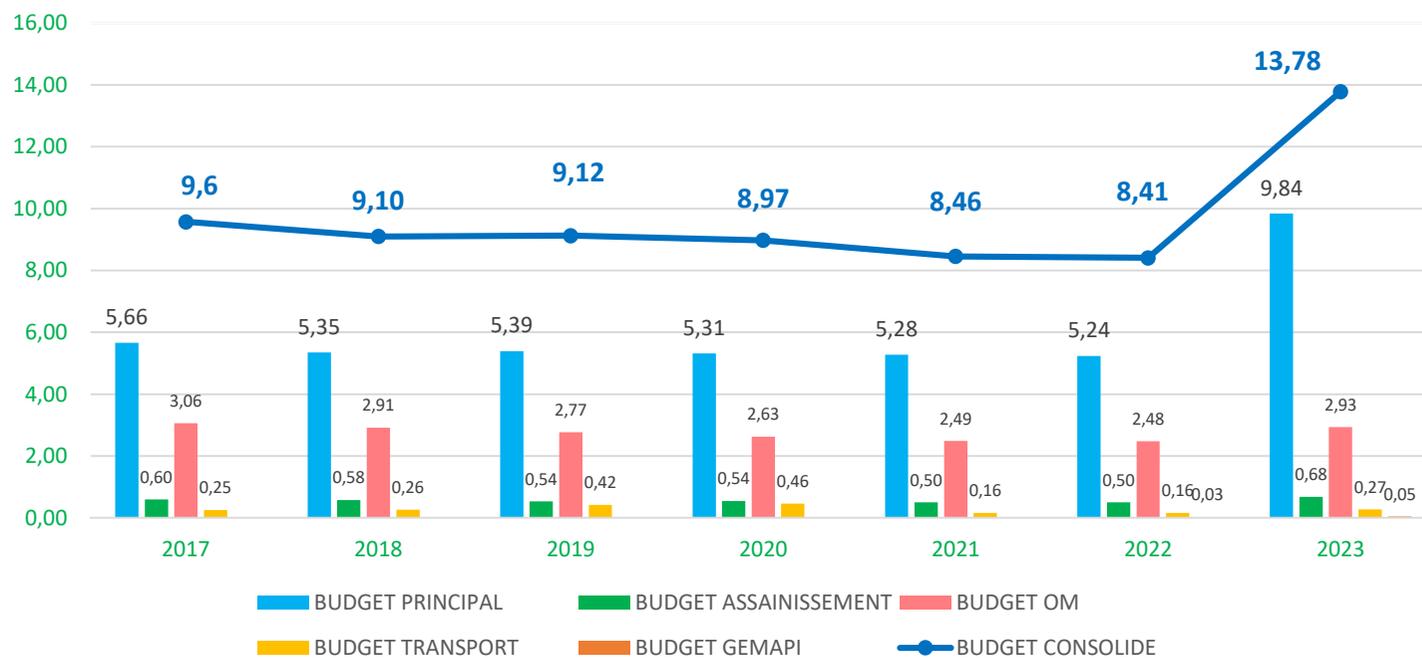
Compte tenu de l'indexation d'une partie de la dette (35,86%) sur les taux monétaires et malgré la mise en place des instruments de couverture de taux (protection active au-delà d'un taux de l'euribor supérieur à 2,50%), les frais financiers devraient progresser de manière très significative à compter de l'année 2023, mais aussi sur les années suivantes si les conditions de taux anticipés se réalisaient véritablement.

De manière parallèle, la hausse des taux longs contribuera aussi à l'élévation des frais financiers à venir sur les financements nouveaux, au regard du renchérissement très important des conditions de financement à taux fixe offertes aux collectivités territoriales. A titre d'exemple, un financement nouveau de 10 M€ souscrit sur une durée de 25 ans le 1^{er} décembre 2022 présentait un surcoût financier de l'ordre de 3,15M€ par rapport aux conditions de financement du 1^{er} décembre 2021.

Au regard de ces éléments, les frais financiers sont anticipés très fortement à la hausse à 13,78 M€ pour l'année 2023 soit une progression de 5,37M€.

Evolution des frais financiers nets sur la période 2017-2023

(déduction faite des produits financiers) M€



LES REVERSEMENTS AUX COMMUNES

Le nouveau pacte fiscal et financier de solidarité a été adopté en juillet 2021. Il développe encore davantage la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine. Les reversements aux communes (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) s'inscrivent dans ce schéma. Ils représentent plus de 51% des recettes fiscales de la communauté urbaine.

L'attribution de compensation

L'objectif 2 du pacte fiscal et financier de solidarité traite de la sécurisation des ressources des communes. Pour ce faire, il est prévu de ne pas modifier l'attribution de compensation en dehors des transferts de compétences entre les communes et la communauté urbaine, de la mise en place de services communs ou d'une situation de réduction des bases.

Pour 2023, l'attribution de compensation nette (AC perçue – AC versée) devrait s'établir à un montant de 102 M€ environ. Ce montant est prévisionnel car des révisions de coûts de transfert de charges seront à opérer et de nouveaux services communs pourraient être instaurés.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AC NETTE	120 142 672	118 657 009	112 769 080	102 296 496	97 857 387	96 475 433	93 988 213
AC VERSEE AUX COMMUNES	121 247 211	119 767 962	114 046 349	103 714 911	99 383 022	98 138 187	97 136 644
AC PERCUE PAR LA CUD	1 104 539	1 110 953	1 277 269	1 418 415	1 525 635	1 662 753	3 148 431

La Dotation de Solidarité Communautaire

Pour rappel, jusqu'ici, la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) classique** était composée de 3 parts :

- Une dotation de garantie ;
- Une dotation d'intercommunalité ;
- Une dotation de solidarité.

L'objectif 3 du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité, prévoit de « renforcer la péréquation et la solidarité entre les communes » en modifiant les enveloppes et les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Les nouveaux critères doivent respecter, sous peine d'illégalité, l'article L5211-28-4 du CGCT qui dispose que les critères de répartition de la DSC doivent tenir compte majoritairement :

- **de l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- **de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant** de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères peuvent être choisis par l'organe délibérant de l'EPCI. Ces critères sont pondérés par la population communale.

Les critères du PFI et du revenu doivent représenter au moins **35% de l'enveloppe totale de la DSC**.

Pour la période 2021-2026, la DSC est répartie de la manière suivante :

- Une dotation de centralité ;
- Une dotation de solidarité répartie selon les critères de richesse et de charges ;
- Une dotation « compensation perte de Dotation globale de Fonctionnement (DGF) » ;
- Déduction du FPIC net des communes ;
- Une dotation exceptionnelle pour commune en difficultés.

Par ailleurs, afin de renforcer la solidarité entre les communes et diminuer les écarts de DSC par rapport à 2020, trois mécanismes ont été proposés :

3 mécanismes

MECANISME D'ECRETEMENT

Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu. Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les communes selon les critères de solidarité.

Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes. Un pourcentage (de 30% à 50%) du prélèvement global est ensuite reversé aux communes via les critères de solidarité. Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité.

MECANISME DE LISSAGE

Afin de réduire les écarts de variation de la DSG, il est prévu de les lisser sur la période 2021-2026

MECANISME DE GARANTIE DE LA DSC

Dans le cadre de la solidarité renforcée entre les communes, lorsque la DSC d'une commune devra être progressivement réduite entre 2021 et 2026 du fait des nouveaux mécanismes de répartition de DSC retenu et afin de préserver néanmoins le niveau de ressources de ces communes, il a été acté un mécanisme de garantie.

Lorsque l'augmentation de la fiscalité et de la DGF est suffisante pour compenser la baisse de la DSC, **la diminution de la DSC est appliquée en totalité ;**

Lorsque l'augmentation de la fiscalité et de la DGF est insuffisante pour compenser la baisse de la DSC, **la baisse de la DSC n'est pas appliquée en totalité et pris en charge par la CUD jusqu'à retour à meilleure fortune.**

Toutes ces modifications et précisions ont été présentées aux communes membres et adoptées dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 voté le 01^{er} juillet 2021.

Par conséquent, au vu de ce qui vient d'être évoqué, au titre de 2023, l'enveloppe allouée à la DSC pourrait ainsi être arrêtée de la manière suivante :

EVOLUTION DSC 2021 - 2026							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
	50%	30%	30%	30%	50%	50%	
Variation fiscalité économique (N / N-1)	1 851 431	6 519 791	9 602 459	11 381 925	6 543 676	9 976 051	45 875 333
Prélèvement 1/3 fiscalité économique	617 144	2 790 407	5 991 227	9 785 202	11 966 427	15 291 778	46 442 185
Reversement DSC 30% aux communes	308 572	960 551	1 920 797	3 058 989	4 149 602	5 812 277	16 210 788
Dotation de centralité	17 121 380	17 271 258	17 173 444	17 043 024	16 847 395	16 880 000	
Dotation de solidarité	32 927 781	32 812 903	32 945 718	33 122 804	33 388 433	33 344 162	
Dotation de solidarité reversement fiscalité	308 572	960 551	1 920 797	3 058 989	4 149 602	5 812 277	
DSC BRUTE	50 357 733	51 044 712	52 039 958	53 224 817	54 385 430	56 036 439	
Compensation Dotation forfaitaire	1 211 242	2 781 064	2 871 270	4 371 895	5 858 258	6 387 180	23 480 909
Mécanisme de Garantie	11 968	- 11 968					0
Solde FPIC net commune	-4 938 945	-4 938 945	-4 938 945	-4 938 945	-4 938 945	-4 938 945	
DSC NETTE	46 641 998	48 874 863	49 972 283	52 657 767	55 304 743	57 484 674	
Reversement DSC 70% à la CUD	308 572	1 829 856	4 070 430	6 726 213	7 816 825	9 479 501	30 231 397
Ecart DSC nette N / N-1	1 482 477	2 232 864	1 097 420	2 685 484	2 646 976	2 179 930	12 325 153

7) LES DEPENSES D'EQUIPEMENT POUR 2023 : DEVELOPPER LA PLATEFORME INDUSTRIALO-PORTUAIRE, ADAPTER LES SERVICES PUBLICS AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Comme rappelé en introduction la Communauté urbaine de Dunkerque a achevé en 2020 un cycle d'investissement important. Afin de pouvoir poursuivre cet effort et soutenir l'économie locale qui a souffert suite à la crise sanitaire, il a été décidé par le biais d'un grand emprunt vert d'augmenter nos capacités d'investissement.

Mi 2021, la Communauté urbaine de Dunkerque, a élaboré un PPI adapté à sa capacité budgétaire avec la mise en place d'un véritable pilotage de ce dernier et des projets afin de le suivre.

Fin novembre 2021, a été annoncé la mise en place d'un grand plan d'investissement d'avenir communautaire de près de **250 millions d'euros pour les cinq ans à venir**. L'objectif de ce « plan lancé à un moment charnière de l'histoire de la CUD », qui s'ajoute aux **590 millions d'euros d'investissements déjà prévus d'ici 2026** et qui s'appuie sur le plan de relance national poursuit 3 grands objectifs :

- **Accompagner la mutation de la plateforme industrialo-portuaire,**
- **Renforcer l'attractivité de l'agglomération**
- **Adapter les services publics aux enjeux de la transition écologique.**

La Communauté urbaine de Dunkerque affiche, avec ce grand plan d'investissements d'avenir sans précédent, une ambition redoublée pour être à la hauteur des **défis climatiques, environnementaux, sociaux, économiques et démocratiques qui l'attendent**. Afin que le Dunkerquois devienne un modèle de ville durable et une référence nationale en matière de développement.

3 axes pour répondre à 4 défis

Axe I
**Accompagner la mutation de
la plateforme industrialo-
portuaire**

Axe II
**Adapter les services publics
aux enjeux de la transition
écologique**

Axe III
**Renforcer l'attractivité de
l'agglomération**

Défis climatiques

Défis environnementaux

**Défis économiques et
sociaux**

Défis démocratiques

Conformément aux conclusions de la prospective financière présentée, la part consacrée aux dépenses d'équipement devrait être en moyenne annuelle en réalisation de l'ordre de 100M€, soit 400 M€ sur 4 ans (2023-2026).

Cette programmation se décline en deux parties :

La première concerne les investissements dits récurrents

consacrés aux dépenses d'entretien du patrimoine et nécessaires à l'accomplissement des missions de service public telles que la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'assainissement de l'eau, la politique énergétique locale, le transport (transports urbains, pistes cyclables, voirie, signalisation...), la gestion des espaces verts, la politique de l'habitat, l'aménagement de la voirie communautaire. L'enveloppe prévisionnelle pour 2023 est de **36 M€**.

La seconde concerne les investissements de projets.

Chaque vice-président, en charge d'un secteur pesant fortement sur le budget d'investissement, est doté, à l'échelle du mandat, d'une enveloppe lui permettant d'organiser la mise en œuvre des politiques dont il a la charge, en priorisant les opérations relevant de ces politiques. L'enveloppe prévisionnelle est de

64 M€.

A titre d'illustration, les principales opérations qui devraient être menées courant 2023 seront :

- L'opération Euraénergie
- La construction du centre de tri
- Le projet Verkor
- FDC pour le GPMD et le développement de la zone Grande industrie
- L'acquisition de BOM à moteur électrique
- La construction de la Halle alimentaire

11 M€
7,7 M€
5 M€
3,6 M€
2,5 M€
2,4 M€



Les fonds de concours

Le soutien à l'investissement des communes s'est fait, sur la période 2016-2020, par le biais de fonds de concours en investissement : le Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) a permis de verser près de 27,7 M€ sur la durée du pacte 2016-2020. Pour rappel, les fonds de concours versés aux communes s'inscrivent dans le cadre de l'objectif n°4 « Soutenir l'investissement des communes ».

La Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté par délibération du 1er juillet 2021 le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 qui renforce et met en œuvre la solidarité entre les communes. Ce nouveau pacte prévoit une enveloppe totale remaniée de 9 millions sur la période du pacte, dont 3 millions d'euros pour les communes de – 5 500 habitants.

Après concertation, pour les communes de – de 5 500 habitants la répartition est la suivante :

	Projet	Budget	FIC 2021-2026 escompté
LEFFRINCKOUCKE	vestiaire foot + divers	650 000 €	325 000 €
	bardage isolation base de voilée	90 000 €	45 000 €
	Amélioration thermique du complexe administratif (mairie)	26 080 €	
ARMBOUTS CAPPEL	mairie	700 000 €	350 000 €
SAINT GEORGES SUR L'AA	Equipement communale (école...)	140 000 €	70 000 €
	Réhabilitation et Rénovation salle polyvalente	268 023 €	
ZUYDCOOTE	Equipement communale (école...)	5 000 000 €	1 200 000 €
GHYVELDE-LES MOERES	(1) Réhabilitation salle des sports	350 000 €	175 000 €
	(2) Nouveaux vestiaires football	700 000 €	90 000 €
SPYCKER	école maternelle	350 000 €	180 000 €
	extension locaux professionnels	140 000 €	75 000 €
	Réhabilitation et Rénovation salle polyvalente	268 023 €	
GRAND FORT PHILIPPE	église	700 000 €	350 000 €

	ateliers municipaux	90 000 €	45 000 €
CRAYWICK	maison local commerce éphémère, médical (rotation commercial) + salle informatique école adossée et préau	250 000 €	80 000 €
	éclairage led	45 000 €	15 000 €
		9 767 126 €	3 000 000 €

Les communes de plus de + 5 500 habitants quant à elles, disposeront d'enveloppes individualisées en fonction de la moyenne globale des critères de population/richeesse pour un total de 6 M€, et le FIC est conditionné au financement d'opération de rénovation énergétique, ou au financement d'équipement rationalisé au niveau communal ou supra communal.

Sont exclues du dispositif, les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur à 120% de la moyenne des communes. Sont concernées : Grande-Synthe, Gravelines et Loon-Plage.

La répartition pour les communes de + 5 500 habitants est la suivante :

	<i>Pop DGF</i>	<i>Solidarité</i>	<i>FIC 2021-2026</i>
<i>BOURBOURG</i>	301 560	316 248	<i>309 000 €</i>
<i>BRAY-DUNES</i>	301 224	260 736	<i>281 000 €</i>
<i>CAPPELLE-LA-GRANDE</i>	335 492	376 311	<i>356 000 €</i>
<i>COUDEKERQUE-BRANCHE</i>	902 535	947 739	<i>925 500 €</i>
<i>DUNKERQUE</i>	3 790 270	3 771 090	<i>3 780 000 €</i>
<i>GRANDE-SYNTHÉ</i>	-	-	-
<i>GRAVELINES</i>	-	-	-
<i>LOON-PLAGE</i>	-	-	-
<i>TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE</i>	368 919	327 876	<i>348 500 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000 €</i>

Un dispositif d'aides « énergétiques » en faveur des communes est en cours de réflexion afin de pouvoir leur attribuer une enveloppe complémentaire dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique. Les critères et le montant de cette enveloppe reste à être déterminés.

Partie III.



Annexes

ANNEXE 1 ENCOURS DE LA DETTE STRUCTUREE

Référence interne	Référence banque (emprunt)	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle au 31/12/2022	Taux payé	Prochaine échéance 2023	Date début de phase	Date fin de phase	Règle	Typologie des risques (Charte Gissler)
PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE										
TAUX FIXE A BARRIERE DESACTIVANT SUR EURIBOR										
Emprunt 514 + Swap N°22	MIN249596EUR	SFIL (swap réalisé auprès de Calyon-CA)	221 160,14 €	0	Taux fixe de 2,79%* (trimestriel, exact/360)	01/01/203	01/10/2009	01/01/2023	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est <ou= à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	1B
TAUX VARIABLE A BARRIERE DESACTIVANT SUR EURIBOR										
000392	1604923401	SFIL	623 427,96 €	0,75	Taux variable *	01/10/203	01/10/1998	01/10/2023	Formule de calcul du taux : 5,33%-[4,83%-TEC10ans/2]avec un maximum à 2,71 % ; sauf si le TEC 10ans préfixé> à 6,25% alors taux payé = euribor 3 M + 0,06 %	1B
Total Risque 1B			844 588,10 €							
PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE										
TAUX FIXE ANNULABLE										
510	00778090492J	GROUPE CE/CREDIT FONCIER	5 000 000,05 €	14,50	3,97 % 3,97% (ou Euribor 12 mois + 0%)*	30/06/2023	01/10/2007 30/06/2010	30/06/2010 30/06/2037	sans conditions *si la banque exerce son option (passage irrévocable sur euribor ; par contre absence d'indemnité si remboursement par anticipation)	1C
OBLIG 2004+ Swap N°16	OBLIGATAIRE 2004	OBLIGATAIRE 2004 (swap réalisé auprès de RBS)	1 000 000,00 €	1,98	*Taux fixe annulable de 3,5375%	22/12/2023	22/12/2007	22/12/2024	*à partir du 22/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°11 : euribor 12 mois -0,352%)	1C
OBLIG 2005+ Swap N°17	OBLIGATAIRE 2005	OBLIGATAIRE 2005 (swap réalisé auprès de RBS)	1 500 000,00 €	2,95	*Taux fixe annulable de 3,44%	13/12/2023	13/12/2007	13/12/2025	*à partir du 13/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°10 : euribor 12 mois -0,4675%)	1C
OBLIG 2006+ Swap N°18	OBLIGATAIRE 2006	OBLIGATAIRE 2006 (swap réalisé auprès de RBS)	2 000 000,00 €	3,96	Taux fixe annulable de 3,915%*	15/12/2023	15/12/2007	15/12/2026	*à partir du 15/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt obligataire 2006 : euribor 12 mois + 0,0295%)	1C
OBLIG 2007+ Swap N°19	OBLIGATAIRE 2007	OBLIGATAIRE 2007 (swap réalisé auprès de NATIXIS)	1 250 000,00 €	4,97	Taux fixe annulable de 3,91%*	20/12/2023	20/12/2007	20/12/2027	*à partir du 20/12/2009 et à chaque échéance NATIXIS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt n°522 : euribor 12 mois + 0,05%)	1C
Total Risque 1C			10 750 000,05 €							
TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE			11 594 588,15 €							

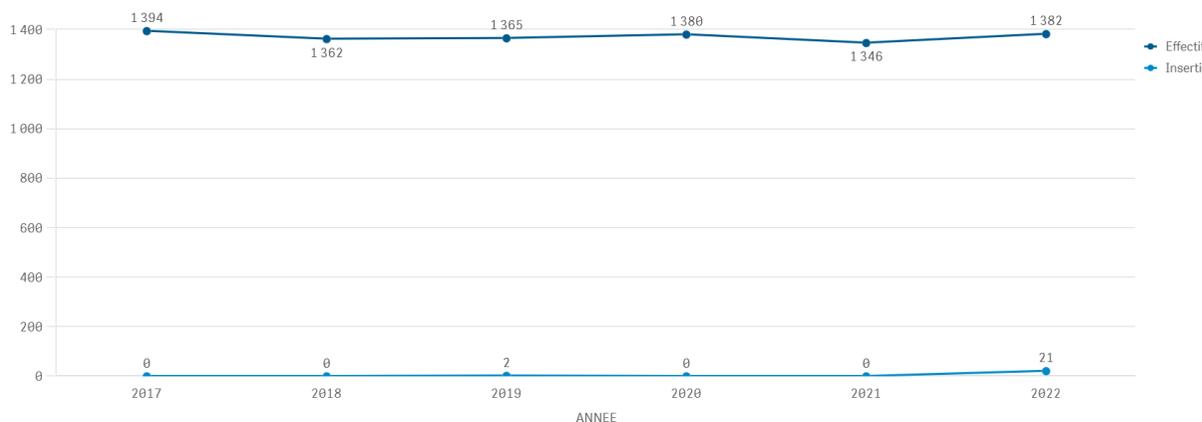
ANNEXE 2 RAPPORT RELATIF A L'EVOLUTION DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES ET DES CHARGES AFFERENTES

SITUATION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL 2022

► 2022 : Baisse et stabilisation des effectifs de postes, préfiguration aux nouvelles mutualisations

EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS PRESENTS AU 01/10 DE CHAQUE ANNEE

Evolution de l'effectif permanent présent au 1er oct. de chaque année



En 2022, l'effectif permanent présent de la collectivité au 01/10/2022 est en hausse par rapport au 01/10/2021 de +36 agents. Cette différence s'explique par l'intégration de 57 agents permanents de la ville de Dunkerque au 01/11/2021 (et 21 contrats d'insertions sur effectif non permanent) dans le cadre de la création des services communs Commande Publique, Moyens Généraux, Pilotage et Accompagnement au Changement. A noter qu'au 01/07/2021, 4 agents Ville ont été intégrés dans le cadre du service commun DG et de postes de directeurs préfigurateurs.

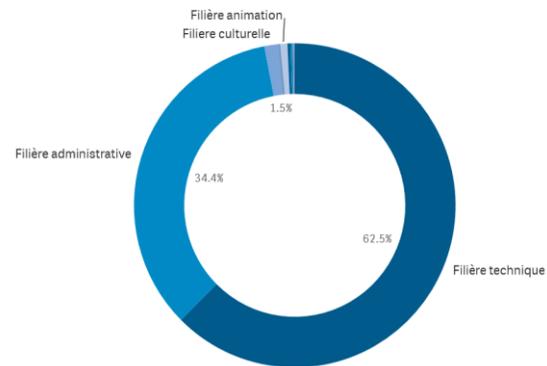
L'effectif a au cours de l'année 2022 connu des variations au mois le mois. En effet, malgré les intégrations du 01/11/2021, l'effectif communautaire a atteint son niveau d'août 2020 avant de reprendre une tendance haussière.

Cette diminution est le fruit des réflexions issues des préfigurations aux mutualisations pour une gestion efficiente des ressources et d'un pilotage mensuel DG des effectifs de postes. La tendance haussière de fin 2022 s'explique par un nombre plus marqué de recrutements validés au cas par cas à l'externe pour des postes n'ayant pas pu être pourvus par de la mobilité interne en premier lieu. Ces recrutements externes sont nécessaires pour le maintien des compétences et un besoin d'expertise toujours affirmé pour le territoire et dans le cadre des services communs.

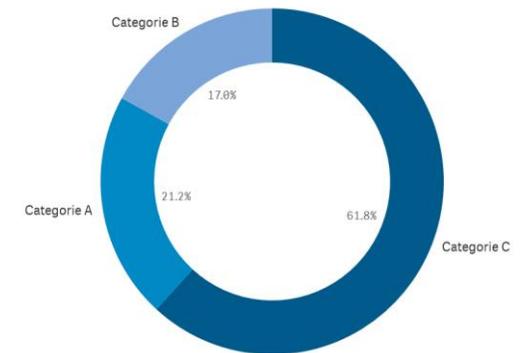
SITUATION DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 01/10/2022

Les effectifs se structurent sur deux filières prédominantes : la filière technique (62.5%) et la filière administrative (34.4%). Une proportion d'agent de catégorie C à plus de 61.8% reflète les régies techniques de collecte de déchets, de voirie, des espaces verts ou de la gestion bâtiminaire. Une proportion de 21.2% de catégorie A (contre 17.9% au 01/01/2015) est le reflet des nécessités croissantes d'expertises et de projets portés par l'échelon intercommunal.

Répartition de l effectif permanent PAR FILIERE
selon les éléments de carrière à oct. 2022



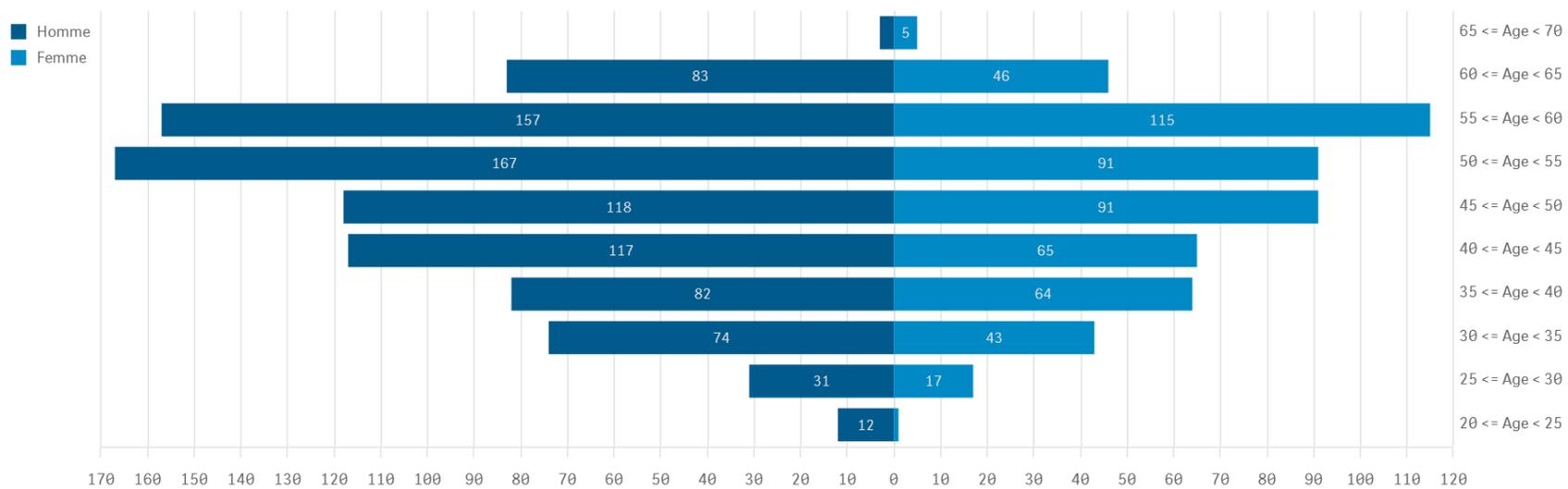
Répartition de l effectif permanent PAR CATEGORIE
selon les éléments de carrière à oct. 2022



PYRAMIDE DES AGES DE L'EFFECTIF PERMANENT PRESENT AU 01/10/2022

L'effectif se caractérise par une part importante d'agents masculins surtout dans les filières techniques. Les femmes représentent 38.9% de l'effectif. 12.9% des agents ont moins de 35 ans (4.4% a moins de 30 ans). Quant aux 55 ans et plus, ils représentent 29.6% de l'effectif (9.9% pour les 60 ans et plus).

Pyramide des âges de l'effectif permanent présent à oct. 2022



FAITS MARQUANTS 2022

► Des effets de mutualisation

L'année 2021 a été marquée par la mise en place des services communs de direction générale (01/07/2021), des moyens généraux, du pilotage et de l'accompagnement au changement, de la commande publique (01/11/2021), et la nomination de directeurs préfigurateurs représentant une intégration de 61 agents issus de la Ville de Dunkerque.

Le transfert de ces personnels, désormais pris en charge par la Communauté urbaine, donne lieu à une réduction de l'attribution de compensation versée par cette dernière à la ville de Dunkerque.

Au 01/01/2022, le service commun d'éclairage public a été créé avec adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque et des communes de ARMBOUTS-CAPPEL, BOURBOURG, BRAY-DUNES, CAPPELLE-LA-GRANDE, DUNKERQUE, GHYVELDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, LEFFRINCKOUCKE, TÉTEGHEM – COUDEKERQUE VILLAGE et ZUYDCOOTE. La mise en œuvre de ce service commun, pèse pour une dépense approchant les 0.25M€ (de façon estimative sur 2022 et 2023) compensée par les communes adhérentes.

Enfin en place depuis 2021, le dispositif de Parcours de Mobilité permet aux agents des collectivités Ville et CUD de postuler sur les bourses internes des deux collectivités avec un mécanisme de mise à disposition ou de mutation selon les situations pour ne pas pénaliser l'agent. Les mises à disposition d'agents CUD sur des postes VILLE sont ainsi prévus en dépense de manière supplémentaire en lien avec une recette VILLE (remboursement des rémunérations). Au 31/10/2022, 19 agents CUD ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif.

► La réorganisation de la collecte autour de la nouvelle politique déchets

Les dépenses de personnels ont été marquées par un effort budgétaire accru sur le budget annexe de la collecte des déchets en lien avec la mise en œuvre de nouveaux dispositifs et une nouvelle organisation pour gérer les déchets. L'objectif est de réduire la quantité de déchets produite et de mieux valoriser ceux qui restent avec un enjeu à la fois environnemental et économique.

Pour ce faire, un budget en masse salariale supplémentaire de 950 K€ (affecté en contrats de renfort sur des postes de conseillers en réduction et tri des déchets) a été octroyé sur cet exercice 2022 en faveur d'actions de terrain d'information et de sensibilisation visant le changement dans le quotidien des usagers.

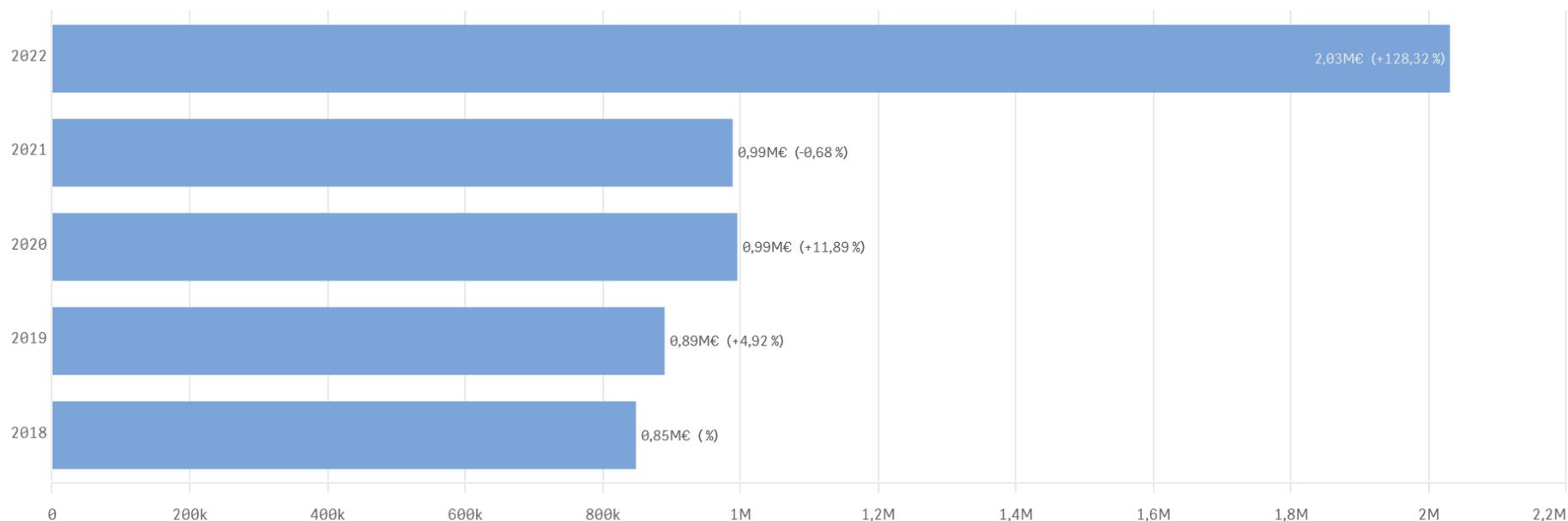
Cette évolution dans la gestion de la collecte de nos déchets a également conduit à des grandes restructurations internes (organigramme, redéfinition d'effectifs cibles, etc.) avec des nombreux mouvements internes. Pour maintenir le niveau de service, le temps de mettre en place cette réorganisation dans les meilleures conditions possibles, a été arbitrée un effort particulier en termes de recours à des contrats temporaires de renfort et de remplacements sur postes vacants et déficitaires induits générant ainsi un surcout de 500 K€ sur 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, la réorganisation sera achevée. Aussi, la gestion du changement menée sur le terrain par l'équipe projet dédiée de conseillers en réduction et tri des déchets se réduira progressivement. Par conséquent, sur les exercices suivants, le budget dédié aux agents temporaires de renfort et de remplacement (budget annexe de la collecte des déchets) retrouvera progressivement un niveau conforme aux années antérieures à 2022.

Dépenses annuelles de Temporaires pour la Direction Réduction et Valorisation des Déchets

Dépense Annuelle de Temporaires (M€)

et taux d'évolution sur année précédente (pour 2022: évol. à fin oct.)



► Des dépenses supplémentaires et significatives en 2022 par rapport à 2021 : RIFSEEP, point d'indice, Inflation

L'année 2022 a été marquée par une somme significative de dépenses supplémentaires par rapport à 2021 qui n'étaient pas toutes prévisibles lors de la constitution du BP 2022 à l'été 2021.

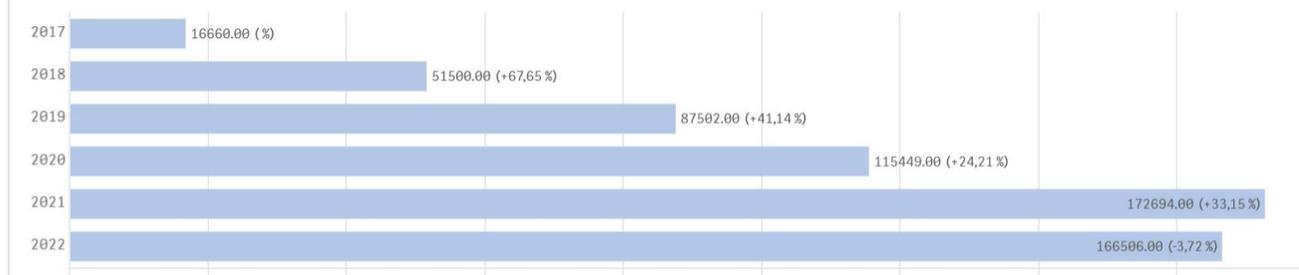
- La mise en place du RIFSEEP au 01/07/2022 vise à garantir la lisibilité, l'attractivité et l'équité de la politique de rémunération des agents de la Communauté Urbaine de Dunkerque, en organisant notamment la convergence des dispositifs entre les filières ou encore en favorisant l'égalité professionnelle femme / homme. Cette nouvelle architecture a également vocation à assurer la transparence et la cohérence de la classification des métiers sur lesquels la Communauté Urbaine de Dunkerque s'appuie pour exercer les compétences qui lui ont été transférées. Pour ce faire, la collectivité a consacré un budget de 650K€ sur 2022 et de près de 2M€ pour 2023.
- Face à une période d'inflation très marquée (6.2% sur un an estimé par l'INSEE en octobre 2022), le point d'indice a évolué de 3.5% au 01/07/2022 nécessitant pour la collectivité de débloquer un budget de 1.23 M€ sur 2022 (2.44 M€ en année pleine notamment sur 2023).
- L'évolution de certains taux : taux de cotisation au CNFPT (+0.05 pt), taux de cotisation Versement Transport (+ 0.45 pt) : +110 K€ sur 2022 (impact en année pleine de +200 K€ sur 2023)

► Un recours de plus en plus marqué de l'apprentissage

Masse salariale Apprentis – de jan. à oct. de chaque année

Evolution de la masse salariale

Et taux d'évolution annuel. Mois: août | avr. | févr. | janv. | juil. | juin | mai | mars | oct. | sept.



Le budget consacré aux apprentis n'a cessé d'augmenter depuis 2017 atteignant en 2021 le réalisé de 172 K€ à octobre. L'année 2022 reste sur un niveau haut comparable à celui de l'exercice 2021.

En 2022, 29 apprentis ont, sur tout ou partie de l'année, pu se former et travailler au sein de la communauté urbaine. La CUD a souhaité soutenir l'emploi des jeunes tout en répondant à ses besoins en matière de GPEC (les apprentis ont la possibilité de postuler lors du tour interne dans le cadre de la procédure de remplacement d'un poste correspondant à leur cible d'apprentissage).

Cette volonté de favoriser le recours à l'apprentissage a été maintenue sur ce niveau tout au long de l'année 2022. Les mutualisations prévues au 01/01/2023 vont permettre également d'intégrer à minima 12 apprentis supplémentaires. La collectivité continuera ainsi en 2023 de donner la possibilité aux directions d'accueillir jusqu'à un effectif de 32 apprentis.

► Une palette de moyens mobilisée plus largement pour gagner en souplesse et optimiser la masse salariale.

La collectivité peut recourir depuis la loi de transformation de la fonction publique à de nouveaux types de contrats tels que les contrats de projets, permettant de recruter un agent contractuel sur une période de 1 à 6 ans. Ce contrat permet de répondre à des besoins temporaires dans le cadre de projets qui ne pouvaient être couverts par des agents contractuels de renfort (maximum 12 mois) ou par le recrutement d'un agent titulaire à redéployer à la fin de sa mission. Cette nouvelle possibilité fait écho à la tendance de fond d'accroissement de l'expertise notamment en ingénierie de projet, dans laquelle la collectivité s'inscrit. La collectivité arbitre en faveur de contrats de projets en lien avec un volet recettes de plus en plus marqué dans le montage des nouvelles missions apprécié comme élément d'aide à la décision.

Aussi, la collectivité peut recourir aux contrats à temps non complets, complétant ainsi la palette de moyens possibles pour une gestion plus souple des activités qui lui sont confiées.

Enfin, la collectivité a maintenu, à la suite de la mise en place de services mutualisés au 01/11/2021, le recours aux contrats d'insertions transférés depuis la ville de Dunkerque (Parcours Emploi Compétences, CDD Insertions) principalement à ce jour sur les activités de nettoyage. Le nombre de contrats d'insertion sera en augmentation sur 2023 suite au transfert des agents sous ce type de contrats Ville dans le cadre de la constitution de nouveaux services communs sur les périmètres Espaces verts et naturels ainsi que le périmètre Animation et Logistique. Une des pistes d'optimisation des ressources sur l'exercice 2023 sera d'étudier la possibilité d'étendre le recours à l'insertion sur d'autres activités gérées par la collectivité.

STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL – CHAPITRE 012 (CHAPITRE 012 BASE 2021 – HORS CHAPITRE 011)

► Répartition des 72.4 M€ de réalisé 2021 :

TI+NBI	Charges	Autres rémunérations (RI, Apprentis, etc.)	Heures supplémentaires	Astreintes	Autres (Prévoyance, Allocations chômage, Capitaux décès etc.)
35.8 K€	18.69 M€	16.23 M€	496.15 K€	151.57 K€	983 K€
49.5%	25.8%	22.4%	0.7%	0.2%	1.4%

► PROSPECTIVE 2023 ET AU-DELA

La proposition de budget 2023 a été construite en tenant compte des mesures nationales connues au 01/09/2022 (réévaluation de la compensation de la hausse de la CSG, revalorisation de la catégorie B, évolution du taux de cotisation CNFPT, etc.) mais aussi de la mise en place du RIFSEEP au 01/07/2022 et de l'évolution du point d'indice à la même date (mesures qui auront un effet en année pleine sur 2023).

Faisant suite aux phases de préfiguration menées en 2022, ce budget prend en compte également l'intégration au 1^{er} janvier 2023 des effectifs de directions et services nouvellement mutualisés (environ 220 agents issus des directions : Communication, Ressources Humaines, Finances, Bâtiments et Maintenance, Habitat et Logement, Ville Durable notamment pour un budget avoisinant les 12 M€) dont la charge supplémentaire correspondante sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation de la ville de Dunkerque.

L'objectif de réduction des dépenses de personnels reste toutefois fixé à -0.75%/an de CA à CA, hors effets de mutualisations ou de transferts, RIFSEEP et évolution du point d'indice spécifiquement pour la préparation de l'exercice 2023 (même si sur ces deux derniers effets, les efforts d'absorption doivent être réalisés autant que faire se peut).

A la suite de ce cadrage général produit chaque été et guidé par la prospective financière, les services des ressources humaines rencontre l'ensemble des directions générales et des directions dans le cadre d'un dialogue de gestion, afin de connaître les pistes d'optimisation pouvant être mobilisées tant au regard des départs naturels que de projets qui seront menés à horizon 2023 et au-delà. L'exercice est reconduit annuellement et au cours d'arbitrages intermédiaires afin d'affiner les données.

En parallèle, un cadrage fort des règles de gestion RH est posé et partagé. Ces règles visent à une meilleure maîtrise de la masse salariale tant dans la régulation du recours aux contrats de toute nature (renfort, auxiliaire, apprentis, de projets) que dans la limitation du recours à l'externe pour recruter sur poste vacant, dans le cadre d'enveloppes limitées. Ce pilotage des postes est assuré par chaque DGA pour son pôle, et partagé à l'échelle de la collectivité. Les règles de gestion internes RH vont sur 2023 évoluer dans le cadre d'un rapprochement des pratiques et processus RH VILLE-CUD au sein du service commun RH constitué.

LES PERSPECTIVES DE DEPARTS A LA RETRAITE SUR LA PERIODE 2022 – 2025

202 agents, soit environ 15.3 % de l'effectif au 31/10/2022 auront atteint l'âge de 62 ans (âge d'ouverture des droits) à horizon 2025 dont 106 à horizon 2023. Parmi ces 202 agents, 21 auront atteint la limite d'âge (67 ans maximum) à horizon 2025.

EFFECTIFS PERMANENTS PRESENTS AU 01/10/2021 ATTEIGNANT L'AGE DE 62 ANS ENTRE 2022 ET 2025

Catégorie	2022 ou avant	2023	2024	2025	Total
A	9	8	7	9	33
B	15	12	3	15	45
C	30	32	33	29	124
Total	54	52	43	53	202

Faire valoir ses droits à retraite relève d'un choix personnel, que la collectivité peut difficilement anticiper (demande formulée au plus tard six mois avant la date de départ officiel), en dépit des « entretiens retraites » menés entre 58 et 60 ans afin d'avoir une première estimation de départ de l'agent.

Néanmoins, sur la base de cette pyramide des âges, chaque direction étudie au cas par cas l'opportunité ou non de remplacer, sur un poste identique ou recalibré, à organisation constante ou adaptée.

Données : Données issues de GRH au 31/10/2022– traitement QlikSense

Quelques principes directeurs guident cette analyse, par exemple une réflexion systématique sur le nombre de niveaux hiérarchiques (ex : Fonction de directeur adjoint complémentaire à un poste de Chef de service, garantie de cohérence dans l'application du référentiel métier, logique de rapprochement de services...).

Par ailleurs, la CUD a fait le choix de ne pas remplacer les agents mis historiquement à disposition de structures extérieures (avant 1997), les nouvelles mises à disposition (hors effets des dispositifs liés à la mutualisation) s'organisant de manière ponctuelle, sur une compétence spécifique, et contre remboursement (cf. nouvelle délibération cadre du 21/12/2021).

► Les projets engagés

La collectivité s'est engagée dès 2021 dans un projet de rapprochement de son administration avec le Grand Dunkerque mais aussi avec les autres communes du territoire qui le souhaitent. Une organisation commune Ville-CUD est d'ores et déjà en place (mis en œuvre dès 2021) sur un certain nombre de périmètres (DG, Moyens généraux, Commande publique, Pilotage et Accompagnement au changement). Cela a pu aboutir grâce à une logique de préfiguration avec l'appui des managers et des agents. Dans cette même logique, l'année 2022 a été marquée par ces étapes de réflexions et de constructions communes pour un aboutissement au 01/01/2023 pour un second périmètre comprenant les directions suivantes : Communication, Ressources Humaines, Finances, Bâtiments et Maintenance, Habitat et Logement, Espace Public et Mobilités, Qualité de vie et Environnement, Ville Durable.

Ces projets de mutualisation (CUD/VDK et autres communes) ainsi que le renouvellement du processus de mise à disposition avec facturation au coût réel marquent ainsi ce mandat avec une part grandissante des prestations d'ingénierie et d'expertise de la collectivité à destination de ses partenaires que sont les communes, dans une logique de partage de la ressource. Ainsi fin 2023, une large partie du schéma de mutualisation sera mis en œuvre.

Au-delà des mutualisations, le projet de réorganisation de la Direction des déchets entrera en vigueur progressivement entre fin 2022 et début 2023.

Sur cette deuxième partie de mandat, l'accent sera mis plus particulièrement sur la jeunesse, l'attractivité et l'emploi. L'organisation des services est ainsi revue en parallèle des mutualisations pour répondre à ces enjeux. En effet, cela s'est traduit par la création de la direction Jeunesse et Relations internationales, la structuration de la récente Direction Générale Economie Emploi et Attractivité, ainsi que la prise en compte de ces enjeux dans l'organisation des services communs notamment RH. Ainsi, la volonté de proposer à chaque jeune demandeur une solution se traduit déjà dans la collectivité par un recours au maximum possible de nos besoins de renforts aux contrats saisonniers, à l'apprentissage, aux stages. La logique de parcours professionnels est ainsi élargie, au-delà des mobilités internes, aux parcours des jeunes intégrant un apprentissage, un stage rémunéré ou une insertion. Dans le cadre du dispositif « un jeune, une solution », sans proposition possible au besoin du jeune par la collectivité en tant qu'employeur, un suivi en lien avec la direction Jeunesse et Relations internationales sera mis en place.

Enfin sur 2023, pour répondre notamment à un enjeu d'attractivité, d'égalité et de lisibilité, la deuxième phase de mise en place du RIFSEEP sera effective au 01/01/2023 pour finaliser l'alignement de l'indemnité liée au grade (IFSE grade). Tous les métiers des agents de la CUD ont été valorisés selon le référentiel métier au 1/07/2022 par la part IFSE métier.

ANNEXE 3 RAPPORT SUR LES ACTIONS MENEES DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE, [...]

Rapport sur les actions menées dans les Quartiers Politique de la Ville, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités

1/ Objet et territoire concernés

La Communauté urbaine de Dunkerque intervient sur les quartiers Politique de la Ville (QPV) en complément des interventions des communes et particulièrement au titre de ses compétences. Elle va cependant au-delà en consacrant des moyens à financer des actions intercommunales ou d'agglomération dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'insertion, de la culture, de la prévention de la délinquance et de la santé.

De plus la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est, depuis plus de 25 ans, impliquée dans les différents dispositifs de la politique de la ville, aux côtés des villes en géographie prioritaire. Elle a signé un premier contrat de ville d'agglomération en 1994, à la suite de la signature du contrat d'agglomération de 1992, puis un second en 2000. Le contrat de ville 2000-2006 constituait le volet solidarité du contrat d'agglomération et s'intégrait donc dans une démarche globale.

En 2006, la CUD et les 5 communes intégrées par l'Etat dans la géographie prioritaire, se sont engagées dans un CUCS d'agglomération. Celui-ci a été signé le 29 mars 2007 par l'Etat, la CAF, les Villes de Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Coudekerque-Branche, Téteghem et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il couvre la période 2007-2014. Un avenant expérimental a été signé le 5 novembre 2012.

En 2014, afin de fonder le futur contrat de ville sur un projet territorial de cohésion sociale, la CUD a mené une démarche de projet multi-partenarial en étroite collaboration avec les villes. Ainsi la CUD, par son projet de cohésion sociale vise à porter, pour son territoire, une vision et une ambition partagée avec l'ensemble de ses partenaires, dans le respect de compétences de chacun.

Les grandes orientations du contrat de ville 2014-2020 sont adossées à ce projet. Signé le 9 juillet 2015, il repositionne les quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans une dynamique positive qui interpelle le développement économique, urbain et social.

Il s'agit donc d'une part de mobiliser les compétences communautaires au service de la cohésion sociale afin que les politiques économiques, du logement, des déplacements contribuent à raffermir la cohésion sociale. D'autre part d'articuler et coordonner les interventions de « droit commun » ou « spécifiques » des différents partenaires : Europe, Etat, Département, Région, milieu associatif, agences nationales, bailleurs, Caisse des dépôts et consignation...Le Contrat de Ville 2015-2020 comporte six priorités stratégiques :

- Stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés
- Agir sur l'attractivité des quartiers et sur l'accès au logement digne pour tous
- Développer un territoire en associant pleinement ses habitants
- Dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes
- Privilégier une approche globale de la santé des populations
- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Il intègre également un « volet européen » afin de pouvoir mobiliser les fonds européens en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A ce titre, les priorités du Contrat de Ville sont en adéquation avec les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » et notamment sur les dimensions de l'emploi, de la transition énergétique, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et participent ainsi à la réalisation des objectifs fixés par l'Union Européenne.

La CUD s'est donc portée candidate et a été retenue aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Cet outil, élaboré par l'Europe et la Région, permet de réserver 12% des crédits FEDER soit 81 millions d'euros pour constituer le volet européen des contrats de ville de la Région. Sur cette somme, 4 millions d'euros seront dédiés au territoire de la CUD.

La CUD a sélectionné les trois axes suivants du FEDER pour constituer l'ITI :

- Axe 1 : « Développement économique »

- Axe 3 : « Transition énergétique »
- Axe 4 : « Attractivité et adaptation du territoire »

Une convention de délégation entre la CUD et la Région a été élaborée fin 2015 et signée par la Région en octobre 2016. Elle précise les modalités de gestion de l'enveloppe et des projets.

Actuellement, 5 projets ont été approuvés par la Région. La consommation de l'enveloppe s'élève à 43% de son montant total. L'axe 1 « développement économique » fut consommé à 98%. Des difficultés subsistent dans la consommation de la priorité 4 « attractivité et adaptation du territoire – 4c efficacité énergétique et 6c-Patrimoine ».

Une prolongation du dispositif ITI a été demandé à la Région.

2/ Actions réalisées en 2021/2022 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique de développement urbain

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée depuis 2016 dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Quatre quartiers ont été retenus au titre de ce nouveau programme : deux en intérêt national (Grande-Synthe îlot des peintres et St Pol sur mer quartiers ouest) et deux autres en intérêt régional (Téteghem-Coudekerque-Village Degroote et Dunkerque île Jeanty/ banc vert/ st Pol est). Le protocole de préfiguration a été signé en janvier 2018. Un premier résultat de ces études a été présenté en Réunion technique Partenariale à l'ANRU en septembre 2018 et une version définitive partagée en 2019. Les missions et subventions liées du Protocole de Préfiguration seront soldées au 30.06.2021.

Le projet de renouvellement de ces quatre quartiers a été présenté au comité national d'engagement de l'ANRU le 4 juillet 2019. L'ensemble des partenaires du projet (Bailleurs, Action logement, Communauté Urbaine, Villes, Etat, Région, CDC...) investiront environ 333 millions pour renouveler l'habitat et le cadre de vie, construire de nouveaux équipements, améliorer l'accès et la mobilité dans les quartiers, aménager de nouveaux espaces verts dans les 10 ans à venir. L'apport de l'ANRU au projet porte sur un total de 113 millions d'€, la communauté urbaine devrait y consacrer 40 millions d'€ environ dans les 10 années à venir. La convention pluriannuelle et multi partenariale des projets NPNRU pour le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque a été finalisée à fin 2021 et signée au 30 mars 2022.

L'année 2021 a été consacrée à préciser les projets urbains des quartiers NPNRU et partager le projet de convention pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires dont

notamment l'ANRU et Action logement. L'année 2021 voit également l'intensification du rythme, des outils et process du relogement a structuration de l'équipe en charge du relogement des ménages concernés par le NPNRU (mission et mise en signature assurée par la CUD, les Villes de Grande-Synthe et de Dunkerque pour le compte des bailleurs) et le démarrage renforcé des relogements, au-delà de la seule Tour Lejeune à Grande-Synthe. La crise sanitaire a affaibli les actions de concertation et la dimension participative dans la définition des projets urbains, process réactivés dès que les autorisations ont pu être données et notamment à l'été 2021. La première revue de projet annuelle de l'ANRU s'est tenue le 25 mai 2021 et le 4 octobre 2021, et a permis de partager l'avancement et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre opérationnelle du NPNRU, ainsi que la feuille de route 2021-2022.

2.1/ La rénovation urbaine à Grande-Synthe

En 2021, le plan-guide du projet de l'îlot des Peintres a été stabilisé :

- la démolition de 3 tours (dont la tour Lejeune démolie en 2020),
- la réhabilitation et résidentialisation de la tour Rubens,
- l'aménagement d'un parc paysager est-ouest,
- la requalification et poursuite de voiries,
- la diversification de l'offre d'habitat en accession libre, accession sociale et intermédiaire, dont une programmation favorisant l'inclusion sociale (béguinage, logement intergénérationnel).

Les relogements des résidences La tour et Delacroix sont initiés en 2021. La maîtrise d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics est transférée à la l'aménageur SPAD.

2.2/ Les opérations de rénovation urbaine à Dunkerque

2.2.1 Le Banc vert et les quartiers d'habitat ancien: Fin de l'ANRU 1

Quant à la convention pluriannuelle d'engagement du projet A.N.R.U. Banc Vert / Quartiers d'habitat ancien, elle a été signée par l'ensemble des partenaires du projet au 1er semestre 2009. Un dernier programme de logements à Petite-Synthe Banc-Vert porté par l'opération Foncière Logement a démarré début 2020 et les travaux seront livrés en 2022.

2.2.2 La définition d'un nouveau projet de quartier pour l'île Jeanty et le Banc vert

En 2021, les plans-guides du projet du Banc-Vert et de l'île Jeanty ont été stabilisés :

Pour l'Île Jeanty le schéma directeur comprend des opérations de diversification de l'habitat via la construction de logements en accession sociale ou libre, la démolition de logements sociaux traditionnels ou de foyers d'hébergements spécifiques, ainsi que des opérations d'aménagements d'ensemble notamment au droit du plan d'eau.

A cet effet, l'année 2021, a été marquée par la constitution d'un groupe de travail visant la sécurisation du plan d'eau, l'un des préalables au changement d'image de ce secteur. Sont mobilisés dans ce groupe de travail : la Ville, la CUD, la Police, la DDTM, le GPMD, VNF et la brigade fluviale.

Les relogements des résidences Péniche/Chaland/Bâtelier, ainsi que du Foyer de la Batellerie (Adoma) sont initiés.

Pour le Banc-Vert, le schéma directeur s'articule autour de la démolition/construction de l'équipement public Banc-Vert comprenant la future maison de quartier et une nouvelle polarité scolaire et de restauration, autour de la création d'un véritable parc urbain, la requalification et restructuration de voiries, autour d'opérations de diversification de l'habitat en accession sociale et locatif libre, par le biais de la démolition de deux résidences sociales (Flandre Opale Habitat).

Le relogement de la résidence Gambetta se finalise en 2021, le relogement de la résidence Creuse se poursuit en 2021. La démolition de la résidence Gambetta s'est déroulée en décembre 2021.

2.3/ Les opérations de rénovation urbaine à Saint-Pol-sur-Mer

La commune associée de Saint-Pol-sur-Mer n'a pas été retenue au titre de l'ANRU 1 mais les quartiers ouest (notamment Jean-Bart-Guynemer et la Cité des Cheminots) ont été reconnus comme prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

En 2021, les plan-guide du projet de renouvellement urbain ont été stabilisés pour les 3 secteurs NPNRU, Cité Liberté, Cité des Cheminots, Jean Bart Guynemer :

- l'optimisation de la programmation de 3 équipements publics (scolaire, sportif, numérique),
- la démolition et réhabilitation d'une partie de l'ensemble Jean Bart Guynemer et de la Cité Liberté,
- la création d'une offre d'habitat diversifiée (accession libre, accession sociale, accession intermédiaire, VIR, logements sociaux),

- le développement d'immobilier à vocation économique, notamment au sein d'un pôle médical,

- des aménagements d'ensemble et d'espaces publics.

2.4/ L'opération de rénovation urbaine de Tétéghem : le quartier Degroote.

L'année 2021 a, comme pour les autres quartiers, permis la finalisation du plan-guide et la programmation du projet urbain sur ce quartier Degroote.

L'ensemble du quartier d'habitat social des années 70 sera démoli et un réaménagement des espaces publics sera réalisé autour d'un parc central intensifié et la démolition/reconstruction de deux équipements scolaire et sportif. Une offre d'immobilier à vocation économique sera déployée en entrée de quartier. Une nouvelle offre d'habitat sera créée articulée autour d'une offre de reconstitution de logements locatifs sociaux et d'accession libre et sociale.

3/ Actions réalisées en 2022 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique d'habitat

La politique de l'habitat dispose également de modes d'intervention spécifiques aux secteurs en grande difficulté.

La politique communautaire de l'habitat prévoit un soutien aux opérations de restructuration de logement social (constructions, démolitions, réhabilitations lourdes) dans les quartiers en géographie prioritaires (quartiers prioritaires politique de la ville, A.N.R.U.) et dans les quartiers sensibles.

En 2022, l'intervention financière de la CUD en matière d'habitat social dans les quartiers NPNRU est de 529 000 €.

Elle correspond aux versements des premiers acomptes suite au démarrage opérationnel des dossiers N.P.N.R.U. de Tétéghem (Degroote) ; Grande Synthe (Îlot des peintres) et de Dunkerque. Cela concerne 72 démolitions (12 à Tétéghem et 60 à Grande Synthe) ainsi que 202 logements sur diverses communes au titre de la reconstitution de l'offre (Dunkerque, Grande Synthe, Bourbourg, Bray Dunes, Zuydcoote, Grand Fort Philippe) à l'échelle intercommunale, dans un objectif d'équilibrage territorial et de réponse aux besoins.

A noter le dépôt des dossiers de demande de financement communautaire qui s'amplifie en 2022 pour les opérations de reconstitution, de démolition, suite à la signature de la convention opérationnelle du NPNRU et des démarrages

d'opérations. Cela se traduira par une montée en puissance des versements d'acomptes de subventions à compter de 2023, selon le démarrage des chantiers.

Par ailleurs, en 2022, la CUD soutient le développement d'un habitat inclusif via le financement d'une opération d'une cinquantaine de logements collectifs dont 8 destinées aux personnes à mobilité réduite en lien avec l'APF France Handicap, dans le quartier Soubise Basse Ville.

4/ L'animation territoriale de la Politique de la Ville et la programmation 2021

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 portant réforme de la politique de la ville précise que le contrat de ville s'appuie sur un « projet de territoire », lui-même assis sur un diagnostic transversal des quartiers prioritaires. Ces nouveaux contrats de ville se veulent intercommunaux et résolument partenariaux. Ils furent prolongés en 2020 en signant un Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour une durée de deux ans.

Comme chaque année, l'agglomération dunkerquoise et ses partenaires mènent une politique ambitieuse en matière de développement social et urbain à destination de l'ensemble de ses quartiers prioritaires.

Cette politique publique est animée par le biais de deux dispositifs structurants :

- Le contrat de ville et ses annexes (dispositif d'abattement de la taxe foncière, le plan territorialisé de prévention de la radicalisation) ;
- La cité éducative Dunkerque-Grande-Synthe

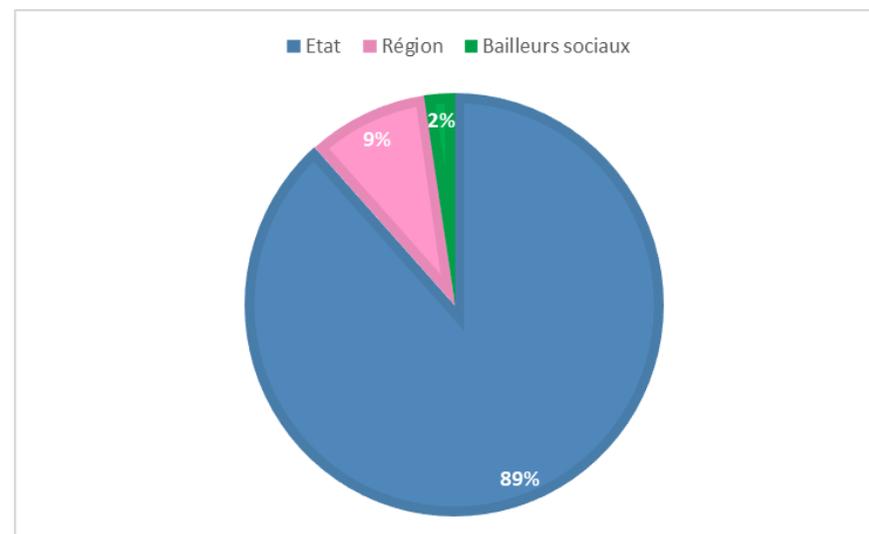
I. La mise en œuvre de la programmation 2022 du projet de cohésion sociale.

Le contrat de Ville de l'agglomération dunkerquoise regroupant la CUD, les communes associées (Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Tétéghem-Coudekerque Village et Coudekerque-Branche), l'Etat, la Région et le Département a permis de financer dans les quartiers prioritaires **73 actions (hors NQE)**.

La validation politique de la programmation a été faite en comité de pilotage le **9 février 2022**.

100 projets ont été déposés dans le cadre de la programmation **2022**, dont **86** projets financés suivants cette répartition pour un montant total de 910 000 € :

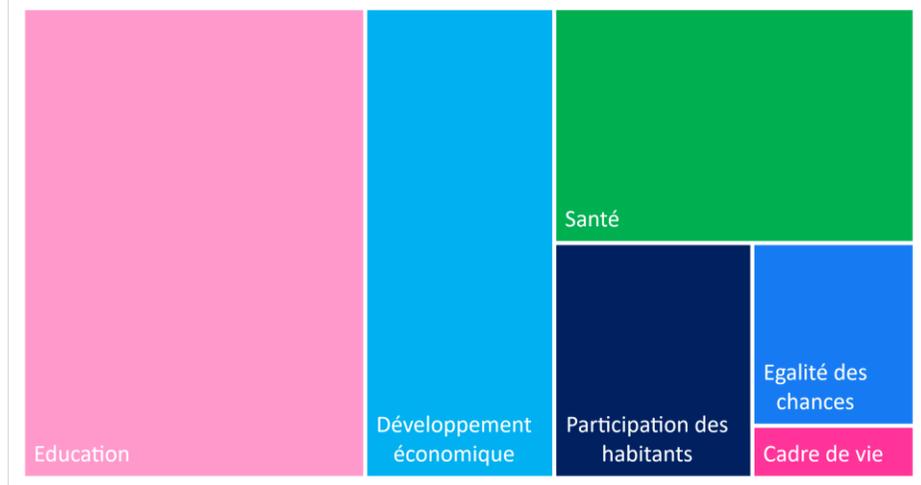
- **76** projets financés par l'Etat ;
- **8** projets financés par la Région ;
- **2** projets financés par les bailleurs sociaux



Le financement de ces projets est réparti en fonction des priorités stratégiques déterminées dans le contrat de ville :

- Développement économique : **21%**
- Cadre de vie : **2%**
- Participation des habitants : **11%**
- Education : **38%**
- Egalité des chances / lutte contre les discriminations : **7%**
- Santé : **20%**

FINANCEMENT DES PROJETS



Le dispositif de réussite éducative (DRE)

Ce dispositif, compris dans le budget alloué par l'Etat à hauteur de **142 837€ en 2022**, permet la prise en compte de l'enfant dans sa globalité afin de lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative. On ne s'adresse pas seulement à des « élèves », mais bien à des enfants ou adolescents évoluant dans un contexte familial, social, environnemental propre qui doit être pris en compte.

On retrouve 3 DRE sur le territoire communautaire et sont mis en place par les CCAS des communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Saint-Pol-sur-Mer. Ce dispositif est à destination des enfants et des jeunes résidant en quartier prioritaire et quartier de veille, ou scolarisés dans un établissement REP et REP+.

A ce titre, 524 enfants issus des quartiers prioritaires et quartiers de veille, ou scolarisés dans un établissement REP ou REP+, seront accompagnés dans ce dispositif, au travers de 21 actions réparties sur les trois communes :

- **64 020€** à Dunkerque ;
- **40 000€** à Saint-Pol-sur-Mer ;
- **38 817 €** à Grande-Synthe.

Le dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV)

« Ville, Vie, Vacances » est un dispositif financé par l'Etat pour favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et aux jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville. Mis en place durant les vacances scolaires, il permet aux enfants de se réunir et de participer à des activités collectives et citoyennes.

On dénombre **4** dispositifs VVV sur le territoire dunkerquois, portés par des associations, l'Aduges à Dunkerque et Villenvie à Saint-Pol-sur-Mer, ou par les services de la Ville, à Grande-Synthe et Tétéghem-Coudekerque Village.

En **2022**, **614** jeunes pourront bénéficier de ce dispositif, par le biais de 6 actions financées par l'Etat à hauteur de 44 582€.

II. Cité éducative Dunkerque-Grande-Synthe

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes jusqu'à leur 25 an, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Trois volets sont ainsi déclinés : appuyer le rôle de l'école, renforcer la continuité éducative, promouvoir le champ des possibles. Ce dispositif piloté une « troïka » composée de la Préfecture, de l'Éducation Nationale et des collectivités vient renforcer la prise en charge éducative dans les quartiers Politique de la Ville.

Pour la première fois, l'organisation de la Cité éducative est proposée à une agglomération, afin de se rapprocher du fonctionnement de la Politique de la Ville et de préparer la généralisation des Cités éducatives à l'ensemble des QPV du pays à l'horizon 2023.

Quelques chiffres clés :

- 2 communes (Dunkerque et sa commune associée Saint Pol sur Mer / Grande-Synthe)
- 4 QPV (Basse-Ville – Soubise / Banc Vert – Jeu de Mail – Carré de la Vieille – île Jeanty / Albeck – Europe – Moulin / Saint Pol sur Mer quartiers ouest)
- 53 écoles
- 7 collèges
- Plus de 9 000 jeunes
- Indice de position sociale moyen des établissements ciblés de 77,8 (106,1 au national)
- Près de 40% de jeunes ni en étude, ni en emploi, ni en formation (13% au national)

Pour répondre à ces défis, 3 enjeux majeurs ont été ciblés :

- ⇒ Sécuriser les parcours dès les premiers apprentissages jusqu'à l'insertion professionnelle
- ⇒ Penser le bien-être physique et psychologique des jeunes pour favoriser leur réussite
- ⇒ Des jeunes et des familles en action : Pour une participation citoyenne active, engagée et ouverte sur le monde

Ce dispositif a permis de renforcer les synergies, le dialogue territorial et la co-construction de projets innovants et adaptés aux besoins des jeunes à l'échelle des différentes communes associées. Cette coordination permet également de donner davantage de cohérence et de lisibilité dans les actions éducatives à destination des jeunes de 0 à 25 ans.

L'enveloppe financière attribuée au territoire dunkerquois s'élève à 620 000€ sur 3 ans dont 30 000€ de fonds propres gérés par l'éducation nationale.

L'équipe de partenaires œuvrant à la construction de la Cité (Troïka) travaille à trois objectifs :

- La construction de projets Cité Educative lors des ateliers
- La coordination technique permettant la mise en place d'une méthode de travail propre à la Cité lors des cellules opérationnelles
- La définition des orientations et la validation des actions lors des comités stratégiques et des comités de pilotage.

La cité éducative est entrée dans sa phase opérationnelle à partir du 8 novembre 2021 au travers deux périodes :

- **Phase 1 (Novembre 2021)** : Suite à la signature de convention, une première salve de projets concernant uniquement le renforcement d'actions des communes (classes bonus, ...) et de l'Education Nationale a été financée par le biais de **19 projets** pour un montant de **306 000€**.

La période Décembre 2021-juin 2022 a permis de mettre en place des ateliers (520 parents, enfants et professionnels mobilisés au travers 18 ateliers) permettant de co-construire des projets sur l'ensemble de la cité éducative.

- **Phase 2 (Juillet 2022)** : A l'issue des ateliers qui se sont tenus durant l'année 2022, 40 projets retenus pour un montant de **579 907€** (fonds cité éducative) ainsi que 16 projets pilotés par l'éducation nationale pour un montant total de **31 559€**.

Le prochain comité de pilotage du dispositif est programmé le Jeudi 15 Décembre 2022. Il permettra de valider la revue de projet annuelle de la cité éducative.

